



**MISSION CANADA**

**ÉLECTION UKRAINIENNE DE 2012**

**RAPPORT FINAL**





**MISSION CANADA**  
**ÉLECTION UKRAINIENNE DE 2012**

**RAPPORT FINAL**

Le présent rapport peut être consulté aux adresses suivantes :

[www.CANADEM.ca/MissionCanada2012](http://www.CANADEM.ca/MissionCanada2012)

et

[www.CANADEMMissions.ca/Ukraine\\_reports](http://www.CANADEMMissions.ca/Ukraine_reports)



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b> .....	<b>5</b>
<b>Synopsis</b> .....	<b>7</b>
Recommandations .....	9
<b>Normes relatives à l’observation d’élections</b> .....	<b>11</b>
Normes internationales relatives aux élections .....	11
Loi ukrainienne .....	11
Le mandat, les activités et les pratiques de <i>Mission Canada</i> .....	12
<b>Cadre juridique et système électoral s’appliquant aux élections parlementaires de l’Ukraine</b> .....	<b>13</b>
<b>Contexte politique</b> .....	<b>14</b>
Tracé des frontières des districts à scrutin uninominal à un tour .....	14
<b>Administration électorale</b> .....	<b>15</b>
La Commission électorale centrale (CEC) .....	15
Les commissions électorales de district (CED) .....	15
Les commissions électorales de zone (CEZ) .....	16
<b>Inscription des électeurs</b> .....	<b>17</b>
<b>Inscription des candidats</b> .....	<b>17</b>
<b>Campagne électorale</b> .....	<b>18</b>
Contexte de la campagne .....	18
Financement des campagnes électorales .....	19
<b>Environnement de support médiatique</b> .....	<b>20</b>
<b>Plaintes et pourvois</b> .....	<b>22</b>
Commissions électorales .....	23
Tribunaux administratifs .....	24
<b>Participation des femmes</b> .....	<b>29</b>
<b>Observateurs nationaux et internationaux</b> .....	<b>30</b>
<b>Jours d’élection</b> .....	<b>31</b>
La période immédiatement avant la période électorale .....	31
Jour d’élection.....	31
<b>L’Après-scrutin</b> .....	<b>32</b>
Établissement des résultats.....	32
<b>Conclusions</b> .....	<b>36</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>37</b>
Administration électorale.....	37
Loi électorale .....	38
Plaintes et pourvois.....	38
Observateurs nationaux et observateurs internationaux .....	38
<b>Annexe 1 – Au sujet de <i>Mission Canada</i> et <i>Canadem</i></b> .....	<b>39</b>
Structure, personnel et opérations de <i>Mission Canada</i> .....	40

<b>Annexe 2 – Réunions tenues avec le chef de mission de <i>Mission Canada</i></b> .....	<b>42</b>
<b>Annexe 3 – Calendriers de formation des OCT et des OLT</b> .....	<b>43</b>
<b>Annexe 4 – Observateurs de <i>Mission Canada</i></b> .....	<b>49</b>
Remerciements .....	54
<b>Annexe 5 – Résultats statistiques des observations de <i>Mission Canada</i></b> .....	<b>55</b>
Bureaux de scrutin visités avant le jour des élections .....	55
Ouverture des CEZ.....	57
Période de scrutin.....	58
Fermeture et comptage des suffrages .....	68
Transferts observés des bulletins de vote.....	75
Observations dans les CED .....	80

# PRÉFACE

La quête de liberté est profondément enracinée dans l'âme ukrainienne. L'Ukraine est un pays qui, en 1710, s'est doté d'une constitution moderne, qui a été à l'avant-garde des droits multiculturels en promulguant ses déclarations universelles de 1917 et de 1918 et qui a été témoin de la réémergence d'un mouvement en faveur de la démocratie à la fin de l'ère soviétique.

Depuis son accession à l'indépendance en 1991, l'Ukraine évolue et cherche à se doter d'un État libre, moderne et démocratique. Tout en reconnaissant que beaucoup de progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne le grand pluralisme des partis et factions politiques, les acquis en matière de renforcement de la société civile, de progrès économiques, de liberté de presse, d'indépendance du pouvoir judiciaire, de capacités institutionnelles de développement et d'élections libres et équitables demeurent précaires.

L'Ukraine est un pays européen important dont la masse terrestre est plus grande que celle de tout autre pays intégralement européen et la population d'environ cinquante millions d'habitants. En outre, sa position géographique entre l'Europe à l'ouest et la Russie et l'Asie Mineure au nord, à l'est et au sud, en fait un important carrefour de commerce international, d'échanges culturels, d'intérêts stratégiques, comme en témoigne toute son histoire.

Les gouvernements successifs et la plupart des politiciens de l'Ukraine ont indiqué qu'ils appuyaient le désir du peuple ukrainien de choisir ses chefs de file de manière démocratique. De fait, l'Ukraine fait partie de l'OSCE et s'est engagé à tenir des élections dans le respect de la liberté et de l'équité. Il importe donc que la communauté internationale surveille chaque élection ukrainienne jusqu'à ce que les valeurs universelles de liberté, de démocratie, des droits de la personne et de suprématie du droit deviennent enchâssées de manière permanente dans ce pays. Il importe aussi de s'assurer que les observateurs nationaux ukrainiens, qui sont les meilleurs interprètes du processus électoral en Ukraine, jouissent d'un appui suffisant pour obtenir la formation et les ressources nécessaires pour surveiller les élections.

Le Canada occupe une place privilégiée pour aider l'Ukraine à évoluer démocratiquement. Quelque 1,3 million de Canadiens sont d'ascendance ukrainienne. S'appuyant sur une base communautaire bien organisée et conscients de la répression et des difficultés qui les ont incités à émigrer au Canada, ils ont utilisé leurs aptitudes linguistiques et leurs connaissances du pays et de son histoire pour plaider en faveur d'une aide visant à faciliter l'évolution de l'Ukraine vers la démocratie. À mon avis, tous les Canadiens partagent ces aspirations et ces valeurs et ont travaillé avec ardeur pour établir une relation spéciale avec le peuple ukrainien.

Ce qui se produit en Ukraine revêt de l'importance pour le Canada et pour la communauté internationale. Que le gouvernement affecte des ressources aussi importantes à cette mission témoigne de son désir constant de voir l'Ukraine réaliser des progrès sur la voie de la démocratie.

Au nom de tous les observateurs de *Mission Canada-Élection de 2012 en Ukraine*, je souhaite remercier et féliciter le gouvernement du Canada d'avoir mis sur pied cette mission bilatérale indépendante qui, en plus d'être la plus importante mission bilatérale jamais créée, se situe en importance au deuxième rang de toutes les missions internationales.

Je tiens à exprimer mon admiration et ma gratitude aux observateurs pour leur persévérance et leur dévouement, et pour avoir fait preuve d'une conduite exemplaire. Quatre cent vingt-deux Canadiens provenant de tous les coins du pays ont interrompu le cours normal de leur vie pour participer à cet important exercice et ils se sont acquittés de leurs fonctions avec beaucoup de sens professionnel et de sang-froid. L'équipe de direction mérite d'être félicitée pour le doigté avec lequel elle a géré un déploiement aussi important. Mes remerciements également aux nombreux employés embauchés sur place : sans leur connaissance du terrain, nous n'aurions pas réussi à nous acquitter aussi bien de nos responsabilités.

Je remercie également le gouvernement de l'Ukraine d'avoir invité le Canada à observer les élections parlementaires. Au nom de *Mission Canada*, je souhaite remercier la Commission électorale centrale et le ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine, ainsi que les autres institutions étatiques, de l'appui qu'ils nous ont témoigné. Grand merci aussi à la Haute Cour administrative, à la Cour administrative d'appel de Kyiv, au Registre des électeurs de l'État, aux autorités locales, aux membres des commissions électorales de district, aux partis politiques, aux organisations de la société civile, aux autres missions internationales d'observation électorale, aux groupes d'observation nationaux, aux organisations médiatiques et aux organismes non gouvernementaux de leur coopération au cours de notre mission d'observation.

Je me dois enfin de remercier de façon particulière les milliers d'agents et représentants de commission électorale de zone qui ont bravé le froid et la pluie trois ou quatre jours lors du compte des suffrages, et ce, en vue de

transmettre leurs résultats aux membres des commissions de district. Ils ont accompli leur travail avec courage et dignité.

Enfin, je remercie l'organisation non gouvernementale CANADEM pour le rôle qu'elle a joué en vue de mobiliser *Mission Canada*. Les heures innombrables de travail logistique dans la coulisse ont contribué au succès de la mission.

C'est avec plaisir et fierté que je dépose le présent rapport : *Mission Canada - élection ukrainienne de 2012, rapport final*.

Bien à vous,



Sénatrice Raynell Andreychuk

# SYNOPSIS

L'évolution démocratique de l'Ukraine est un enjeu important pour le Canada. Les peuples du Canada et de l'Ukraine entretiennent des liens spéciaux issus de l'histoire et de la démographie. La position stratégique de l'Ukraine en Europe est importante pour la stabilité et la sécurité de ce continent.

L'Ukraine est un pays auquel l'Agence canadienne de développement international (ACDI) accorde une attention particulière. Au cours de la visite effectuée par le premier ministre Harper en Ukraine à l'automne de 2010, le premier ministre Azarov a invité le Canada à observer les élections parlementaires de 2012.

Le gouvernement canadien a répondu à la demande du gouvernement de l'Ukraine et parrainé et déployé la plus importante délégation d'observateurs électoraux canadiens à court et à long terme jamais établie pour surveiller les élections parlementaires ukrainiennes du 28 octobre 2012. Ces élections avaient pour objet d'élire 450 députés pour un mandat de cinq ans en vertu d'un système électoral mixte où 50 % des sièges sont attribués selon le principe de la représentation proportionnelle à des candidats inscrits sur des listes de parti et 50 % le sont à des candidats élus selon un mode de scrutin uninominal à un tour<sup>1</sup>.

Le 19 octobre 2012, le Très Honorable Stephen Harper, premier ministre du Canada, a confié à la sénatrice Raynell Andreychuk la direction de *Mission Canada* – la mission canadienne indépendante d'observation des élections.

*Mission Canada* comptait 422 observateurs électoraux, dont 65 observateurs à long terme (OLT) qui ont été déployés au début du mois d'août et qui ont pu suivre le processus électoral dans son intégralité. La composition de la mission était représentative de la société canadienne, notamment du point de vue de sa géographie et de son équilibre entre hommes et femmes. Elle comprenait des observateurs internationaux d'expérience, dont plusieurs possédaient de solides connaissances des langues ukrainienne et russe. Tous les observateurs ont été sélectionnés, déployés et formés avec l'aide de l'organisme non gouvernemental professionnel et impartial CANADEM, qui a exécuté la mission par suite d'un accord de contribution conclu avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

*Mission Canada* a rendu publics deux rapports provisoires sur les résultats de sa mission d'observation à long terme. Son rapport préliminaire a paru le 29 octobre 2012<sup>2</sup>.

De par leur nature, les missions d'observation d'élections concentrent leur attention sur les lacunes. Cela dit, un fait indéniable dont nos observateurs à court et à long terme ont été témoins a été la volonté remarquable du peuple ukrainien de tenter d'avoir des élections à l'échelon local exemptes de toute manipulation dans les bureaux de scrutin et les circonscriptions. Il y a eu aussi d'autres observations positives; par exemple, l'établissement d'un registre permanent et centralisé d'électeurs semble avoir été couronné de succès; de plus, l'élection a revêtu un caractère pluraliste. Il importe aussi de signaler les progrès relatifs à la croissance des groupes de la société civile, qui ont été en mesure de se mobiliser en vue d'assurer efficacement l'examen minutieux du processus électoral.

Le jour de l'élection, *Mission Canada* a conclu que le fonctionnement des bureaux de scrutin au cours de la période de scrutin avait été généralement satisfaisant. Dans certains endroits, tout s'est très bien déroulé malgré des déficiences du système. Toutefois, il y a eu des irrégularités dans certains domaines qui ont contribué à compromettre le caractère équitable du scrutin, notamment des achats de votes, des tentatives d'intimidation des électeurs, et des votes par procuration. On a aussi observé des irrégularités dans les bureaux de scrutin mobiles et des infractions aux règles interdisant les activités électorales le jour de l'élection.

*Mission Canada* a signalé que cette élection avait été caractérisée par une régression générale de l'expérience démocratique ukrainienne et souligné les points suivants :

- Les élections se sont déroulées dans un contexte marqué par la condamnation et l'emprisonnement de l'ancienne première ministre Yulia Tymoshenko et de l'ancien ministre des Affaires étrangères Yuri Lutsenko pour des motifs apparemment politiques. Ces chefs de l'opposition ont ainsi été empêchés de participer à l'élection. Au cours de la période électorale, il a été constamment question de leur emprisonnement et du fait qu'ils n'aient pu participer à l'élection.
- Au cours de la période préélectorale, il y a eu de nombreuses irrégularités et violations de la loi électorale ukrainienne et des meilleures pratiques électorales internationales – la plupart variant en importance et en signification. Ces irrégularités portaient sur des questions comme l'inscription des candidats, l'environnement du support médiatique, les procédures concernant l'élection des membres des commissions

<sup>1</sup> À la suite des élections, la CEC a officialisé l'élection de 445 députés et recommandé la tenue de nouvelles élections dans cinq districts où les résultats ont été contestés et où il était impossible de déterminer s'ils correspondaient à la volonté de la population.

<sup>2</sup> On peut consulter les rapports provisoires à l'adresse suivante : [www.canademmissions.ca](http://www.canademmissions.ca)

électorales de zone (bureau de scrutin) et de district (circonscription). Il y a lieu de mentionner que certains problèmes soulevés par les observateurs à long terme ont été résolus par le gouvernement ou la Commission électorale centrale (CEC), par exemple la clarification des règles concernant le vote temporaire.

- Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des restrictions constantes de la liberté des médias, du harcèlement des journalistes et de l'absence générale et réelle de pluralisme dans la couverture médiatique. Les observateurs ont également signalé des cas de publication et de diffusion de documents de propagande un peu partout au pays, y compris de renseignements douteux, manifestement faux ou diffamatoires visant des candidats ou des partis politiques.
- Les observateurs de *Mission Canada* ont été témoins de nombreux cas d'achat indirect de vote, de harcèlement de candidats ou de partisans ou de menaces formulées à leur endroit et d'incidents isolés de violence contre des candidats; ils ont également constaté que l'on a souvent utilisé des ressources administratives de l'État en vue d'appuyer un parti ou un candidat ou de s'opposer à un rival au cours des journées précédant l'élection.

Pourtant, les problèmes les plus importants sont apparus après la fermeture des bureaux de scrutin. Cette élection a donné lieu à de nombreuses infractions au processus, à la loi et aux meilleures pratiques internationales lors du compte des suffrages et de la transmission des résultats des bureaux de scrutin aux commissions électorales de district (CED), ainsi que des CED à la Commission électorale centrale. Plus précisément, dans de nombreuses zones de scrutin, les administrateurs des CED ont refusé d'accepter comme il devait le faire les protocoles de scrutin, interdit aux observateurs d'assister au dépouillement du scrutin ou modifié les tableaux des résultats avant de transmettre les résultats du vote à la Commission électorale centrale à Kyiv.

Voici d'autres observations du même ordre :

- Manque d'uniformité dans l'application de certaines dispositions de la loi électorale.
- Absence de recours ou de procédure de pourvoi en cas d'allégation de violation de la loi et absence de protection des droits électoraux.
- Absence de critères et de processus publics et transparents dans le tracé des limites des circonscriptions électorales.
- Utilisation des ressources administratives de l'État pour aider le parti au pouvoir.
- Insuffisance de la transparence en matière de financement des campagnes électorales.
- Insuffisance de la transparence en matière d'administration électorale.
- Accès inéquitable à la représentation sur les commissions électorales de district et de zone.
- Harcèlement des candidats des partis qui ne sont pas au pouvoir et récriminations à leur égard.
- Délais relatifs au transfert des résultats des CEZ et des CED (délais de plusieurs jours dans certains cas).
- Écarts importants entre les résultats affichés et les résultats inscrits dans les protocoles.
- Irrégularités et erreurs de procédure dans bon nombre de DEC.
- Défaillance du système de pourvoi établi pour juger les différends et les plaintes.
- Défaillance des procédures relatives à la comparution des personnes accusées d'avoir violé la loi électorale.

Tenant compte de ses rapports provisoires, des observations faites au cours de la journée de l'élection et des problèmes relatifs au transfert des résultats et de l'établissement des données, notre mission conclut que les élections parlementaires de l'Ukraine n'ont pas été entièrement conformes aux normes internationales et qu'elles se traduisent par une régression de l'évolution démocratique de l'Ukraine.

*Mission Canada* a élaboré des recommandations :

## RECOMMANDATIONS

### ADMINISTRATION ÉLECTORALE

- 1) Conformément aux meilleures pratiques internationales, il conviendrait d'établir un cadre juridique en vue de préciser les limites des circonscriptions; ce cadre devrait comporter des critères objectifs et clairs assurant l'égalité des suffrages, le respect des frontières administratives et naturelles existantes et l'intégrité de la cohésion géographique des groupes minoritaires. La détermination des limites devrait se faire de manière transparente et uniforme partout au pays et devrait tabler sur l'apport des intervenants et communautés concernés.
- 2) L'Ukraine devrait continuer de faire en sorte que les membres de commission électorale soient des représentants de participants électoraux, que ces derniers soient des candidats indépendants ou des candidats d'un parti.
- 3) Les loteries organisées par la CEC pour les CEZ et les CED et prescrites par la loi électorale ukrainienne devraient assurer une représentation équilibrée des participants électoraux nationaux et locaux. Il serait souhaitable de renforcer la loi pour faire en sorte que les partis soient autorisés à nommer des représentants sur les CED et les CEZ uniquement dans les districts où ils ont un candidat qui se présente ou s'ils ont une liste de candidats pour le système proportionnel. Inversement, les partis ou les candidats devraient se voir refuser toute représentation au sein d'une CED ou d'une CEZ s'ils cessent d'avoir un candidat dûment inscrit.
- 4) Les décisions des CED devraient être inscrites immédiatement sur le site Web de la CEC afin d'accroître la transparence.
- 5) Si des caméras vidéo sont utilisées dans les élections futures, elles devraient enregistrer et diffuser par le biais d'Internet, en temps réel, toutes les composantes de la procédure du jour de l'élection, y compris l'établissement et la transmission des résultats du scrutin. Les caméras devraient être installées dans les Commissions électorales de district et la loi devrait exiger que toutes les délibérations des CED soient enregistrées et diffusées.
- 6) Étant donné les améliorations récentes apportées au Registre des électeurs de l'État, les électeurs, les partis politiques et les ONG devraient avoir accès en tout temps au registre pour vérifier son exactitude. Il conviendrait aussi de renforcer la procédure d'enquête et de compte-rendu des inexacitudes en augmentant la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

Les observateurs internationaux devraient avoir le droit d'obtenir une copie du protocole relatif au compte des suffrages d'une CEZ, comme c'était le cas lors des élections antérieures. Pour accroître la transparence de l'administration électorale, les débats des commissions devraient se faire en séance publique. Les ordres du jour et les ébauches de document devraient être mis à la disposition des participants et observateurs électoraux en temps opportun.

### LOI ÉLECTORALE

- 7) Dans le futur, la réforme de la loi électorale devrait être générale et transparente et admettre la participation de tous les intervenants électoraux, y compris les groupes concernés de la société civile.
- 8) Sauf dans les cas extraordinaires où de graves déficiences dans la loi ou dans son application ont été mises en lumière et où il y a un véritable consensus politique et public sur la nécessité de les corriger, on ne devrait pas modifier le cadre juridique au cours de l'année précédant la tenue d'une élection.

### PLAINTES ET POURVOIS

- 9) On devrait entreprendre de réformer le cadre juridique en vue de créer une procédure simplifiée et accessible de plaintes et de pourvois et supprimer les chevauchements de juridiction des tribunaux et des commissions électorales dans leur traitement. Les tableaux chronologiques relatifs au dépôt et à l'examen de plaintes devraient être réalistes et permettre la préparation des documents pertinents et le traitement des plaintes de manière rigoureuse et professionnelle.
- 10) Les commissions électorales pourraient accroître la transparence du processus de règlement des différends électoraux en acceptant la présentation intégrale des plaintes et en en discutant dans des séances publiques auxquelles toutes les parties concernées pourraient participer. Il conviendrait de mettre fin à la tenue de séances à huis clos où l'on décide du traitement des plaintes avant les séances publiques.

- 11) Pour accroître la transparence du processus des plaintes et des pourvois, la *Loi sur l'accès aux décisions judiciaires* devrait être modifiée pour faire en sorte que les noms et les affiliations politiques de tous les sujets concernés par une plainte de nature électorale soient publiés.
- 12) La CEC, les tribunaux administratifs et les organismes d'application des lois devraient se concerter en vue de clarifier les questions de juridiction et de s'assurer que toutes les plaintes sont traitées adéquatement comme des infractions au droit administratif et au droit criminel (quasi-criminel).
- 13) La loi électorale devrait être modifiée de manière à prévoir des recours contre les infractions à la loi, notamment les fautes professionnelles afférentes aux campagnes électorales, et pour faire en sorte que les atteintes aux droits électoraux soient traitées de manière satisfaisante.
- 14) Les commissions électorales et les tribunaux administratifs devraient respecter intégralement les principes d'impartialité, d'application régulière des lois et de suprématie du droit dans le traitement des plaintes. Toutes les plaintes devraient être étudiées en fonction de leur bien-fondé. Dans la mesure du possible, on ne devrait pas refuser d'examiner les plaintes. On devrait respecter l'esprit et la lettre de la loi et celle-ci devrait s'appliquer de manière uniforme. Les décisions doivent reposer sur des raisonnements clairs concernant les faits et la loi.
- 15) Pour accroître la cohérence du processus de règlement des différends électoraux, la CEC et les tribunaux devraient collaborer en vue d'établir et de publier en temps opportun les interprétations juridiques des points clés de la loi électorale qui ont besoin d'être élucidés.
- 16) Les auteurs d'infraction à la loi électorale devraient être poursuivis sans délai, de manière uniforme et impartiale conformément à la loi électorale.

#### *OBSERVATEURS NATIONAUX ET OBSERVATEURS INTERNATIONAUX*

- 17) Les experts électoraux internationaux et les organismes de financement devraient continuer d'offrir un financement et un appui aux observateurs nationaux et aux groupes de la société civile concernés par les élections afin de maximiser la capacité des observateurs nationaux d'appuyer la démocratisation et les droits de la personne.
- 18) Les observateurs électoraux devraient être autorisés d'observer tous les aspects du processus électoral, y compris les transferts électroniques des résultats des commissions électorales de zone vers les commissions de district, et de celles-ci vers la Commission électorale centrale. Afin d'accroître la transparence et la confiance du public, on devrait faire en sorte que tous les observateurs électoraux accrédités aient accès à toutes les composantes du processus électoral, y compris la salle de la CED où se fait le compte des suffrages.
- 19) La capacité des groupes de surveillance électorale des ONG nationales devrait être accrue afin d'assurer la transparence et d'accroître la confiance du public.

# NORMES RELATIVES À L'OBSERVATION D'ÉLECTIONS

## NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX ÉLECTIONS

Pour que les élections correspondent réellement et intégralement à la volonté de la population, il faut examiner l'ensemble du processus électoral, depuis le cadre juridique des élections jusqu'au règlement de différends portant sur les résultats électoraux. À cet égard, il importe de satisfaire à plusieurs normes internationales clés. Ces normes comprennent : un cadre législatif sensé et équitable, le principe du suffrage égal et universel, une administration électorale impartiale et transparente, des règles s'appliquant uniformément à tous les intervenants dans la campagne, un processus électoral franc de toute pression ou coercition, des médias indépendants et une couverture équilibrée, l'accès à des recours efficaces en cas de violation des droits électoraux, un scrutin secret et une procédure de vote et de dépouillement de scrutin franche de toute manipulation et représentant fidèlement les intentions des électeurs. Ces conditions sont également indispensables pour assurer la confiance de l'électorat dans le processus électoral. *Mission Canada* a utilisé ces normes pour évaluer le processus électoral.

## LOI UKRAINIENNE

La *Loi sur l'élection des députés du peuple* régit l'observation internationale des élections. Plus précisément, l'article 79 mentionne que les observateurs internationaux auront droit :

- 1) d'être présents aux réunions des candidats ou des représentants officiels de parti avec les électeurs, aux assemblées électorales, aux rassemblements et aux réunions des commissions électorales;
- 2) de se familiariser avec les documents de propagande diffusés lors de la campagne électorale;
- 3) d'être présents au bureau de scrutin lors du vote et d'observer les actions des membres de commission électorale, notamment au cours de la distribution des bulletins de vote aux électeurs et du dépouillement du scrutin, sans toutefois nuire physiquement aux membres des commissions électorales;
- 4) de procéder à des enregistrements sous forme de photo, de film, de bande audio ou vidéo, sans toutefois violer le caractère secret du scrutin;
- 5) de proposer publiquement des mesures, après la tenue de l'élection, concernant l'organisation des élections parlementaires et l'amélioration des lois de l'Ukraine en tenant compte de l'expérience internationale; de tenir des conférences de presse conformément aux exigences des lois de l'Ukraine;
- 6) donner des conférences de presse en respectant les exigences des lois ukrainiennes;
- 7) avec d'autres observateurs d'États étrangers ou d'organisations internationales, de créer des groupes temporaires d'observateurs officiels en vue de la coordination de leurs activités dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la présente loi, et après qu'un avis en soit donné à la Commission électorale centrale au plus tard une journée avant sa tenue;
- 8) étant entendu que les observateurs officiels d'États étrangers ou d'organisations internationales effectueront leurs observations en toute autonomie et indépendance.

## LE MANDAT, LES ACTIVITÉS ET LES PRATIQUES DE MISSION CANADA

Étant donné la nature à court et à long terme de la mission d'observation de *Mission Canada*, nos activités ont revêtu une portée plus large et plus étendue que celles de plusieurs autres missions internationales; toutefois, elles s'accordaient généralement avec toutes les normes et pratiques internationales généralement reconnues, ainsi qu'avec les lois nationales pertinentes. C'est pourquoi nos activités comportaient un examen des composantes suivantes du système électoral :

- L'établissement et les fonctions des commissions électorales à divers échelons
- La campagne électorale
- Le respect de la loi électorale
- L'accès égal aux ressources et aux recours juridiques pour tous les participants
- La couverture des médias, leurs pratiques et tendances, aux échelons national et régional
- La possibilité pour les médias de se soustraire à de trop lourdes influences
- Les différends et procès électoraux
- La possibilité d'échapper à diverses formes d'intimidation
- La possibilité de se soustraire à des influences illégitimes en matière de vote
- L'observation des activités et du déroulement du jour des élections
- Le compte des suffrages, l'établissement des résultats et le transfert des résultats à la suite de la fermeture du bureau de scrutin
- Les procédures juridiques et de contestation dans la foulée immédiate des élections

Le mandat de *Mission Canada* était d'observer les élections, d'enregistrer les données pertinentes et de préparer un rapport établissant si les résultats de l'élection traduisaient fidèlement la volonté démocratique des électeurs ukrainiens. Les observateurs électoraux étaient chargés d'observer et de préparer un rapport sur la campagne électorale conformément aux normes internationales bien établies et aux meilleures pratiques tout en évitant toute intervention dans le processus électoral.

# ÇADRE JURIDIQUE ET SYSTÈME ÉLECTORAL S'APPLIQUANT AUX ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES DE L'UKRAINE

Les élections parlementaires en Ukraine sont régies principalement par la Constitution ukrainienne, la *Loi sur l'élection des députés du peuple* (loi électorale), la *Loi sur la Commission électorale centrale*, la *Loi sur le registre des électeurs de l'État*, le *Code de droit administratif*, le *Code criminel*, le *Code des infractions administratives* et les décisions de la Commission électorale centrale (CEC). La Constitution garantit tous les droits fondamentaux et libertés fondamentales nécessaires à la tenue d'élections démocratiques. Il n'y a pas de loi moderne régissant la liberté de réunion<sup>3</sup>, bien que le parlement soit en train d'élaborer une nouvelle loi<sup>4</sup>. En novembre 2011, on a adopté une nouvelle loi électorale<sup>5</sup> par suite d'un processus controversé et pénible de réforme du droit qui a abouti à un compromis politique. Divers intervenants ont critiqué le processus de réforme, jugé incomplet et ambigu en ce qui concerne l'adoption des aspects fondamentaux de la nouvelle loi, notamment les modifications apportées au système électoral, la hausse du seuil relatif à l'inclusion dans la représentation proportionnelle et l'interdiction visant la création de blocs électoraux<sup>6</sup>. Des modifications fondamentales du cadre électoral à l'approche d'une élection sont incompatibles avec les meilleures pratiques internationales parce qu'elles compromettent la confiance dans la stabilité et l'intégrité de la loi et n'accordent pas aux intervenants suffisamment de temps pour se préparer et être bien informés<sup>7</sup>.

**La nouvelle loi ukrainienne constitue un fondement solide pour la tenue d'élections démocratiques, mais sa mise en œuvre laisse à désirer.** La mise en œuvre de cette loi a été incohérente et, à bien des égards, a été contraire à l'esprit et à la lettre de plusieurs dispositions, notamment celles concernant l'inscription des candidats, l'administration électorale, les libertés et les limites relatives à la campagne électorale, l'accès aux médias, le compte des suffrages et l'établissement des résultats, ainsi que le règlement des différends électoraux. On trouve dans la nouvelle loi électorale plusieurs améliorations, notamment la reconnaissance du droit pour un citoyen de se présenter comme candidat indépendant. La loi comporte de graves lacunes qui constituent autant de violations des normes internationales et des meilleures pratiques. Par exemple, elle ne fait état d'aucun critère concernant le tracé des frontières des districts électoraux, elle impose des obligations excessivement restrictives concernant l'inscription des candidats et ne dit rien au sujet de la réglementation et de la transparence des ressources financières affectées à une campagne électorale<sup>8</sup>.

L'élection des députés du peuple de l'Ukraine a eu lieu le 28 octobre 2012. On a procédé à l'élection de 450 députés au moyen d'un système mixte (scrutin uninominal à un tour et représentation proportionnelle). 225 députés devaient être élus selon un scrutin uninominal à un tour (SUT) et 225 autres selon la règle de la représentation proportionnelle fondée sur des listes de parti. Pour obtenir une représentation au parlement, un parti doit obtenir au moins 5 % des suffrages exprimés. Les députés du Parlement de l'Ukraine sont élus pour un mandat de cinq ans. Les deux élections parlementaires les plus récentes de l'Ukraine (tenues en mars 2006 et en septembre 2007) reposaient uniquement sur le principe de la représentation proportionnelle, un parti devant obtenir au moins 3 %

- 3 *Un décret soviétique de 1988 établissant une procédure d'autorisation des assemblées publiques demeure techniquement en vigueur. Toutefois, une décision du plénum de la Haute cour administrative sur le droit d'assemblée pacifique, adoptée le 21 mai 2012, précise que le décret est inconstitutionnel en raison de l'obligation qu'il crée d'autoriser des assemblées publiques, plutôt que de simplement en donner avis, et qu'il ne doit pas être appliqué. La décision mentionne aussi que les tribunaux continuent de commettre une erreur en appliquant le décret. Mission Canada a constaté que les tribunaux appliquent le décret pour interdire des assemblées publiques à caractère électoral au cours des élections parlementaires.*
- 4 *La version courante du projet de loi a fait l'objet de critiques de la part d'organismes de la société civile, qui estiment qu'il limite indûment le droit de réunion.*
- 5 *En avril 2012, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelles des dispositions de la nouvelle loi électorale accordant aux candidats le droit de se présenter à la fois dans le cadre d'une liste d'envergure nationale et dans une circonscription assujettie à un scrutin uninominal à un tour et donnant aux électeurs hors du pays le droit de voter pour des candidats aspirant à être élus pour représenter l'un ou l'autre des nombreux districts électoraux de la ville de Kyiv.*
- 6 *De nombreuses plaintes ont été déposées auprès des cours administratives contestant la constitutionnalité de la nouvelle loi électorale dans son ensemble ou dans certaines de ses dispositions et soutenant que celle-ci contrevient aux normes internationales. Les causes n'ont pas été jugées, les juges invoquant le fait que les cours administratives n'ont pas le pouvoir de traiter de questions constitutionnelles.*
- 7 *Selon un sondage effectué par la Democratic Initiatives Foundation et le Kyiv International Institute of Sociology, plus d'un Ukrainien sur cinq n'était pas au courant de l'adoption du nouveau système électoral mixte.*
- 8 *À la demande des autorités ukrainienne, la Commission européenne pour la démocratie par le biais du droit et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE ont adopté une Opinion commune concernant le projet de loi électorale le 17 octobre 2012; toutefois, plusieurs de ses principales recommandations n'ont pas été intégrées à la version finale de la loi. La Fondation internationale pour les systèmes électoraux a rendu public un Examen et analyse du projet de loi en septembre 2011 faisant état de plusieurs lacunes qui subsistent dans la loi actuelle. Le 21 octobre 2011, le Groupe des États contre la corruption du Conseil de l'Europe a rendu public un rapport d'évaluation sur la transparence du financement des partis en Ukraine mettant en évidence des domaines clés où des améliorations s'imposent.*

des suffrages exprimés pour avoir droit à une représentation parlementaire. Le système mixte constitue un retour au régime électoral parlementaire en vigueur en 1998 et en 2002.

L'administration électorale est répartie entre trois échelons de commission : la Commission électorale centrale (CEC) composée de 15 membres, les 225 commissions électorales de district (CED) et les 33 762 commissions électorales de zone (CEZ). Les commissaires des CED et des CEZ ont été nommés au moyen de loteries de propositions provenant des intervenants électoraux (les partis dans le cas des CED, les partis et les candidats indépendants dans le cas des CEZ).

Les citoyens ukrainiens âgés de 18 ans ou plus et qui sont légalement compétents ont le droit de voter. L'inscription des électeurs est centralisée dans un Registre des électeurs de l'État (REE). Plus de 36 millions de citoyens ukrainiens étaient inscrits au REE. Les citoyens peuvent vérifier leur inscription au REE et demander que l'on effectue des modifications. Le REE est géré centralement et on dénombre plus de 700 organismes de maintien du REE dans l'ensemble du pays. Les listes d'électeurs doivent être mises à la disposition des électeurs, qui peuvent les examiner dans les bureaux des CEZ.

## CONTEXTE POLITIQUE

Dans la législature ukrainienne précédente (2007-2012), la majorité était détenue par une coalition du Parti des régions, du Parti communiste de l'Ukraine et du Bloc Lytvyn/Parti populaire. Le Parlement, élu en 2007, avait été influencé par les très nombreux changements d'allégeance partisane en cours de mandat. Plus de 60 députés ont changé d'allégeance et plusieurs sont passés d'un groupe d'opposition à un groupe faisant partie de la coalition au pouvoir.

Les élections d'octobre 2012 se sont déroulées dans un contexte marqué par la condamnation et l'emprisonnement de l'ancienne première ministre Yulia Tymoshenko et de l'ancien ministre des Affaires étrangères Yuri Lutsenko pour des motifs apparemment politiques. Ces chefs de l'opposition sont actuellement en prison et n'ont pas pu participer à l'élection. Ils ont tous deux essayé de s'inscrire comme candidats, mais en vain. Le gouvernement canadien réclame la libération de Tymoshenko et de Lutsenko.<sup>9</sup>

Le rétablissement des circonscriptions à scrutin uninominal à un tour (SUT) a modifié les paramètres électoraux. Les enjeux locaux ont acquis une plus grande importance, les candidats des circonscriptions à SUT rivalisant pour obtenir des votes. Au total, 22 partis ont proposé des listes de parti pour la composante de l'élection relevant de la représentation proportionnelle. Quelque 87 partis ont inscrit au moins un candidat. La campagne électorale a battu son plein partout au pays, bien qu'il y ait eu plus d'activités électorales dans les zones urbaines que dans les collectivités rurales. Les partis les plus visibles, c'est-à-dire ceux qui ont fait activement campagne dans toutes les régions, ont été le Parti des régions, l'Opposition Unie, UDAR, le Parti communiste, Svoboda et En avant Ukraine! Les principaux enjeux de la campagne ont été la corruption gouvernementale, le niveau de vie, les réformes économiques et le statut de la langue russe.

## TRACÉ DES FRONTIÈRES DES DISTRICTS À SCRUTIN UNINOMINAL À UN TOUR

La Commission électorale centrale a déterminé en avril 2012 les frontières de 225 circonscriptions dont les députés sont élus selon le mode de scrutin uninominal à un tour, satisfaisant ainsi à l'exigence législative selon laquelle la population de chaque circonscription ne doit pas s'écarter de la moyenne de plus de 12 %.

Plus de 15 % des circonscriptions établies ne sont pas contiguës à une autre circonscription. La Loi électorale de l'Ukraine n'oblige pas l'établissement de districts contigus. Il s'agit pourtant d'une pratique exemplaire internationalement reconnue. Les observateurs ont entendu plusieurs témoignages selon lesquels le tracé actuel des frontières des circonscriptions électorales désavantage les communautés minoritaires et divisent certaines communautés d'intérêt, ce qui constituerait une autre violation d'une pratique exemplaire internationalement reconnue. Certaines procédures judiciaires ont été amorcées en vue de contester les limites de différentes circonscriptions mais aucune n'a porté fruit.

<sup>9</sup> Canada Concerned about Detention of Ukrainian Opposition Leaders. <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communications/2012/08/22a.aspx?view=d>

## ADMINISTRATION ÉLECTORALE

### LA COMMISSION ÉLECTORALE CENTRALE (CEC)

La Commission électorale centrale est l'organisme permanent à qui incombe la responsabilité d'administrer les élections. Les membres de la CEC ont été nommés en 2007 par suite d'une proposition du président et leur mandat est de sept ans. La CEC se réunit périodiquement en séance ouverte, les observateurs, médias et représentants de parti et de candidat étant libres d'y assister. La CEC a réussi à respecter le calendrier de prise de décisions établi aux termes de la loi. Officiellement, les séances de la CEC étaient ouvertes à tous. Toutefois, exception faite de l'ordre du jour des réunions, les observateurs, les médias et les représentants de parti et de candidat ne se voyaient généralement pas remettre de projets de décision ou de documents relatifs aux délibérations. En outre, la CEC se réunissait périodiquement à huis clos, ce qui réduisait la transparence de son travail.

### LES COMMISSIONS ÉLECTORALES DE DISTRICT (CED)

#### ÉTABLISSEMENT

Les commissions électorales de district (CED) sont les autorités administratives des élections et président au processus électoral au sein d'un district particulier. Elles sont composées de représentants des partis politiques. Selon la *Loi sur l'élection des députés du peuple*,<sup>10</sup> la représentation des partis au sein des CED doit être établie selon un système de loterie administré par la CEC, un poste étant automatiquement réservé à chaque parti ou faction représenté au Parlement avant l'élection. Selon la résolution 69 de la CEC, une seule loterie a été tenue pour toutes les CED et on y a appliqué la règle du tout-au-vainqueur (au lieu d'organiser une loterie séparée pour chaque CED)<sup>11</sup>. Quelque 81 partis ont participé à la loterie. De ce nombre, 19 ont obtenu une représentation au sein des CED, dont sept<sup>12</sup> comptaient entre un et cinq candidats en lice et ne possédaient pas de liste de parti pour la représentation proportionnelle. Pourtant, à cause de la règle du tout-au-vainqueur s'appliquant aux résultats de la loterie, ces sept partis se sont vu octroyer une représentation au sein des 225 CED alors que plusieurs partis en ont été exclus en dépit du fait que le nom de leur candidat figurait sur le bulletin de vote local<sup>13</sup>.

Le nombre élevé de partis représentés sur les commissions électorales a entraîné plusieurs modifications à l'effectif des CED, lesquelles ont à leur tour créé des obstacles concernant l'obtention d'un quorum pour tenir des réunions et pour fonctionner efficacement. D'où une incidence négative sur l'efficacité de l'administration électorale. La décision de tenir une seule loterie constitue un écart par rapport aux meilleures pratiques précédemment en vigueur en Ukraine. En 2006, la Commission électorale centrale a tenu des loteries séparées pour chaque CED. Dans une administration électorale assujettie à des nominations politiques, on devrait multiplier les efforts pour assurer un équilibre aussi élevé que possible au sein de l'administration : cette norme n'a pas été satisfaite dans l'établissement des CED lors des élections parlementaires de 2012.<sup>14</sup>

#### FONCTIONNEMENT

Les observateurs ont signalé différents problèmes concernant le fonctionnement des CED. Parmi les plus graves, il y avait le fait que les décisions n'étaient pas affichées en temps opportun, ce qui limitait la capacité des représentants des partis ou des candidats de déposer des plaintes concernant les décisions. D'où un manque de transparence dans la prise de décisions et les retards constants relatifs au début des réunions.<sup>15</sup> Au 25 octobre, seulement 96 CED avaient affiché des décisions et plusieurs d'entre elles n'en avaient affiché qu'une seule.

Les observateurs ont mentionné que là où les membres de petits « partis techniques » (le terme utilisé pour décrire les partis qui satisfont aux exigences minimales d'inscription, qui sont souvent peu connus et qui parfois servent de

<sup>10</sup> Article 27. La loterie doit se dérouler conformément à une procédure établie par la CEC. La seule autre précision que l'on trouve dans la loi est qu'un parti ne doit pas compter plus d'un représentant au sein d'une CED.

<sup>11</sup> Le parti dont le nom est tiré en premier est autorisé à remplir sa quote-part (jusqu'à 225 membres); le parti dont le nom est tiré en second remplit sa quote-part, et ce, jusqu'à ce que tous les postes de la CED soient dotés.

<sup>12</sup> Le Parti chrétien-démocrate de l'Ukraine (Християнсько-Демократична Партія України); Famille unie (Єдина Родина); Union des anarchistes de l'Ukraine (Союз Анархістів України); Rus' unie (Русь Єдина); Fraternité (Братство); Unité Rus' (Руська Єдність); Jeunesse au pouvoir (Молодь до Влади).

<sup>13</sup> Il en est résulté un déséquilibre extrême de la représentation au sein des CED, des partis comptant 0,0045 % des candidats inscrits dans les circonscriptions à SUT détenant 37,1 % de la représentation.

<sup>14</sup> Plusieurs partis ont déposé des plaintes contestant la légalité des deux procédures de la CEC concernant la tenue d'une loterie unique pour la représentation sur les CED et une loterie unique pour les CEZ. L'imprécision relative de la loi électorale donnait aux tribunaux une possibilité raisonnable de rendre un jugement en faveur des plaignants; toutefois les jugements des tribunaux, selon lesquels la procédure de loterie unique ne contrevenait pas à la loi, ignoraient l'esprit de la loi, qui avait pour objet d'assurer la représentation la plus équilibrée et la plus politiquement diversifiée dans l'administration de l'élection.

<sup>15</sup> Dans certains cas, il y avait tout lieu de croire que les retards des réunions étaient voulus, ces retards étant utilisés pour « attendre » les

fronts tactiques pour d'autres partis – soit pour diviser un parti d'opposition ou pour obtenir une représentation supplémentaire sur la commission électorale) ne savaient pas quel parti ils représentaient ou ne pouvaient pas nommer les chefs de leur parti, expliquer les grandes lignes de son programme ou indiquer l'adresse de son quartier général. Les observateurs ont constaté que certains membres de CED provenant de petits partis techniques avaient eu des liens antérieurement avec le Parti des régions. Il y a eu des cas où les membres de CED provenant de petits partis ont admis que le Parti des régions leur avait demandé d'agir comme représentant d'un petit parti.<sup>16</sup> Les observateurs ont aussi fait état d'un manque général de confiance chez les partis et candidats de l'opposition quant à la capacité des CED d'administrer l'élection de manière équitable et impartiale.

Tout au cours du processus électoral, il y a eu un nombre extraordinairement élevé de modifications dans la composition des CED. Plus de la moitié des membres des CED ont été remplacés et certains partis ont remplacé tous leurs représentants au sein des CED, soit 225 en tout, entre le début et la fin du processus électoral. Étant donné le nombre élevé de modifications apportées à la composition des CED et les nombreuses plaintes déposées auprès des tribunaux par les membres des CED, les contestants électoraux et les observateurs officiels (contestant une vaste gamme de mesures, d'inactions et de décisions des CED et de leurs membres), l'administration électorale a été en grande partie dysfonctionnelle.

## LES COMMISSIONS ÉLECTORALES DE ZONE (CEZ)

### ÉTABLISSEMENT

Alors que les CED s'occupent de l'administration électorale d'une circonscription, les Commissions électorales de zone (CEZ) sont établies pour administrer les bureaux de scrutin. Ces CEZ étaient composées de représentants des partis politiques (ceux qui rivalisaient à l'échelon local) et de candidats indépendants dont les noms figuraient sur le bulletin de vote local.

Le 13 septembre, la CEC, en vertu de la Résolution 893, a modifié la procédure concernant la détermination de la composition des CEZ, ou commission de bureau de scrutin. Chaque CED devait tenir une loterie unique fondée sur la règle de « tout au vainqueur » plutôt qu'une loterie pour chaque CEZ. Comme dans le cas des CED, une loterie unique a soulevé des problèmes de représentation. Les candidats indépendants, qui n'ont pas la possibilité d'être représentés par des membres de CED et qui n'ont pas remporté la loterie de CEZ étaient obligés de contester l'élection puisqu'il ne possédait aucune représentation au sein de l'administration électorale.

Les observateurs ont fait remarquer que la procédure de loterie des CEZ comportait des difficultés, notamment l'acceptation sans autorisation adéquate des dépôts de documents des candidats des CEZ (la même personne pouvant simultanément proposer des candidats pour plusieurs partis), le dépôt de documents en double<sup>17</sup>, les atteintes au secret de la loterie et, dans un cas, la lecture de la liste des membres de la CEZ quelques minutes à peine après la loterie.<sup>18</sup> Il y a eu confusion parce que la CEC a modifié la procédure d'établissement des CEZ quelques jours avant la tenue des loteries. Les observateurs ont constaté que certaines CEZ ont tenu de multiples loteries,

« La procédure des CEZ a été organisée. Dans la plupart des cas, (elles) semblaient au courant des lois et du processus. »

Christine Kuzyk  
chef de groupe de Lviv

« La plupart des membres des CEZ semblaient vouloir établir un processus électoral transparent. Ils semblaient enthousiastes et généralement accueillants à l'égard des observateurs internationaux. D'autres membres des CEZ semblaient nerveux ou méfiants à l'égard des observateurs internationaux. Les membres des CEZ se montraient très soucieux de bien faire leur travail, sans doute parce qu'ils avaient tous reçu une formation adéquate. »

Aimée Lavoie  
chef de groupe de Kryviy Rih, (Oblast Dnipropetrovsk)

---

*observateurs électoraux nationaux et internationaux afin de les encourager à quitter avant que la réunion ne débute. Les CED sont censées transmettre leurs décisions à la CEC, où elles doivent être affichées sur le site Web officiel.*

16 Dans une analyse où l'on a comparé la composition des 225 CED, on a constaté que 112 membres de CED du Parti des régions ayant fait partie de DEC en 2007 en faisaient à nouveau partie en 2012. De ces 112 membres, 61 représentaient des partis techniques. À titre de comparaison, des 90 membres de CED ayant fait partie du Bloc Yulia Tymoshenko en 2007 et qui font encore partie de CED en 2012, 69 représentent soit le Bloc Yulia Tymoshenko ou Notre Ukraine-Autodéfense des peuples, le bloc affilié de l'opposition.

17 La même personne a été proposée comme candidate à un poste au sein d'une CEZ par deux ou plusieurs partis.

18 La réparation des listes des membres des CEZ après la tenue de la loterie aurait exigé beaucoup plus de temps.

et ce, en violation de la nouvelle procédure. Dans certains cas, la CEC est intervenue et a exigé que les CEZ procèdent à une nouvelle loterie.<sup>19</sup>

### FONCTIONNEMENT

La loterie unique fondée sur la règle « tout au vainqueur » adoptée par la CEC a entraîné une réapparition des mêmes problèmes que ceux observés lorsqu'on a appliqué à l'échelon des CEZ le principe de la représentation appliqué à celui des CED. Après les loteries, les modifications apportées à la composition des CEZ ont pris beaucoup d'ampleur.<sup>20</sup> Les observateurs ont également signalé que, dans plusieurs cas, les membres des CEZ ne savaient pas quel parti ils représentaient. En partie à cause des nombreux changements, les CEZ ont éprouvé des difficultés à obtenir un quorum et à tenir des réunions.

Les observateurs ont mentionné que, dans la plupart des cas, la formation des membres s'est déroulée de manière adéquate. Dans certains endroits, les retards ont été surtout occasionnés par les nombreuses modifications apportées à la composition des CEZ. Dans certaines régions, le fait que les membres des commissions semblaient avoir une connaissance insuffisante de leurs responsabilités a soulevé des inquiétudes.

## INSCRIPTION DES ÉLECTEURS

L'Ukraine dispose d'un système central d'inscription des électeurs. Ce système est de nature passive puisque les citoyens peuvent vérifier leur inscription et demander que l'on fasse des modifications. Le Registre des électeurs de l'État (REE) est géré centralement et par 700 organismes de maintien du REE répartis dans l'ensemble du pays. Les listes d'électeurs doivent être mises à la disposition des électeurs dans les bureaux des CEZ. Chaque citoyen peut donc les examiner avant le jour des élections. Le jour de l'élection, il faut une ordonnance d'un tribunal pour modifier les listes électorales (notamment l'ajout d'électeurs qui n'étaient pas inscrits). Il semble que la qualité du REE soit élevée. **Dans l'ensemble, l'inscription des électeurs s'est faite de manière relativement ordonnée.** Les partis politiques et les ONG devraient se voir accorder un meilleur accès au REE afin de pouvoir vérifier les inexactitudes susceptibles d'être signalées. Pour accroître la responsabilité du cadre d'information et d'investigation, le processus établi pour corriger les inexactitudes devrait être plus transparent.

## INSCRIPTION DES CANDIDATS

### INSCRIPTION DES CANDIDATS, RETRAIT DES CANDIDATS

Dans l'ensemble, la procédure d'inscription des candidats s'est révélée passablement efficace. Plus de 3 100 candidats ont été inscrits dans les districts à scrutin uninominal à un tour (SUT), environ la moitié s'étant inscrit eux-mêmes. Au total, 22 partis ont déposé des listes de parti. Plus de 5 500 candidats ont été inscrits.<sup>21</sup> La CEC a refusé l'inscription de plus de 400 candidats, dans la plupart des cas parce qu'ils n'avaient pas déposé les documents requis ou avaient négligé d'autres procédures administratives.

Le 25 octobre, 476 candidats s'étaient retirés de la course. Plusieurs de ces retraits sont survenus après l'établissement des CEZ. Les membres de commission électorale ayant été nommés selon des quotas de candidats et s'étant retirés de l'élection ont conservé leur siège sur les commissions électorales.

<sup>19</sup> Les cours administratives ont été saisies d'un nombre très élevé de plaintes contestant la légalité des loteries. Plus de 40 % des CED ont vu leur loterie contestée. Plus de 85 % des plaintes ont été rejetées pour des motifs discutables ou à cause d'un manque d'éléments de preuve, et ce, malgré des preuves solides et crédibles de violation de la loi. En outre, dans certains cas où les loteries des CEZ ont été jugées illégales, les tribunaux n'ont pas ordonné que l'on procède à une nouvelle loterie.

<sup>20</sup> Les modifications apportées à la composition des CEZ portent sur des proportions variant entre 20 % et 80 % selon les CEZ. Dans le cas d'une CEZ, les membres ont déclaré aux observateurs qu'il y avait plusieurs modifications parce que plusieurs personnes avaient été proposées sans leur consentement. Dans un cas, un homme qui était décédé au début de l'année figurait sur la liste des membres de la CEZ.

<sup>21</sup> Aussi bien dans les listes des circonscriptions à SUT que dans les listes de parti.

# CAMPAGNE ÉLECTORALE

## CONTEXTE DE LA CAMPAGNE

Un des problèmes les plus fréquents relevés par les observateurs au cours de la campagne concernait le caractère généralisé de l'achat de votes.<sup>22</sup> Dans le droit ukrainien, l'achat de vote est défini de manière générale et inclut les incitations et les récompenses. Il arrivait fréquemment que des candidats distribuent des articles comme des sacs de grain, des ordinateurs ou des vélos au cours de la campagne électorale. Parmi les incidents signalés par les observateurs, il convient de mentionner les dons accompagnés d'une photo du candidat ou le nom de l'organisme de bienfaisance du candidat imprimé sur l'article donné. Les observateurs ont constaté que le cynisme était fort répandu au sein de l'électorat; toutefois, l'achat de votes semble être mal vu du public; selon un sondage récent, une majorité d'électeurs ont une opinion négative de l'achat indirect d'un vote et ne voterait pas pour un candidat offrant pareille « aide ».<sup>23</sup>

Les candidats indépendants et de l'opposition ont constaté que leur accès à la publicité à la télévision et à la radio était limité. Ils ont également éprouvé des difficultés à obtenir du matériel d'impression et de l'espace sur les panneaux d'affichage. Dans certains cas, ces candidats ont imputé le manque d'accès à l'indifférence des autorités administratives régionales.

Les observateurs ont relevé plusieurs cas de violation de droits de la personne, notamment la détention d'activistes participant à la campagne<sup>24</sup> et les accusations portées contre des organisateurs de protestations. Le recours à la police pour entraver le travail des activistes, des bénévoles et des protestataires est inquiétant puisqu'il constitue une violation des droits de la personne et entraîne des répercussions négatives sur le processus démocratique en compromettant la volonté des citoyens et la capacité de participer à l'élection.

Plusieurs partis et candidats ont allégué que leurs travailleurs électoraux avaient fait l'objet de menaces. Selon les observateurs, il y a eu des allégations selon lesquelles des électeurs ont été intimidés, certains ayant même été prévenus qu'ils perdraient leur emploi s'ils ne votaient pas d'une certaine manière. Les candidats indépendants et d'opposition ont fait valoir que leurs membres au sein de la commission avaient été intimidés. Ces menaces ont été rarement signalées aux autorités policières; certains partis et candidats se sont montrés peu confiants à l'égard des autorités responsables, convaincus que celles-ci ne feraient pas enquête pour trouver les coupables. À titre d'exemple, un des observateurs a constaté que dans « la circonscription 123, en Peremyslyany, de l'Oblast Lviv, la candidate Lidiya Koteliak, du groupe Batkivshchyna, avait à plusieurs reprises fait l'objet de menaces judiciaires ou policières. »

Tout au cours de la campagne, il y a eu des cas isolés de violence contre des candidats, des travailleurs électoraux et des bénévoles.<sup>25</sup> Plusieurs enquêtes criminelles ont été ouvertes.

## RESSOURCES ADMINISTRATIVES

Les observateurs de *Mission Canada* dans tous les oblasts ont constaté qu'il y a eu constamment mésusage des ressources administratives à des fins électorales pendant toute la durée de la campagne. Ce mésusage a revêtu plusieurs formes, la plus fréquente étant l'utilisation de l'infrastructure gouvernementale ou du budget de l'État pour des activités électorales. Les observateurs ont signalé la présence de matériel de campagne électorale sur et à l'intérieur des immeubles publics, ainsi que dans le transport public, ce qui est contraire à la loi ukrainienne. Les fonctionnaires ont utilisé des célébrations officielles ou des cérémonies d'ouverture d'établissements d'État pour

22 Il y a eu des accusations d'achat de votes qui ont été portées à l'attention des tribunaux; la plupart ont été rejetées sous prétexte d'une absence de preuve, de sorte qu'il n'y a eu aucune poursuite pour achat de votes.

23 Le 8 octobre 2012. La Fondation pour les initiatives démocratiques et le Kyiv International Institute of Sociology.

24 Selon un des nombreux exemples, trois membres de l'organisme communautaire Vidsich ont été arrêtés par la police à Kyiv le 15 septembre alors qu'ils distribuaient des dépliants contre le candidat du Parti des régions Maksym Lutsyky (circonscription à SUT 222). On les a accusés d'entraver le travail de la police – une infraction administrative. Lors de leur procès le 19 septembre, la police n'a pas pu démontrer comment ils avaient entravé le travail de la police...Le 15 septembre, à Zhytomyr, l'organisateur d'un rassemblement en faveur de TVi a été détenu par la police et trouvé coupable d'avoir organisé un rassemblement sans permission. On lui a donné un avertissement. Le chef d'une l'organisation de jeunes à Poltava a été interrogé par le Service de sécurité de l'État, qui lui a demandé de fournir des renseignements sur certains jeunes.

25 Le 18 septembre, Maxim Shkuro, chef du bureau de campagne d'un candidat d'Opposition unie (circonscription à SUT 222) a été battu sauvagement et poignardé. La police est arrivée sur les lieux une heure plus tard et, selon Shkuro, n'a amorcé aucune démarche en vue de retrouver la voiture de l'assaillant. Une enquête criminelle a été ouverte. Le candidat Oleksandr Kirsh (circonscription à SUT 169), de Kharkiv, a été arrosé avec un antiseptique à base d'alcool éthylique (zelyonka) alors qu'il rencontrait des électeurs. Dans la circonscription à SUT 120, la candidate Chornovil a été attaquée par des hommes qui distribuaient des dépliants de RP négatives (on parle aussi de « RP noires ») contre elle. Dans la circonscription à SUT 90, le candidat Hryhoryshyn a été assailli le 4 octobre. Il a déclaré aux observateurs que les assaillants lui avaient dit de se retirer de la campagne.

appuyer la campagne de candidats. On trouvait dans les terrains de jeu des affiches où figuraient les noms des candidats, les noms des gouverneurs et les symboles des partis<sup>26</sup>. Il y a eu des cas où des employés de l'État ont été mobilisés pour la campagne.

Les ressources administratives de l'État ont été utilisées non seulement pour promouvoir un parti ou un candidat, mais aussi pour nuire aux campagnes des concurrents. Plusieurs poursuites ont été intentées contre des candidats au titre du droit criminel et du droit fiscal. Des candidats affirment avoir été menacés de perdre leur emploi au sein de la fonction publique s'ils n'abandonnaient pas leur campagne. Dans certains cas, on a eu recours à des organismes étatiques pour empêcher des candidats et des partis d'organiser des rassemblements ou des réunions avec les électeurs.<sup>27</sup> La police a aussi effectué des fouilles dans les quartiers généraux d'organisations électorales.<sup>28</sup>

L'abus de ressources administratives pour appuyer un parti ou un candidat ou pour nuire à un autre parti ou candidat compromet gravement la notion d'équité dans le déroulement de la campagne électorale.

La campagne a également donné lieu à de nombreuses applications inégales de règles relatives à l'utilisation des espaces publics. Il y a eu des rapports de rassemblements planifiés ayant été interdits par les autorités locales, sous prétexte que les espaces publics sont des biens publics dont l'utilisation est interdite à des fins électorales.

### *CAMÉRAS VIDÉO DANS LES BUREAUX DE SCRUTIN*

L'obligation légale d'installer des caméras vidéo dans tous les bureaux de scrutin en vue d'accroître la transparence et de réduire la probabilité de fraude et de violations a soulevé plusieurs interrogations. Au cours de la période de scrutin, de 8 h 00 à 20 h 00, le fil vidéo du déroulement des activités était diffusé. Toutefois, ni la fermeture des bureaux de scrutin ni le compte des suffrages n'étaient accessibles en ligne.

En outre, dans un pays où la surveillance d'État est une vieille affaire, l'introduction de caméras vidéo dans les bureaux de scrutin a soulevé de nombreuses inquiétudes concernant les possibilités d'intimidation des électeurs, surtout ceux qui sont relativement âgés, et les violations éventuelles de la confidentialité du vote (malgré le fait que les caméras n'étaient pas orientées vers les isolements). Le 24 octobre, la CEC a fait part de sa décision d'exiger qu'une affiche soit installée dans tous les bureaux de scrutin afin d'établir clairement que les caméras ne compromettaient pas le secret du scrutin.

## **FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES**

En Ukraine, le financement des campagnes électorales est caractérisé par une absence à peu près totale de transparence. Bien qu'il y ait des limites concernant la valeur des fonds qui peuvent être donnés par des particuliers, il n'y a pas de limite concernant les montants que l'on peut collecter ou dépenser à des fins électorales. Selon l'*International Foundation for Electoral Systems* (IFES), « les dispositions de la loi électorale concernant le financement des campagnes électorales ne constituent rien de plus qu'une façade de régime de réglementation ». L'absence de réglementation des ressources financières en politique est sans contredit un facteur qui contribue au problème bien connu de la corruption en Ukraine. »<sup>29</sup>

---

26 Il y a eu des plaintes déposées auprès des tribunaux concernant l'abus des ressources administratives de l'État. La plupart ont été rejetées, les tribunaux estimant que les activités et les documents qui semblaient relever de la campagne électorale ne correspondaient pas à la définition juridique d'« activités liées à la campagne ».

27 Par exemple, dans l'oblast Zaporizhzhia, le 5 octobre, UDAR projetait de tenir un rassemblement à Valniansk. Le jour avant le rassemblement, le conseil de la ville a décidé d'entreprendre un projet de construction sur le square. Le maire de la ville a déclaré aux OLT de Mission Canada que le travail était effectué sans frais par des entreprises publiques et privées, et ce, sur une base strictement volontaire. De plus, il n'y avait aucun contrat ou document concernant le projet; ils ont donc pu commencer le travail quelques heures après l'adoption de la décision.

28 À Peremyshlany, la police a effectué une fouille du bureau de l'Opposition unie dans l'espoir d'y trouver des documents de propagande illégaux. Les observateurs étaient présents et ont signalé qu'environ 25 agents ont procédé à une fouille méticuleuse. Le motif invoqué pour justifier la participation de deux douzaines d'agents à une fouille fondée sur une question juridique relativement mineure n'a jamais été clairement expliqué.

29 International Foundation for Electoral Systems. *Pre-election Technical Assessment. 2012 Parliamentary Elections in Ukraine*. 9 octobre 2012.

# ENVIRONNEMENT DE SUPPORT MÉDIATIQUE

Au cours des semaines précédant l'élection, des tendances inquiétantes sont apparues dans le monde des médias en Ukraine. L'accès public à des sources d'information fiables et pluralistes a subi un déclin et les choses ont empiré sur toute la durée du cycle électoral, ce qui a compromis la capacité des électeurs de prendre des décisions bien informées.

Bien que des progrès aient été enregistrés concernant la liberté des médias dans la foulée de l'élection de 2004, des problèmes structurels importants sont apparus au cours des deux ou trois dernières années, qui ont rendu difficile le fonctionnement normal d'une presse libre et indépendante, surtout au cours des cycles électoraux. Par exemple, la concentration de la propriété est un problème grave qui se traduit par l'absence de concurrence et la diversité des opinions. Un autre problème est la faible rémunération des journalistes, qui les rend vulnérables aux pots de vin et à d'autres formes de manipulation. L'autocensure augmente et les chaînes de télévision ukrainiennes ont, dans la plupart des cas, abandonné la pratique de suivre les reportages relatifs aux enquêtes effectuées par des publications en ligne.

Sur une période de deux ans, il y a eu des entorses à la liberté des médias, depuis l'utilisation de licences électroniques et de retrait d'une concession à une chaîne de télévision indépendante jusqu'à l'introduction (mais non l'adoption) peu avant l'élection d'une loi sur la diffamation, qui aurait criminalisé les déclarations diffamatoires – une mesure généralement perçue comme un moyen de refroidir les ardeurs des journalistes critiques à l'égard de certaines politiques. Tout au cours de la période électorale, on a signalé des mesures d'intimidation et de harcèlement, y compris des attaques violentes contre des journalistes indépendants. Il y a eu des cas où l'on a interdit à des reporters d'assister à des événements publics, à des campagnes politiques et à des procédures relatives aux loteries des CEZ.

L'affaire de la TVi de Kyiv – une des rares chaînes nationales de télévision indépendantes qui continuent de diffuser – illustre bien les pressions auxquelles sont assujetties les chaînes indépendantes. Au cours de la campagne électorale, la chaîne a fait l'objet d'une accusation douteuse d'évasion fiscale. Les accusations ont été retirées à mi-chemin de la campagne (après l'acquittement d'une amende de plusieurs centaines de milliers d'euros).

Les pressions sur les médias critiques à l'endroit du gouvernement n'étaient pas limitées à la sphère de la télévision. Le populaire hebdomadaire (et affilié de *The Economist*) *Ukrainskij Tyzhden* (Український тиждень) a vu sa distribution réduite à l'aéroport Boryspil et a été retiré des lignes aériennes internationale de l'Ukraine au motif qu'il avait publié des rapports critiques sur l'administration présidentielle.

Le nombre d'organisations médiatiques indépendantes a diminué ces dernières années. Il y a eu une remarquable synchronisation des bulletins de nouvelles. Comme la plupart des citoyens s'en remettent aux médias (et surtout à la télévision) pour obtenir des nouvelles et de l'information, il a été difficile pour les partis d'opposition d'obtenir une couverture médiatique, notamment dans les régions où les grands financiers des médias maintiennent des liens avec le parti au pouvoir. *Mission Canada* a constaté que les candidats éprouvaient des difficultés à obtenir du temps d'antenne gratuit sur les stations de radio et de télévision d'État, notamment dans les régions rurales ou les villes secondaires. Au cours de la dernière semaine de la campagne, des journalistes de Chernivtsi se sont plaints d'avoir été empêchés de présenter des comptes rendus sur les violations de la loi électorale et sur les candidats de l'opposition.

Au cours des élections parlementaires de 2012, il y a eu un accroissement de « *jeansa* » – une vieille tactique utilisée par les politiciens, les gens d'affaires, les journalistes, les rédacteurs et les médias qui consiste à diffuser moyennant rémunération des textes promotionnels ou d'opinion sur des intervenants politiques ou des gens d'affaires en suggérant qu'il s'agit en réalité de nouvelles.

Dans toutes les régions, la plupart des partis ont pratiqué les « Relations publiques noires » – une sorte d'électorisme négatif. Cette pratique a revêtu plusieurs formes, notamment les messages négatifs sur les panneaux d'affichage, dans les dépliants et les annonces dans les journaux, les agitateurs payés lors de réunions et de rassemblements électoraux. Beaucoup de dépliants et de journaux ont également circulé, qui comportaient des logos et des marques identiques à ceux de partis politiques ou d'ONG établis, mais où figuraient des renseignements faux, trompeurs et offensants dont l'objet était de discréditer un rival ou un parti politique. Plusieurs analystes estiment que, si l'on utilise comme critère les *relations publiques noires*, l'élection a été la plus sale qui ait jamais eu lieu dans l'histoire moderne de l'Ukraine. La négativité était perceptible même en ligne : Freedom House a établi que les textes à caractère négatif sur les blogs ont enregistré une hausse sensible et provenaient surtout d'agitateurs payés par la coalition au pouvoir.<sup>30</sup>

---

<sup>30</sup> [www.freedomhouse.org/report/freedom-press/2012/ukraine](http://www.freedomhouse.org/report/freedom-press/2012/ukraine)

# PLAINTES ET POURVOIS

Le traitement des plaintes et des pourvois afférents aux élections par l'administration électorale, le pouvoir judiciaire et les organismes d'application des lois n'a guère satisfait aux principes fondamentaux de transparence, d'impartialité, d'application régulière de la loi et de suprématie du droit, ce qui a eu pour conséquence que la protection des droits électoraux et l'intégrité et les résultats du processus électoral ont été compromis.

## LE CADRE JURIDIQUE DES PLAINTES

Le cadre juridique établit un processus excessivement complexe et formaliste pour le traitement des plaintes et des pourvois afférents aux élections. La *Loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine* et le *Code de droit administratif* créent des organismes d'administration électorale et des cours administratives dont les pouvoirs relatifs au processus de règlement des différends électoraux se chevauchent.<sup>31</sup> Il y a des dispositions entre les échelons des commissions électorales et entre les commissions électorales et les tribunaux administratifs qui s'opposent les unes aux autres.<sup>32</sup> Le *Code des infractions administratives* et le *Code criminel* établissent différentes infractions électorales et prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes proportionnées à ces infractions; les infractions administratives peuvent être portées devant les tribunaux généraux par les membres des commissions électorales, la police ou les sujets électoraux, selon la nature de l'infraction.<sup>33</sup>

On observe un manque de compréhension de la procédure de plaintes chez les autorités et chez les intervenants électoraux. En outre, la complexité et le formalisme de la procédure ont eu pour conséquence que beaucoup de plaintes et de pourvois n'ont pas été portés à l'attention de l'administration électorale, des cours et des organismes d'application de la loi.<sup>34</sup>

Bien que les plaintes électorales doivent être traitées sans retard, il arrive que la période maximale obligatoire de deux jours pour le traitement d'une plainte soit trop courte pour permettre son examen rigoureux. De plus, l'article 172.6 du *Code de droit administratif* précise que la période de 5 jours pour le dépôt de plaintes commence à compter de la date où la décision contestée est prise, et non à compter de la date où les personnes concernées en sont informées, ce qui donne à l'administration les moyens de compromettre la procédure d'appel en retardant la publication de ses décisions.<sup>35</sup> L'article 179.1 du même Code précise que les plaintes relatives aux élections sont réputées avoir été déposées le jour où le tribunal en a été saisi, et non le jour où la plainte a été postée, comme c'est le cas dans les autres types de causes administratives.<sup>36</sup> Cette disposition spéciale introduit un élément d'incertitude pour les plaignants qui souhaitent déposer des plaintes à caractère électoral.

## APERÇU GÉNÉRAL DES PLAINTES

On a observé chez les sujets électoraux un manque de confiance à l'égard de la capacité de l'administration électorale, des tribunaux et des organismes d'application des lois de traiter les différends et les infractions d'une manière impartiale et efficace. Dans une certaine mesure, les personnes qui déposaient des plaintes ou qui fournissaient des éléments de preuve craignaient des représailles. Malgré tout, des milliers de plaintes et de rapports ont été officiellement déposés auprès des commissions électorales et des tribunaux partout au pays, ainsi qu'auprès des organismes d'application de la loi, et ce, à chaque stade du processus électoral.

Ces plaintes portaient sur toute une gamme de questions électorales, notamment le tracé des frontières d'une circonscription, l'inscription des candidats, la formation des CED et des CEZ, l'achat de votes, le mésusage des ressources administratives de l'État, ainsi que sur les irrégularités concernant le scrutin, le compte des suffrages et

<sup>31</sup> Les articles 108 à 114 de la *Loi sur l'élection des députés du peuple* et les articles 172 à 182 du *Code de droit administratif* régissent le processus des plaintes électorales et des pourvois dans le domaine du droit administratif.

<sup>32</sup> Par exemple, les articles 108.7 et 108.8 de la loi électorale précisent que le pouvoir de la CEC porte sur les plaintes contre les partis politiques ayant nommé des candidats dans le district d'envergure nationale, et contre les candidats dans le district d'envergure nationale et dans les districts à scrutin uninominal à un tour. Quant aux CED, leur pouvoir porte sur les plaintes contre les partis politiques ayant nommé des candidats dans les districts à SUT. En outre, selon l'article 108.6, « une plainte relative à une décision, action ou inaction d'une CED peut être déposée auprès d'un tribunal. Une plainte concernant l'inaction d'une CED peut également être déposée auprès de la CEC. » Vient contredire cette disposition l'article 30.15 de la même loi, selon lequel la CEC « examinera les demandes et les plaintes concernant les décisions, actions et inactions des CED et adoptera des décisions à leur sujet. »

<sup>33</sup> Les articles 212.7 à 212.20 du *Code des infractions administratives* et les articles 157 à 159 du *Code criminel* établissent plusieurs infractions électorales. L'article 255 du *Code des infractions administratives* précise les types d'infractions administratives afférentes aux élections qui peuvent être déposés par différents types de sujets légaux.

<sup>34</sup> Au milieu de septembre, plus de la moitié des plaintes déposées auprès de la CEC, plus de 30 % des plaintes déposées auprès de la Cour administrative d'appel de Kyiv et 15 % des plaintes déposées auprès de la Haute cour administrative avaient été rejetées.

<sup>35</sup> Les interlocuteurs ont prétendu que, dans certains cas, les CED et la CEC n'avaient pas rendu leur décision en temps opportun pour permettre d'interjeter appel dans le délai de 5 jours établi aux termes de la loi.

<sup>36</sup> L'article 103.9 du *Code de droit administratif* précise que l'on présume que les plaintes administratives générales sont déposées le jour où elles sont mises à la poste.

le processus d'établissement des résultats. Beaucoup de plaintes contestaient les actions, inactions et décisions de la CEC, des CED et des CEZ, ainsi que de leurs membres.

## COMMISSIONS ÉLECTORALES

### COMMISSION ÉLECTORALE CENTRALE

La CEC a été saisie de centaines de plaintes, la plupart concernant des violations relatives à la campagne électorale, y compris des cas d'achat de votes et d'abus des ressources administratives de l'État. *Mission Canada* a appris de la CEC que l'immense majorité de ces plaintes n'ont pas été traitées dans le cadre de ses séances plénières publiques. Plus de 80 % des plaintes déposées auprès de la CEC ont donné lieu à des décisions prises par des membres individuels de la CEC.<sup>37</sup> Cette pratique n'avait aucun fondement juridique, a privé les plaignants du droit à une application régulière de la loi et compromis la transparence du régime de traitement des plaintes. Les membres de la CEC, les représentants de parti ayant droit de vote consultatif et les parties concernées par les plaintes ont vu leur droit de participer au processus de traitement bafoué. Il y a eu absence de clarté et de cohérence concernant la sélection des plaintes ayant été traitées en séance plénière et celles ne l'ayant pas été. En outre, les décisions qui n'ont pas été prises en séance plénière n'ont pas été rendues publiques, ce qui a compromis davantage la transparence du processus.

Environ la moitié des décisions publiées par la CEC concernant des plaintes concluaient que la plainte était sans fondement et ne méritait pas d'examen approfondi.<sup>38</sup> Bien que la loi électorale confère à la CEC le pouvoir de juger les plaintes relatives aux violations des règles par les partis politiques et les candidats,<sup>39</sup> la CEC a déclaré ne pas être concernée dans plusieurs de ces cas et a transmis près de la moitié des plaintes (plus de 200) au ministère de l'Intérieur ou au Cabinet du procureur général.<sup>40</sup> La plupart des plaintes ont été transmises sans décision officielle de la CEC.

La CEC n'a pas été informée des mesures prises par les organismes d'application des lois concernant les plaintes, et ce, malgré l'obligation juridique qu'ont ces organismes d'enquêter et de prendre des mesures dans les trois jours et d'en informer la CEC.<sup>41</sup> Qui plus est, le cabinet du Procureur général a transmis certaines plaintes relatives à l'élection qui faisaient état d'infractions criminelles ou administratives à la CEC en invoquant le fait que les principaux pouvoirs de la CEC portent sur des plaintes afférentes aux élections.<sup>42</sup> Tant la CEC que le cabinet du Procureur général ont retourné les plaintes qui leur avaient été transmises par l'autre organisme en faisant valoir qu'ils n'avaient pas de pouvoir en cette matière. Ce renvoi systématique de l'un à l'autre a eu pour résultat que les plaintes n'ont pas fait l'objet d'un véritable examen.

La CEC a systématiquement rejeté des plaintes en se fondant sur différentes considérations techniques. Par exemple, elle a rejeté des plaintes parce que la date-limite concernant leur dépôt n'avait pas été respectée, y compris dans le cas de certaines plaintes qui avaient été retournées aux plaignants pour qu'ils corrigent des erreurs techniques. Dans ces cas, la CEC a déclaré qu'elle n'avait pas le pouvoir d'admettre des exceptions, bien que l'article 111.12 de la loi électorale stipule que la CEC peut, de sa propre initiative, enquêter sur les faits relatifs à une plainte lorsqu'elle la rejette sans autre examen. La CEC a également refusé d'exercer son autorité à l'égard de plaintes en faisant valoir que les plaignants et représentants de partis autorisés n'ont pas le droit de déposer des plaintes auprès de la CEC, et ce, contrairement à l'article 108.1, qui précise que les représentants de parti autorisés ont le droit de déposer des plaintes auprès de commissions électorales. De plus, l'absence d'enquête et de poursuite pour des infractions électorales a créé un climat d'impunité favorable aux présumés contrevenants.<sup>43</sup>

La plupart des plaintes que la CEC a étudiées sérieusement ont été rejetées sans que ne soient respectées pleinement l'application des lois pertinentes et la suprématie du droit. Bien que la CEC soit légalement obligée de

37 La Haute cour administrative a rendu un jugement selon lequel toutes les plaintes doivent être jugées par la CEC dans le cadre de ses séances plénières et a blâmé le député de la CEC d'avoir lui-même jugé les plaintes sans demander un vote des membres de la CEC. Ce faisant, le député en question a contrevenu à l'article 111.11 de la loi électorale. Dans une autre affaire, la même cour a rendu une décision contradictoire selon laquelle un membre particulier de la CEC est autorisé à juger des plaintes hors des séances publiques.

38 La légalité de plusieurs dispositions de la Procédure de plainte de la CEC qui réduisent l'efficacité de la procédure de plainte a été contestée devant les tribunaux, mais en vain.

39 Voir les articles 108.7 et 108.8 de la loi électorale.

40 En vertu des articles 61.5 et 74.25 de la loi électorale, la CEC doit porter à l'attention des services de police tout renseignement qu'elle possède concernant des infractions criminelles ou administratives susceptibles d'avoir été commises, mais la CEC n'a pas le pouvoir de refuser que ces questions soient traitées comme des infractions administratives.

41 Voir l'article 111.8 de la loi électorale.

42 Au cours d'une entrevue à la télévision le 10 octobre 2012, le député de la CEC a reproché au cabinet du procureur général d'avoir transmis des plaintes relatives à des infractions criminelles à la CEC pour qu'elle fasse enquête à leur sujet.

43 Le ministère de l'Intérieur et le cabinet du procureur général ont déclaré avoir été saisis de milliers de plaintes concernant des infractions électorales liées à la campagne, mais les plaintes n'ont pas fait l'objet d'enquête adéquate et aucune plainte n'a été traitée par un tribunal.

prendre ses décisions dans des séances publiques, il était manifeste que les membres tenaient des séances privées pour discuter et décider du sort des plaintes avant leur examen en séance publique, et donc sans la participation des parties concernées, des observateurs et des médias. Lors des séances publiques, les plaintes faisaient l'objet d'un vote et la décision était proclamée sans qu'il y ait débat sur la substance des causes.<sup>44</sup> En outre, la CEC n'a pas distribué de copies des plaintes et des projets de décision aux parties concernées lors des séances publiques, et ce, en contravention des articles 75.13 et 111.10 de la loi électorale. On a ainsi empêché les représentants des partis auprès de la CEC, qui ont un droit de vote consultatif, de participer au processus de prise de décision.<sup>45</sup>

De plus, lors de l'examen des plaintes, la CEC n'a pas fait état des éléments de preuve ayant été présentés par les plaignants lors des séances publiques et qui devaient être portés à l'attention des représentants de parti et de candidat, des observateurs officiels et des médias.<sup>46</sup> Dans plusieurs cas, les éléments de preuve ont été ignorés et les causes sommairement rejetées sur la base de considérations douteuses. Les décisions écrites concernant les plaintes ne comportaient pas un raisonnement clair et systématique.

### COMMISSIONS ÉLECTORALES DE DISTRICT

Très peu de CED ont affiché leurs jugements relatifs aux plaintes sur le site Web de la CEC, comme l'exige pourtant l'article 113.10 de la loi électorale, qui stipule que tous les jugements des CED doivent être immédiatement transmis à la CEC et inscrits sur son site WEB dans un délai d'une journée.<sup>47</sup> Tout cela a compromis la transparence de la procédure des plaintes à l'échelon du district. Les CED ont également traité les plaintes d'une manière très formaliste, les discussions sur le fond se tenant apparemment dans les réunions privées avant les séances publiques. Enfin des plaintes ont été systématiquement rejetées. Parmi les jugements des CED relatifs à des plaintes ayant été affichées sur le site Web de la CEC, plus de la moitié ont été rejetées, surtout au motif d'un manque de pouvoir et d'une absence de droits de la part des plaignants. Tout cela a mis en lumière un système de plainte dysfonctionnel également à l'échelon du district.

## TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

### VUE D'ENSEMBLE

La transparence dans le traitement judiciaire des causes afférentes aux élections a été compromise par la *Loi sur l'accès aux décisions judiciaires*. L'article 7.2 en particulier interdit l'inclusion dans les jugements des tribunaux du nom ou d'indices révélateurs (y compris l'affiliation politique) de toute personne concernée par une cause, y compris les plaignants, les intimés et les témoins. Malgré la nature essentiellement publique des élections et l'intérêt public dans l'intégrité du processus électoral, les concurrents électoraux, les observateurs officiels, les médias et le public ont été empêchés d'obtenir des renseignements pertinents concernant le processus électoral.

De très nombreuses plaintes afférentes aux élections ont été déposées auprès des tribunaux administratifs partout au pays. Ces plaintes portaient sur tous les aspects du processus électoral. La plupart ont été rejetées ou carrément ignorées. Dans le traitement des plaintes, les tribunaux ont fait fi de l'application régulière de la loi, n'ont pas respecté la lettre ni l'esprit de la loi, ont appliqué des principes relatifs à la preuve de manière incohérente et énoncé des interprétations juridiques manifestement contradictoires.

On a également eu recours à des exigences strictes concernant l'admissibilité d'éléments de preuve, à des interprétations déraisonnables des éléments de preuve et à des fardeaux de la preuve élevés. Les tribunaux ont souvent refusé ou retardé l'examen d'un nombre important de plaintes, et fréquemment pour des raisons douteuses. Dans certains cas, on a refusé d'examiner une plainte parce que la limite de 5 jours pour son dépôt n'avait pas été respectée.

Dans les situations où les plaignants mettaient en cause les pouvoirs publics, y compris les commissions électorales, les tribunaux ont appliqué de manière discriminatoire leur pouvoir de renverser le fardeau de la preuve<sup>48</sup>;

44 Dans une affaire où la pratique de la CEC de tenir des réunions à huis clos pour discuter des plaintes a été contestée, la Haute cour administrative a conclu que l'obligation légale de la CEC de prendre sa décision dans une séance ouverte lui imposait uniquement de prendre sa décision par suite d'un vote et que rien n'interdisait à la CEC de tenir des réunions préliminaires à huis clos.

45 Lors d'une séance publique, des représentants de l'UDAR et du parti En avant Ukraine ont protesté verbalement contre le manque de transparence et d'accès aux documents sur les plaintes lors des séances de la CEC. Ils ont été rapidement réduits au silence par les membres de la CEC.

46 Dans un cas, un plaignant ayant tenté de présenter ses éléments de preuve lors d'une séance publique au cours de laquelle sa plainte était examinée (une affiche électorale d'un concurrent qui ne comportait pas les renseignements techniques exigés par la loi) s'est vu répondre par des membres de la CEC qu'il n'était pas autorisé à intervenir et que la décision avait déjà été prise.

47 Au début d'octobre, moins de 20 % des CED avaient affiché des jugements sur les plaintes sur le site Web de la CEC.

48 L'article 71.1 du Code administratif précise le fardeau général de la preuve dans les questions de droit administratif : « Chaque parti devra prouver les circonstances sur lesquelles reposent ses allégations. » Une exception est prévue à l'article 71.2 : « Pour ce qui est des questions administratives concernant la légalité des décisions, actions et inactions des autorités publiques, le fardeau de prouver la légalité des

ils ont renversé le fardeau de la preuve dans les rares cas où le parti au pouvoir a déposé une plainte contre les pouvoirs publics, mais ils ne l'ont pas fait dans les nombreux cas où les partis d'opposition ont déposé des plaintes. En outre, la plupart des plaintes déposées par le parti au pouvoir ont été maintenues par les tribunaux, alors que celles déposées par les partis d'opposition contre le parti au pouvoir ont été systématiquement rejetées ou écartées.

Dans certains cas où les tribunaux ont établi qu'il y avait eu violation des dispositions de la loi sur les activités électorales, la CEC a délivré des avertissements. Toutefois, la loi électorale ne prévoit pas de mesures particulières de redressement. De plus, les tribunaux administratifs qui ont admis l'existence de violations de la loi électorale n'ont pas ordonné des mesures de redressement ou exigé des organismes d'application des lois qu'ils mènent des enquêtes, conformément à la loi<sup>49</sup>. Ces lacunes ont affaibli le droit à un redressement efficace et la responsabilité en matière de violation des droits électoraux, ce qui est contraire aux normes internationales.

### CAUSES RELATIVES À L'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Plus de 250 plaintes et pourvois ont été déposés auprès des tribunaux en vue de contester le refus de la CEC d'inscrire des candidats. La plupart de ces cas concernaient des refus fondés sur des considérations techniques et très peu de plaintes ont été renversées par les tribunaux. Bien que plusieurs de ces candidats aient été perçus comme des candidats "techniques", il y a eu des candidats indépendants de bonne foi qui satisfaisaient aux conditions d'admissibilité, mais que la CEC a néanmoins refusé d'admettre comme candidat et que les tribunaux ont jugé uniquement sur la base de considérations techniques.

Un examen des jugements des tribunaux met en lumière d'importantes lacunes dans leur traitement des plaintes relatives à l'inscription de candidats. Dans le cas de deux plaintes contestant le refus de la CEC d'inscrire des candidats pour des motifs techniques (les candidats n'avaient pas inclus dans leur demande d'inscription une déclaration selon laquelle ils n'exerceraient pas d'activité incompatible avec le mandat d'un député parlementaire), la Haute cour administrative a rendu des jugements contradictoires. Dans un cas, la cour a jugé que la déclaration n'était pas obligatoire et ordonné l'inscription du candidat; dans l'autre cas, la cour a soutenu que la déclaration était obligatoire et qu'il ne s'agissait pas d'une erreur technique (en vertu de l'article 60.3) exigeant que la CEC offre une possibilité de correction.<sup>50</sup> Dans une autre cause, la Haute cour administrative a jugé que l'absence de date sur la demande du candidat n'était pas une erreur technique obligeant légalement la CEC à permettre une correction, mais plutôt une condition préalable importante (malgré un récépissé de la CEC confirmant que la demande avait été déposée à temps) justifiant un refus d'inscription.<sup>51</sup>

La Haute cour administrative a rendu des jugements contradictoires dans deux causes contestant l'inscription par la CEC de deux candidats au motif qu'ils ne respectaient pas l'obligation de résidence de cinq ans imposée à tous les candidats. Un candidat, membre d'une équipe de soccer à l'étranger, a bénéficié de clémence concernant le respect des obligations juridiques et des règles relatives à la preuve. Bien qu'il ait été prouvé que l'intimé n'avait pas résidé en Ukraine au cours des cinq années précédentes, la cour a jugé qu'il satisfaisait aux exigences en matière de résidence au simple motif que son passeport national indiquait qu'il était résident de l'Ukraine. Les données provenant du propre site Web du joueur de soccer prouvaient le contraire mais n'ont tout de même pas été admises par la cour.<sup>52</sup> Dans une autre affaire, la cour a appliqué des critères plus rigoureux, reconnu que les données provenant d'Internet démontraient que l'intimé n'avait pas été présent en Ukraine au cours des cinq années précédentes et ordonné à la CEC d'annuler l'inscription du candidat.<sup>53</sup> En outre, cette dernière affaire a été examinée par les tribunaux en dépit du fait que la plainte ait été déposée deux semaines après la date limite légale

*décisions de l'intimé repose sur l'intimé s'il s'oppose à la plainte administrative. »*

49 L'article 177.1 du Code administratif précise ce qui suit : « Ayant établi qu'il y a eu violation de la loi sur les élections...la cour indique dans son jugement le mode de protection des droits et intérêts auxquels il a été porté atteinte, ainsi que la procédure à suivre pour supprimer les conséquences de ces violations. Dans le cas où l'on a détecté une violation qui pourrait entraîner une condamnation aux termes de règles autres que celles définies dans le présent code, la cour produira un ordre séparé mentionnant l'existence de ces violations et le fera parvenir aux organismes et personnes autorisés pour qu'ils prennent les mesures appropriées prévues par la loi. »

50 Dans le dernier cas, la cour a aussi refusé l'inscription du candidat en invoquant le fait qu'il s'était lui-même porté candidat dans plus d'un district et avait déposé un avis de retrait techniquement incorrect relatif au district où il ne souhaitait pas être en lice. En réponse à l'argument du plaignant selon lequel cela ne constituait pas un motif juridique suffisant pour refuser l'inscription, la cour a jugé que l'article 60 de la loi électorale ne constitue pas une liste exhaustive des motifs justifiant un refus d'inscription.

51 La cour de première instance avait jugé que la journée manquante était une erreur technique qui aurait dû avoir été corrigée et a ordonné que la CEC inscrive le candidat. La Haute cour administrative a renversé cette décision.

52 En justifiant la clémence dans l'application de la règle de résidence de 5 ans, la cour de première instance a dit vouloir tenir compte du fait que l'intimé était un joueur de soccer et que son travail « exige des départs constants de son pays, y compris en vue d'accroître le prestige de l'Ukraine dans le monde. » Tant la cour de première instance que la cour d'appel, en se reportant à une décision d'une cour européenne des droits de la personne, ont comparé la situation de l'intimé à celle d'un réfugié politique qui est obligé de fuir son pays.

53 Il convient de signaler que toute obligation en matière de durée de résidence s'appliquant aux candidats dans des élections nationales n'est pas conforme aux meilleures pratiques internationales. En outre, le cadre juridique électoral ne comporte pas de définition d'une résidence de 5 ans aux fins de déterminer l'éligibilité d'un candidat; il n'y avait donc pas de jurisprudence sur laquelle les cours pouvaient fonder leurs décisions.

s'appliquant à de telles plaintes. Il y a lieu de préciser ici que le principal souci de *Mission Canada* ne concerne pas l'interprétation du droit ukrainien, mais bien la *cohérence* de son interprétation et de son application.

#### CAUSES RELATIVES AUX LOTERIES SUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS ÉLECTORALES DE ZONE ET DE DISTRICT

Plusieurs partis politiques ont déposé des plaintes contestant la légalité des deux procédures de la CEC relatives à la tenue d'une loterie unique visant la représentation des partis au sein de toutes les CED (commissions électorales de district ou de circonscription) et d'une loterie unique visant la représentation au sein de toutes les CEZ (commissions électorales de zone, ou bureau de scrutin) plutôt qu'une loterie séparée pour chaque CED et chaque CEZ. La cour a jugé que la procédure de loterie unique ne contredisait pas la loi, ignorant ainsi l'esprit de la loi visant à assurer la représentation politique la plus équilibrée et la plus diversifiée possible au sein de l'administration électorale.

Les tribunaux administratifs ont été saisis de plus de 160 plaintes contestant la légalité des loteries tenues par les CED pour déterminer la composition des CEZ. Plus précisément, plus de 40 % des CED ont vu la légalité de leurs loteries contestée par différents candidats et partis politiques, certaines CED faisant même l'objet de multiples plaintes. Les plaintes faisaient état de plusieurs irrégularités de procédure et de fond dans la tenue des loteries, y compris l'assujettissement des observateurs à des entraves.

Plus de 85 % des plaintes relatives aux loteries ont été rejetées sur la base de considérations techniques douteuses<sup>54</sup> ou écartées par suite d'un manque de preuve, et ce, malgré des éléments de preuve importants et crédibles de violation présentés au tribunal. Par exemple, un candidat qui s'était vu refuser l'entrée dans un bureau de CED au cours de la procédure de loterie a déposé une bande vidéo prise à l'intérieur de la CED et révélant la présence d'individus bloquant l'entrée du bureau de la CED et d'un groupe de gens empêchés d'y entrer. Le tribunal a refusé d'admettre la bande vidéo comme preuve à l'appui de l'allégation du plaignant, mais en a fait mention pour appuyer le rejet de l'accusation par l'intimé et jugé qu'il n'y avait pas de preuve suffisante que le candidat s'était vu refuser l'entrée du bureau de la CED. La manière dont ces plaintes ont été traitées par les tribunaux a empêché des sujets électoraux de se prévaloir des recours prévus par la loi.

Dans la plupart des causes relatives aux loteries, les tribunaux n'ont pas renversé le fardeau de la preuve comme les autorise à le faire l'article 71.2 du *Code de droit administratif* pour les plaintes contre les pouvoirs publics. C'est ainsi que les tribunaux, plutôt que d'exiger que les CED prouvent la légalité de leurs décisions et actions, a exigé que les plaignants prouvent que les CED avaient agi de manière contraire à la loi dans la tenue des loteries. Dans certains cas, les tribunaux ont jugé que le fait que le plaignant ne se soit pas plaint des irrégularités au moment où les loteries ont eu lieu constituait un motif suffisant pour rejeter la plainte ou pour ne pas ordonner la reprise de la loterie.

Dans un cas, le plaignant a prouvé que la CED avait reporté la date limite concernant le dépôt de demande d'inscription d'un candidat auprès d'un CEZ au-delà de la date légale. En rejetant la plainte, le tribunal a jugé que, comme la décision de la CED de reporter la date limite au-delà de la date légale s'appliquait également à tous les sujets électoraux, elle n'était pas contraire à la loi. En rejetant la plainte, le tribunal a ignoré la lettre de la loi et, du même coup, favoriser les retardataires car le report n'a été avantageux que pour les sujets qui n'avaient pas déposé leur demandes d'inscription de candidat dans les délais prescrits par la loi.

Bien que plusieurs loteries aient été jugées illégales et que l'on ait ordonné la tenue de nouvelles loteries, il y a eu au moins six jugements qui n'ont pas exigé la tenue d'une nouvelle loterie, et ce, malgré le fait que la loterie initiale n'ait pas été conforme aux exigences de la loi. Ce faisant, les tribunaux ont ignoré l'importance de loteries conformes à la loi pour assurer l'intégrité du processus électoral.

Une plainte concernait des mesures prises pour empêcher un candidat et des observateurs de *Mission Canada* de pénétrer dans un local de CED au cours du processus de loterie. La plainte demandait que les résultats de la loterie soient annulés. Les observateurs de *Mission Canada* ont été témoins de l'incident et ont été eux-mêmes empêchés d'entrer avec le candidat dans le local de la CED. Malgré les éléments de preuve présentés contre la CED, y compris l'arrivée de policiers pour obliger la CED à les laisser entrer, le tribunal a rejeté la plainte. Bien que les observateurs internationaux n'aient pas le droit de déposer des plaintes, le tribunal a fait valoir que le fait que *Mission Canada* n'ait pas déposé de plainte constituait une preuve contre le plaignant. Le tribunal a également justifié sa décision en invoquant le fait que la CED n'avait pas pris de décision officielle en vue d'empêcher le

---

<sup>54</sup> Par exemple, une cour a refusé d'examiner une plainte en faisant valoir que le plaignant n'avait pas prouvé qu'il était un sujet électoral, tandis qu'une autre cour, de sa propre initiative, a consulté le site Web de la CEC pour confirmer que le plaignant était un sujet électoral.

candidat d'entrer et a conclu que son absence ne pesait pas sur la légalité des décisions adoptées lors de la séance.<sup>55</sup>

### *AUTRES CAUSES CONTRE LES COMMISSIONS ÉLECTORALES*

Conformément à la décision de la CEC, les observateurs électoraux ne sont pas autorisés à observer l'inscription des résultats des protocoles de CEZ dans l'ordinateur<sup>56</sup>. La légalité des décisions de la CEC d'interdire aux représentants des sujets électoraux et des observateurs officiels d'observer l'inscription dans les ordinateurs des résultats figurant dans les protocoles a été contestée devant les tribunaux. En rejetant la plainte, le tribunal a soutenu que le transfert des résultats des CEZ à la CEC n'est qu'une procédure opérationnelle et ne constitue pas une étape du processus électoral établi aux termes de la loi. De plus, le tribunal a conclu que la façon dont on procède pour l'inscription des données ne peut influencer les résultats électoraux. La décision du tribunal a compromis les droits de sujets électoraux, la capacité des observateurs d'exercer une fonction essentielle et la transparence générale du processus électoral. La décision a également constitué une grave erreur puisque les transferts des résultats des CED vers la Commission électorale centrale ont donné lieu à de graves irrégularités.

### *CAUSES PORTANT SUR L'ACHAT DE VOTES ET L'ABUS DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES DE L'ÉTAT*

Plusieurs plaintes afférentes à l'achat de votes et aux abus de ressources administratives de l'État au cours de la campagne électorale ont été déposées auprès des tribunaux partout au pays. Plusieurs de ces plaintes ont été rejetées au motif d'un manque de preuve. Pourtant, les plaignants ont produit dans certains cas des éléments de preuve sous la forme de bandes vidéo et de photographies que le tribunal a refusé d'admettre tout en imposant un fardeau très élevé de preuve. En outre, l'achat de votes, interdit en vertu de l'article 74.13 de la loi électorale, a été interprété par les tribunaux d'une manière étroite qui est incompatible avec l'esprit de la loi. Il y a eu des jugements contradictoires à ce sujet.

Plusieurs plaintes d'achat de votes portaient sur l'offre de biens et services à des étudiants et à des établissements de jeunes, comme des excursions, des uniformes sportifs, des sacs à dos, des ordinateurs et la prestation de services communautaires, comme des examens médicaux ou des incitations financières aux familles à faible revenu. Les tribunaux ont rejeté la plupart de ces plaintes, certains tribunaux jugeant que les biens avaient été donnés à des organismes de bienfaisance et ne constituaient donc pas un achat de vote, et ce, malgré le fait que les tribunaux aient reconnu l'affiliation des candidats à ces organismes. Un tribunal a conclu qu'un candidat s'était rendu coupable d'achats de vote parce qu'il avait donné des uniformes scolaires à des enfants, alors que deux autres tribunaux ont rendu des jugements en sens contraire – les cadeaux aux personnes trop jeunes pour voter n'étaient pas interdits.<sup>57</sup> Un tribunal a jugé que le fait de donner des trousseaux de biens d'une valeur totale de 180 Hryvnia (environ 23 dollars), soit six fois plus que la limite légale de 30 Hryvnia s'appliquant au matériel promotionnel de campagne électorale, n'était pas contraire à la loi puisque chaque bien inclus dans la trousse valait moins que 30 Hryvnia.

Bien que plusieurs plaintes relatives à l'achat de vote n'aient pas été traitées adéquatement par les tribunaux administratifs et par les organismes d'application de la loi, un parti d'opposition a été tenu responsable par un tribunal général d'achat de votes parce qu'il avait servi du thé et des biscuits dans une tente lors d'un rassemblement électoral.<sup>58</sup> Dans les rares cas où des candidats ont été reconnus coupables d'achat de votes, les tribunaux ont ordonné aux candidats de mettre fin à cette pratique et la CEC a délivré des avertissements. Toutefois, des accusations au criminel n'ont jamais été portées par les organismes d'application de la loi.<sup>59</sup>

Plusieurs plaintes portaient sur des abus de ressources administratives de l'État dans le cadre de la campagne, y compris l'affichage de documents de propagande électorale sur les murs d'immeubles publics et à l'intérieur de ces immeubles et dans les transports publics, la tenue d'activités électorales dans les immeubles publics, l'utilisation de l'infrastructure publique, l'utilisation de postes officiels dans les activités électorales et le recours à des médias de l'État à des fins électorales. La plupart de ces plaintes ont été rejetées ou n'ont pas été examinées. En les rejetant,

55 *Le plaignant a remis une bande audio enregistrée à l'intérieur du bureau de la CED alors que le candidat et les observateurs de Mission Canada cognaient sans relâche à la porte pour y entrer. Sur la bande audio, on entend un des membres de la CED déclarer que le candidat et les observateurs de Mission Canada ont besoin d'être traités par un psychiatre. La cour a jugé que la bande audio ne prouvait pas que le membre de la CED ait fait la déclaration en question et n'a fait appel à aucun témoin pour en vérifier la véracité.*

56 *Les protocoles sont les documents où sont inscrits les résultats des élections dans un bureau de scrutin; ils portent les signatures des membres de la commission électorale.*

57 *L'intimé dans un de ces cas était le fils du premier ministre de l'Ukraine.*

58 *Le parti politique s'est vu imposer une amende de 510 Hryvnia (environ 60 dollars). En vertu du Code des infractions administratives, il incombe à la police de transmettre aux tribunaux les cas d'infraction administrative liée à l'élection.*

59 *L'article 212.9 du Code des infractions administratives traite des infractions au règlement relatif aux campagnes électorales (où il est question d'achat de votes) et l'article 157 du Code criminel traite en partie des infractions qui empêchent un citoyen d'exercer librement son droit de vote, notamment par l'achat de son vote.*

les tribunaux ont rendu des jugements qui ne comportaient pas d'interprétation juste et raisonnable des éléments de preuve et de la loi. Par exemple, en renversant un jugement d'un tribunal inférieur, une cour d'appel a jugé qu'une affiche électorale sur un immeuble de l'État portant la devise du parti au pouvoir et le logo d'une branche régionale de ce parti ne constituait pas du matériel électoral parce que la branche du parti politique n'est pas un sujet électoral. D'autres tribunaux ont refusé de considérer du matériel électoral comme étant du matériel électoral. Par exemple, un tribunal a jugé que l'installation d'affiches électorales à l'intérieur d'une CED n'était pas contraire à la loi, alors que la loi est très claire à ce sujet.<sup>60</sup>

Les plaintes contre les fonctionnaires utilisant leur poste pour faire campagne en faveur d'un candidat ont été rejetées au motif que les propos des fonctionnaires en question portaient sur les candidats (et leurs programmes) en tant que personne privée et non à titre de sujet électoral. Certains tribunaux ont jugé que l'utilisation des ressources de l'État, comme les camions des services d'incendie et les immeubles publics, à des fins électorales n'était pas contraire à la loi parce que les sujets électoraux avaient conclu des contrats commerciaux avec les établissements publics en question sur l'utilisation de leurs ressources.

#### *AUTRES CAUSES RELATIVES À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE*

Plusieurs plaintes portaient sur du matériel électoral qui ne comportait pas les renseignements techniques exigés par la loi (nom de l'entité ayant commandé le matériel, société d'impression, nombre d'exemplaires imprimés, etc.) ou qui était affiché dans des endroits interdits d'affichage. La plupart de ces plaintes ont été rejetées au motif d'un manque de preuve, les intimés niant simplement avoir commandé ou affiché le matériel en question.

---

<sup>60</sup> L'article 74.4 de la loi électorale précise ce qui suit : « Il est interdit de placer du matériel de propagande électorale et des affiches politiques sur les immeubles ou à l'intérieur des bureaux des organismes exécutifs de l'État...et des organismes des administrations locales, des entreprises, établissements ou organismes municipaux ou d'État. »

## PARTICIPATION DES FEMMES

L'Ukraine occupe un des rangs les plus faibles sur l'indice mondial des droits politiques des femmes. Selon les données établies par l'Union interparlementaire, l'Ukraine se situe au 123<sup>e</sup> rang de 144 pays concernant le pourcentage de la représentation féminine dans les parlements nationaux. Ces élections ont peu contribué à améliorer la représentation électorale des femmes. Des 450 députés nouvellement élus, seulement 44 sont des femmes, dont 15 élues dans des circonscriptions à scrutin uninominal à un tour et 29 dans le cadre de listes de parti.

Bien que cette augmentation se traduise par 8 représentantes de plus (elles étaient 36 dans la législature précédente), elle aura peu d'effet sur le classement mondial de l'Ukraine en matière de représentation féminine au sein du parlement. Une fois les données mises à jour pour tenir compte des résultats de l'élection, l'Ukraine passera de 8 % à 10 %.

En 2010, le Comité pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), dont l'Ukraine est signataire, a signalé cet écart entre les intentions et les actions. Dans ses commentaires sur le mémoire de l'Ukraine concernant sa mise en œuvre de la Convention, le comité a « fait part de ses inquiétudes concernant la sous-représentation des femmes au sein d'organismes élus ou non élus, y compris le Parlement... [et] recommande fortement au parti au pouvoir de prendre des mesures en vue d'accroître la représentation des femmes dans les organismes élus et non élus, notamment par la mise en œuvre de mesures spéciales temporaires, conformément à l'alinéa 1 de l'article 4 de la Convention ».

Bien que formulées dans le contexte du droit ukrainien, ces préoccupations n'ont toujours pas retenu l'attention des partis politiques. Le pourcentage des femmes figurant sur les listes des 22 partis essayant d'obtenir des sièges au Parlement variait entre 6 % (Svoboda) et 35 % (Union populaire des travailleurs ukrainiens). Pourtant, même les statistiques peuvent être trompeuses. L'Union populaire des travailleurs ne comptait que 17 candidats sur sa liste et n'a remporté aucun siège. Aucune des femmes sur la liste du parti Svoboda ne figurait parmi les 30 premiers candidats, de sorte qu'il était à peu près assuré que sa représentation féminine serait faible. Cela dit, deux femmes parmi ses 12 candidats ayant été élus dans des circonscriptions à scrutin uninominal à un tour ont été élues.

Bien que quatre des 10 candidats figurant au haut de la liste d'UDAR aient été des femmes, les femmes ne représentaient que 17 % de tous les candidats figurant sur sa liste. La situation n'était guère meilleure dans le cas de Batkivschyna : ce parti ne comptait aucune femme parmi ses 10 premiers candidats et les femmes ne représentaient que 13 % de l'ensemble des candidats. Le Parti des régions avait une représentation féminine légèrement meilleure, 2 femmes figurant parmi les 10 premiers noms et les femmes représentant 14 % de l'ensemble de ses candidats.

Le nombre des femmes était relativement plus élevé dans le cas des élections concernant le personnel administratif. Parmi les 15 membres de la Commission électorale centrale, quatre étaient des femmes. Comme *Mission Canada* l'a mentionné dans son deuxième rapport provisoire, les femmes sont bien représentées sur les commissions électorales, notamment les commissions électorales de zone, ou elles étaient majoritaires dans la plupart des cas.

Toutefois, cette donnée s'explique surtout par le fait que la rémunération offerte ne correspond pas à la quantité de travail que doivent effectuer les titulaires des postes administratifs, surtout à l'échelon des CEZ où, mis à part les deux jours réservés au scrutin et à son dépouillement, le travail est en grande partie de nature bénévole.

Tant les observateurs à long terme que les observateurs à court terme ont constaté que, bien qu'une majorité de membres étaient des femmes, il arrivait fréquemment que les postes rémunérés de président et de vice-président soient occupés par des hommes (bien que, dans la plupart des cas, le troisième poste rémunéré – celui de secrétaire – ait été généralement occupé par une femme).

Les interlocuteurs des deux sexes ont déclaré que les hommes étaient moins susceptibles d'être concernés par l'administration du processus électoral parce que les tâches administratives étaient généralement associées à du « travail de bureau » ou du « travail féminin » auquel les hommes ukrainiens s'intéressaient peu, notamment à cause de sa faible rémunération et de son caractère à court terme.

Les observateurs ont signalé qu'autant de femmes que d'hommes avaient voté, et ce, en dépit du fait qu'il y avait généralement plus d'électrices âgées que d'électeurs âgés, une disparité qui pourrait être attribuable à la disparité entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes en Ukraine. Inversement, on a également signalé qu'il y avait plus de jeunes électeurs que de jeunes électrices.

En fin de compte, bien que la constitution et les lois du pays garantissent le droit des femmes ukrainiennes de voter librement et de se présenter comme candidates, il y a peu de mécanismes réels et pratiques visant à accroître

la représentation des femmes en politique et il ne semble pas y avoir une forte volonté politique d'accroître cette représentation.

## OBSERVATEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Beaucoup d'observateurs nationaux et internationaux étaient présents lors de l'élection. Le 25 octobre 2012, 68 organisations nationales ont inscrit plus de 19 000 observateurs. Les observateurs inscrits par des pays étrangers (28 en tout) étaient au nombre de 519, la plupart provenant du Canada; en outre, quelque 35 organisations internationales ont inscrit 3 278 observateurs internationaux. L'inscription des observateurs de *Mission Canada* par la CEC s'est faite en temps opportun. Au cours de la période électorale, les observateurs de *Mission Canada* ont relevé très peu de problèmes concernant l'accès aux interlocuteurs, aux organismes gouvernementaux et à l'administration électorale. Il y a eu quelques cas isolés de problèmes relatifs à l'accréditation d'observateurs nationaux.

L'Ukraine se pique de compter au sein de sa société civile plusieurs groupes importants agissant à titre d'observateurs en période électorale. ОПОРА (ОПОРА) et le Comité des électeurs de l'Ukraine (Комітет виборців України) sont deux des plus éminents de ces groupes. Le premier a inscrit 3 835 observateurs nationaux – soit plus que le total des observateurs internationaux – et le second 6 270. Un autre groupe actif est le Consortium des femmes de l'Ukraine, qui a surveillé la participation des femmes au processus électoral. Il y avait également des groupes étroitement liés aux partis politiques, dont Kontenent, qui comptait 6 000 observateurs inscrits.

Les groupes d'observateurs nationaux ont fait preuve de grandes aptitudes analytiques et ont réussi à rassembler un nombre important de bénévoles, qui ont agi à titre d'observateurs le jour de l'élection. Les organismes internationaux de financement ont également offert un appui à plus long terme pour permettre à ces groupes de perfectionner leurs capacités de développement.

*Mission Canada* se réjouit du solide dynamisme de ces organisations. Elles représentent une donnée démocratiquement saine qui contribue à la société civile et à la protection des droits civils.

En vertu de la résolution 1074 de la CEC adoptée le 25 septembre, les observateurs n'avaient pas le droit d'observer l'inscription des données informatiques des protocoles de résultats des commissions électorales de zone à l'échelon des districts. La résolution précisait même que le transfert des résultats était de nature strictement opérationnelle et qu'il ne constituait pas une étape du processus électoral. La décision s'appliquait également aux observateurs nationaux et internationaux, de même qu'aux représentants des partis dans les bureaux de scrutin, et a compromis le droit juridique des observateurs nationaux et internationaux d'observer l'intégralité du processus électoral. Il en est résulté une réduction du niveau général de transparence de l'élection. En outre, aussi nombreuses qu'aient été les graves irrégularités survenues à cette étape du processus, l'interdiction a eu pour effet de porter sérieusement atteinte aux perceptions d'équité et d'absence de falsification. Elle a aussi pesé sur l'impression que l'on se faisait de la légitimité du résultat final.

### INTERACTION AVEC LES PARTIES CONCERNÉES

Tout au cours de la campagne électorale, *Mission Canada* a établi des relations de travail avec plusieurs intervenants, dont les missions d'observateurs nationaux et internationaux, les partis politiques et les ONG.

Au cours de la semaine précédant le jour de l'élection, le chef de mission de *Mission Canada* a eu une série de rencontres avec la direction d'autres missions nationales et internationales d'observation des élections, de partis politiques, d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des ambassadeurs et représentants du corps diplomatiques et de dirigeants ukrainiens, dont le premier ministre Mykola Azarov, le ministre des Affaires étrangères Hryshenko, le président de la Commission électorale centrale, Volodymyr Shapoval, et l'ombudsman parlementaire de l'Ukraine, Valeriya Lutkovskaya. On trouvera à l'annexe 2 une liste complète des réunions.

Ces rencontres ont permis à *Mission Canada* d'obtenir et de partager des renseignements avec d'autres missions internationales d'observation électorale et d'expliquer son mandat et son rôle à titre de mission indépendante et professionnelle d'observation respectueuse des normes internationales généralement reconnues.

# JOURS D'ÉLECTION

## LA PÉRIODE IMMÉDIATEMENT AVANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Le 23 octobre, les observateurs ont été déployés dans tous les oblasts et territoires administratifs de l'Ukraine.<sup>61</sup> Au total, 180 équipes composées chacune de deux observateurs ont observé la période précédant immédiatement la tenue de l'élection pour évaluer le niveau de préparation de l'administration électorale et pour connaître les vues des interlocuteurs locaux. Les observateurs ont visité plus de 1 500 bureaux de scrutin au cours des journées précédant l'élection. En général, le niveau de préparation des commissions électorales de zone était satisfaisant.

Les observateurs ont déclaré que l'impression générale qui se dégageait des bureaux de scrutin était bonne ou très bonne dans plus de 90 % des cas. Certains problèmes isolés ont été signalés, y compris des difficultés relatives au transfert des bulletins de vote des CED aux CEZ, les nombreuses modifications apportées à la composition des commissions et le nombre élevé de demandes d'électeur mobile dans les derniers jours de la campagne électorale.

À la veille de l'élection, le tribunal administratif du district de la ville de Kyiv a rendu un jugement interdisant du 28 octobre au 12 novembre 2012 la tenue d'une assemblée pacifique par la Coalition des participants à la révolution orange dans le Square Indépendance (Maidan) de la ville et devant les bureaux de la CEC. Les motifs invoqués pour justifier l'interdiction étaient dépouillés de sens. De plus, le tribunal a décrété que l'interdiction s'appliquait à tous les sujets, et ce, malgré le fait que les tribunaux n'aient pas le pouvoir d'imposer de telles interdictions générales.

## JOUR D'ÉLECTION

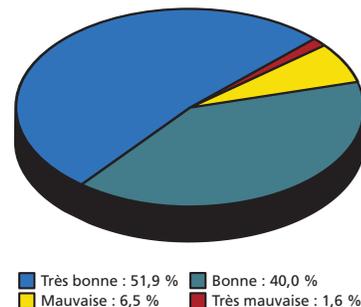
### OUVERTURE DES BUREAUX DE SCRUTIN

Toutes les équipes d'observateurs, ainsi que les chefs de groupe et de division, ont observé l'ouverture des bureaux de scrutin. Près des deux tiers des équipes ont observé les ouvertures des bureaux de scrutin dans les régions rurales. Les ouvertures ont eu lieu à l'heure prévue dans plus de 80 % des bureaux de scrutin observés et aucune irrégularité majeure n'a été constatée. Toutefois, les observateurs ont été témoins de plusieurs infractions relatives à la procédure. Tout compte fait, 194 ouvertures de bureau ont été observées; dans 91,9 % des cas, on a estimé que l'ouverture avait été « bonne » ou « très bonne ».

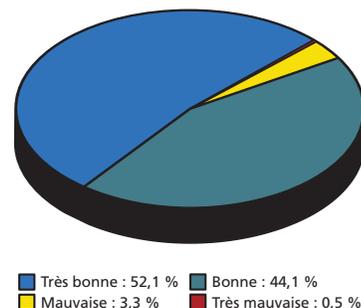
### LA PÉRIODE DE SCRUTIN

Les observateurs ont visité plus de 1 500 bureaux de scrutin au cours de la journée. Il y a eu très peu d'agitation au cours de la période de scrutin. Les observateurs ont fait état de problème concernant les procédures électorales. De nombreuses violations ont été constatées, mais elles n'étaient pas généralisées. Il s'agissait surtout d'achats de votes, de faux certificats d'électeur mobile, d'utilisation d'encre devenant invisible au bout d'une courte période<sup>62</sup>, d'étudiants n'ayant pas l'âge de voter ayant été payés pour voter, de personnes n'ayant pas l'autorisation de rester dans les bureaux de scrutin, de personnes dirigeant sans autorisation le travail des commissions électorales

Graphique 1 : Évaluation globale des ouvertures des bureaux des CEZ  
La procédure d'ouverture a été :



Graphique 2 : Évaluation globale de la période de scrutin  
La façon dont s'est déroulée la période de scrutin a été :



« Le jour de l'élection, les membres des CEZ et des CED ont travaillé honnêtement et avec diligence. Plusieurs d'entre eux consultaient de manière périodique les textes de loi de l'Ukraine, car la loi a été modifiée plusieurs fois ces dernières années. »

Tamara Bolotenko  
chef de groupe de Chernivtsi

61 On trouvera à l'ANNEXE 4 la liste des OCT ayant été déployés dans les régions du pays.  
62 Dans la CED 133, à Odessa.

de zone et de plusieurs ajouts aux listes électorales de noms d'électeur sans ordonnance d'un tribunal.

Dans plusieurs bureaux de scrutin, les commissaires électoraux ont fait part aux observateurs de mesures d'intimidation et de pressions visant à obtenir un certain résultat. Dans une circonscription à SUT, un candidat a admis aux observateurs qu'il était payé pour veiller à ce que les membres de sa commission travaillent dans l'intérêt d'un autre candidat. Il convient de signaler, toutefois, que la situation générale dans la plupart des bureaux de scrutin a été jugée bonne ou très bonne.

Les observateurs ont signalé l'existence de cas isolés concernant l'accès aux bureaux de scrutin et aux documents des bureaux de scrutin. Dans quelques cas, la police et d'autres fonctionnaires ont suivi les déplacements des observateurs de *Mission Canada*. Il y a eu un cas de violence contre un employé local (un chauffeur) de *Mission Canada*,<sup>63</sup> qui a été attaqué au vu et au su de la police.

Les violations au cours de la période de scrutin n'étaient pas systémiques. Toutefois, dans plusieurs districts à scrutin uninominal à un tour, la marge entre le gagnant et le perdant était très mince. Dans certaines circonscriptions, il se peut que les violations observées aient eu un effet important sur le résultat final.

### LE COMPTAGE DES SUFFRAGES ET LE TRANSFERT DES RÉSULTATS

Les observateurs à court terme ont été avisés de demeurer dans les bureaux de scrutin au cours du compte des suffrages et d'observer le transfert des protocoles des CEZ vers les CED – une fonction s'inscrivant dans le cadre de leurs activités de surveillance du jour de l'élection.

Le compte des suffrages et le transfert des résultats sont les aspects les plus problématiques du jour de l'élection. Les problèmes les plus importants concernent les retards dans le compte des suffrages. Ces retards ont été observés dans bon nombre de bureaux de scrutin. Il en va de même pour le transfert des résultats aux CED. Les observateurs ont constaté qu'il y avait eu des expulsions d'observateurs ou de membres de CEZ dans presque 20 % des zones où le compte de suffrages a été observé. En outre, près de 20 % des CEZ ont commis des erreurs ou des irrégularités de procédure. Plus de 10 % des comptes de suffrages ont fait l'objet d'un jugement négatif, et la transparence a été jugée mauvaise ou très mauvaise dans plus de 10 % des CEZ. Plusieurs situations tendues ont été signalées dans les CEZ et les CED. Des 124 transferts de résultats des CEZ vers les CED ayant été observés, 30,7 % ont été décrits comme « très mauvais » ou « mauvais ».

## L'APRÈS-SCRUTIN

### ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS

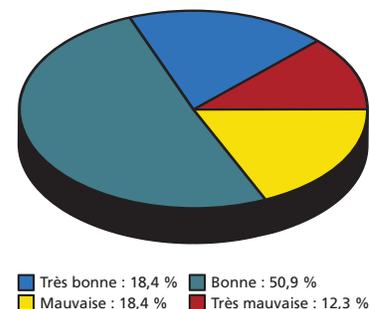
Dans les journées qui ont suivi la fermeture des bureaux de scrutin, on a découvert de graves problèmes concernant l'établissement des résultats par les CED. Dans plusieurs CED, l'établissement des résultats a été extraordinairement long. Les membres des CEZ ont été obligés de rester des jours entiers sans repos dans les CED, et ce, dans des conditions tendues et souvent inhumaines. Dans certains cas, les membres des CEZ ont quitté les bureaux des CED avec leurs documents électoraux sans remettre les résultats. Plusieurs CED ont pris des pauses au cours de l'établissement des résultats,

« La fermeture et le déroulement du comptage (a été) organisé et pacifique : (ce fut) une période occupée et chaque CEZ était bien préparée pour appliquer la procédure structurée. Le travail a été effectué de manière délibérée et en accordant beaucoup d'attention aux détails. Les membres des CEZ ont conservé leur sens de l'humour et de la camaraderie tout au cours du processus. »

Richard Williams  
chef de division de  
Donetsk et Luhansk

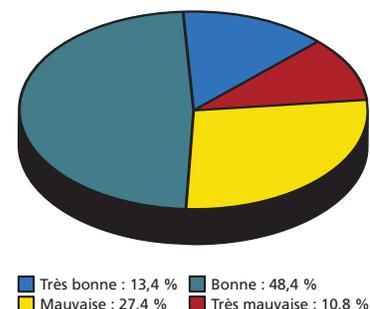
Graphique 3 : Évaluation globale des transferts de résultats

La façon dont se sont déroulés les transferts et les opérations de comptage a été :



Graphique 4 : Évaluation globale de la conduite des CED

La façon dont se sont déroulés les transferts et les opérations de comptage dans ce CED a été :



63 Dans l'oblast Luhansk.

ce qui est contraire à la loi. La dernière CED (223, ville de Kyiv) n'a pas transmis ses résultats à la CEC avant le 9 novembre.

Il y a eu également des cas de violence au cours de l'établissement des résultats. Voici par exemple ce qu'a rapporté un des observateurs de la CED 132:

«...entre 15 h 00 et 16 h 00, les forces spéciales ont à nouveau « fait irruption » dans l'immeuble. Cette fois, il est clair que l'on a eu recours à la force. Plusieurs protestataires ont été molestés au cours de l'attaque. J'ai parlé à l'un d'entre eux dont les deux derniers doigts de la main gauche ont été fracturés et il y en a au moins un autre qui s'est retrouvé à l'hôpital – on a clairement utilisé du gaz lacrymogène et des matraques. »

Dans plusieurs cas, la procédure d'établissement des résultats a été caractérisée par un manque de transparence, un état chaotique et différentes violations de la loi. Par exemple, les observateurs ont signalé des cas où les protocoles des CEZ ont été « corrigés » sur place dans les CED, et ce, sans qu'il y ait quorum des membres. Ils ont également fait état de l'existence/utilisation de protocoles pré signés et non déclarés pouvant donner lieu à des falsifications.<sup>64</sup> Plusieurs protocoles de CEZ leur ont été retournés pour correction. *Mission Canada* a observé l'établissement des résultats dans 129 CED; dans 38,2 % des cas, l'établissement des résultats a été jugé « très mauvais » ou « mauvais ».

De plus, il y a eu de graves problèmes de manipulation des données électroniques sur le site Web de la CEC. Des erreurs monumentales ont été observées, des résultats ayant été modifiés après la transmission par les CED à la CEC de la totalité des protocoles des bureaux de scrutin. Il y a eu également des cas de résultats anormaux transmis par les CEZ.<sup>65</sup> La CEC a reconnu qu'elle avait reçu des transferts électroniques falsifiés de résultats.<sup>66</sup> En général, par suite d'une décision de la CEC, les observateurs n'étaient pas autorisés à pénétrer dans les salles où les résultats étaient établis, ce qui a eu pour conséquence de limiter notre capacité d'observer intégralement une étape fondamentale du processus électoral : le compte de l'ensemble des suffrages.

La CED 197 de Kaniv illustre l'écart entre les résultats des protocoles initiaux et ceux affichés sur le site Web de la CEC (tableau 1) :

**Tableau 1 : Écarts entre les résultats des protocoles et ceux affichés sur le site Web du CEC, CED 197**

Numéro de la CEZ	Nombre de suffrages pour le candidat Gubsky selon site de la CEC	Nombre de suffrages pour le candidat Datsenko selon site de la CEC	Nombre réel de suffrages pour Gubsky selon le protocole	Nombre réel de suffrages pour Datsenko selon le protocole
710888	819	127	189	525
710893	624	263	172	533
710884	655	115	179	491
710897	779	54	200	454
710898	287	54	46	188
710899	416	482	256	482

Les observateurs de *Mission Canada* ont signalé des cas de pression et d'intimidation des membres de CEZ et de CED par des candidats et leurs représentants. Ce fait, auquel s'ajoutent les retards délibérés dans l'établissement des résultats sur l'ensemble du processus, prouve que l'on a tenté de manipuler les résultats, notamment dans les districts où la course était très serrée. Un sous-chef de la Commission électorale centrale a déclaré ce qui suit le 1<sup>er</sup> novembre : « ...l'étape la plus importante de l'élection, le compte des suffrages et l'établissement des résultats, a amorcé aujourd'hui une phase redoutable. »

<sup>64</sup> Comme, par exemple, dans les CEZ et CED 95 et 134

<sup>65</sup> Comme, par exemple, dans le cas de la circonscription à SUT 132 où les bulletins de vote ont été saisis par le service de sécurité de l'État, retournés, saisis à nouveau et retournés à nouveau. La CEC a déclaré que les résultats de cette CED seraient examinés. Ils ont par la suite été invalidés.

<sup>66</sup> Dans plus d'une douzaine de cas, la CEC a signalé qu'il y avait des problèmes particuliers concernant le compte des suffrages et l'entrée des résultats et a refusé de valider les résultats et de déterminer l'issue de l'élection dans 5 districts.

Des cas de manipulation de la volonté des électeurs ont été signalés dans les circonscriptions à SUT 11 (oblast Vinnytsia), 94 (oblast Kyiv), 132 (oblast Mykolaiv), 194 et 197 (oblast Cherkassy) et 223 (ville de Kyiv). Il y a eu plusieurs cas de violation de la loi électorale, notamment des bulletins détruits pendant le compte des suffrages (districts à SUT 11, 223), des manipulations de données (194, 197), la falsification de protocoles (197) et la destruction de documents électoraux (11, 197). Dans le district 132, un tribunal a illégalement ordonné la confiscation des documents électoraux dans les bureaux d'une CED et des forces spéciales de Berkut ont fait irruption dans une CED et confisqué les protocoles des CEZ en utilisant du gaz lacrymogène contre les protestataires.

Dans la CED 94, les membres de la CED ont pris prétexte de jugements contestables d'un tribunal (confirmant l'interdiction d'accès aux observateurs du Parti des régions dans 27 bureaux de scrutin) pour annuler les résultats dans ces bureaux de scrutin. Cette décision discrétionnaire, adoptée en vertu d'un vote unique et s'appliquant aux 27 CEZ, a été prise sans aucune discussion ou examen et aucune justification n'a été donnée. La décision a privé plus de 25 000 électeurs de leur droit de vote et favorisé le candidat du parti au pouvoir dans le district. Dans d'autres causes judiciaires, des éléments de preuve ont été ignorés ou rejetés et le tribunal a conclu que le CED avait agi légalement. Cette décision a privé plus de 25 000 citoyens de leur droit d'exprimer librement leur volonté.<sup>67</sup>

L'établissement des résultats a constitué un écart regrettable par rapport aux activités électorales au cours des heures de scrutin. Dans de nombreuses circonscriptions, de graves problèmes relatifs à l'établissement des résultats ont compromis leur validité, ce qui signifie que les résultats définitifs ne traduisent vraisemblablement pas la volonté du peuple.

#### *LA RÉACTION AUX PROBLÈMES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS*

Dans les districts à SUT 94, 132, 194, 197 et 223, les violations du processus d'établissement des résultats ont acquis une ampleur telle que, le 5 novembre, la CEC a déterminé qu'elle était incapable d'établir les résultats et demandé au parlement d'établir une base juridique pour la tenue de nouvelles élections dans ces circonscriptions.<sup>68</sup> Toutefois, d'un point de vue légal, on ne sait pas clairement si la CEC devait demander au parlement d'établir une base juridique ou si elle avait l'autorité d'exiger de nouvelles élections dans l'hypothèse où les résultats ne pouvaient être établis.

La CEC n'a pas utilisé tous les mécanismes à sa disposition pour tenter d'établir les résultats. Par exemple, il y a des bandes vidéo dans tous les bureaux de scrutin et les protocoles des CEZ devaient être enregistrés sur ces bandes. Cet élément de preuve n'a pas été utilisé pour établir les résultats dans ces cinq zones.

Le 10 novembre, la CEC a annoncé les résultats pour les 225 sièges attribués en vertu de la représentation proportionnelle. Fait à signaler, cinq membres<sup>69</sup> de la Commission ont exprimé des opinions dissidentes concernant la validité des résultats lorsqu'ils ont signé le protocole. Le doute plane sur les résultats de l'élection parce qu'un tiers des membres de la CEC ne sont pas convaincus que les résultats établis correspondent à la volonté réelle du peuple.

« Les membres de Mission Canada se sont rendus à la CED 222. À 4 h 00...les résultats de seulement deux CEZ avaient été traités. Au moment où les observateurs sont entrés dans la salle, on a observé un certain progrès dans l'examen des protocoles. Lorsque ces observateurs ont quitté le bureau vers 6 h 30, ils ont aperçu plusieurs membres de CEZ dans un véhicule qui, au lieu de retourner à leur CEZ et de convoquer les membres de leur commission, étaient en train de modifier manuellement leurs protocoles. »

Marc Shwec  
chef de division de Kyiv

« Les CED n'étaient pas organisées. Les bureaux des CED étaient encombrés : on y trouvait des policiers, des membres des CEZ et des observateurs représentant les différents partis. Le principal problème était le manque de méthode dans le processus de transfert des résultats des CEZ vers les CED. »

Bogdan Pogrebennyk  
chef de groupe de Chernihiv

<sup>67</sup> Constitution de l'Ukraine, articles 70 et 71.

<sup>68</sup> 5 novembre 2012. Résolution de la CEC N° 1931

<sup>69</sup> Valeriy Shedulko, Ihor Zhydenko, Yulia Shvets, et les sous-chefs Zhanna Usenko-Chorna et Andriy Mahera.

## CAUSES JUDICIAIRES DE NATURE ADMINISTRATIVE APRÈS LE SCRUTIN

Des centaines de plaintes concernant toute une gamme d'irrégularités lors du scrutin, du compte des suffrages et de l'établissement des résultats un peu partout dans les districts du pays ont été déposées auprès des tribunaux administratifs, plusieurs sollicitant un recomptage et une invalidation des résultats à l'échelon des zones.<sup>70</sup> Plusieurs causes portent sur de graves irrégularités relatives aux actions d'une CED au cours de l'établissement des résultats et sur des allégations de falsification délibérée des résultats. Certaines causes judiciaires portent sur le refus des CED de recevoir ou d'examiner des plaintes au cours de l'établissement des résultats.

Les plaintes déposées après le scrutin portent sur le manque de transparence et d'application régulière de la loi, l'application incohérente de la loi ou une mauvaise application de la loi. Les jugements écrits des tribunaux n'offrent généralement pas d'explication exhaustive et claire des faits et des motifs juridiques qui les sous-tendent. Dans certains cas, les tribunaux ont été utilisés pour réaliser des gains politiques. Dans d'autres cas, des décisions judiciaires mal fondées ont contribué à l'élection de candidats nommés par le parti au pouvoir ou affiliés à lui.<sup>71</sup> Les tribunaux semblent favoriser les plaintes déposées par le parti au pouvoir et par les candidats qui y sont associés, ce qui se traduit par un nombre disproportionné de jugements maintenant la légitimité de plaintes d'obstruction dont ils auraient été victimes et de demandes de recomptage des suffrages.<sup>72</sup> Dans un nombre disproportionné de cas, les partis et les candidats de l'opposition se sont retrouvés sans recours pour protéger les suffrages qu'ils avaient obtenus, ce qui signifie que le droit de vote de nombreux électeurs n'a pas été protégé.

Dans plusieurs causes, on a allégué que les résultats électoraux transférés par les CED à la CEC au moyen du système informatique ne cadraient pas avec les protocoles des CEZ et avaient été délibérément falsifiés. Dans un cas, le tribunal a refusé d'examiner les éléments de preuve présentés par le plaignant, y compris une bande vidéo sur l'établissement des résultats, pour démontrer les résultats véritables. En rejetant la plainte, le tribunal a dit se fonder sur un protocole des résultats dont il y a pourtant lieu de penser qu'il avait été falsifié. Le motif invoqué par le tribunal est que le protocole correspondait aux données informatiques, et ce, en dépit de données contradictoires apparaissant sur la bande vidéo. D'autres tribunaux ont refusé d'ordonner des recomptages dans des situations où l'intégrité des résultats était douteuse. Les tribunaux n'ont

« À notre arrivée (à la CED) à 3 h 40, après avoir terminé le comptage des suffrages, il y avait des centaines de personnes qui attendaient à l'extérieur de la barrière, dans le froid, la neige et la pluie. La CED ne laissait entrer personne à l'intérieur de l'immeuble...Le président de notre CEZ a appris que l'attente serait d'au moins quatre heures. Ils sont donc retournés au bureau de scrutin pour attendre. D'autres membres de CEZ qui avaient fait deux heures de route étaient obligés d'attendre dans leur voiture ou dehors, dans la neige. »

Robert Henderson  
chef de division de  
l'oblast Ternopil

<sup>70</sup> Peu de plaintes concernant des violations ont été déposées au cours du déroulement du vote, la plupart des plaintes portant sur le compte des suffrages et, surtout, sur l'inscription des résultats. Plusieurs centaines de plaintes déposées par des électeurs demandant leur inscription sur la liste des électeurs au cours des deux jours précédant le jour de l'élection ont été rejetées par les tribunaux parce que la nouvelle loi électorale ne permet pas aux électeurs de faire des revendications auprès des tribunaux après le 25 octobre.

<sup>71</sup> Par exemple, des plaintes ont été déposées en nombre très disproportionné auprès des tribunaux dans les districts 94 et 99 par des observateurs et des candidats du parti au pouvoir qui allèguent que l'on a entravé leur liberté au cours du compte des suffrages. Les tribunaux ont donné gain de cause à plusieurs des plaignants, les partis d'opposition affirmant que les tribunaux n'avaient pas pris en considération des éléments de preuve pertinents démontrant que les observateurs n'avaient pas été soumis à des entraves. Dans une décision discrétionnaire, la CED 94 a par la suite invalidé les résultats des 27 bureaux de scrutin qui, selon les tribunaux, avaient entravé le travail des observateurs. La décision de la CED a eu pour effet de renverser les résultats en faveur du candidat du parti au pouvoir; la loi ne prévoit pas la tenue d'un nouveau scrutin dans les bureaux de scrutin même lorsque les résultats invalidés pèsent sur l'ensemble des résultats de l'élection. En revanche, la CED 99 n'a pas invalidé les résultats des bureaux de scrutin qui, selon les tribunaux de ce district, avaient entravé le travail des observateurs.

<sup>72</sup> Le 3 novembre, la Cour d'appel d'Odessa a rejeté une demande de recomptage des bulletins de vote déposée par un candidat du parti au pouvoir; toutefois, quelques heures plus tard, la même cour a rendu une décision concernant une autre plainte déposée par le même candidat et ordonnant que l'on recompte les bulletins de vote.

pas utilisé une approche transparente et cohérente dans le traitement des demandes de recomptage et d'invalidation des résultats.

Dans certains cas, on a contesté les résultats des bureaux de scrutin en invoquant le fait que la CED n'avait pas vérifié l'intégrité des paquets de documents électoraux reçus des CEZ, conformément à l'article 94.5 de la loi électorale.<sup>73</sup> En rejetant une plainte, un tribunal a jugé que, même si la vérification était exigée en vertu de la loi, il n'y avait pas de preuve qu'elle n'ait pas été effectuée, tandis qu'un autre tribunal, en rejetant une plainte, a jugé que, bien que la CED n'ait pas vérifié l'intégrité du paquet, la vérification n'était pas légalement obligatoire et qu'il ne s'agissait en réalité que d'un droit que les membres de la CED étaient libres d'exercer ou de ne pas exercer. Cette dernière interprétation est manifestement contraire à l'article 94.5.

Dans un autre cas où le plaignant contestait les retards indus dans l'établissement des résultats, le tribunal a ordonné que la CEC assume les pouvoirs de la CED et procède elle-même à l'établissement des résultats, conformément à l'article 97.5 de la loi électorale. La CEC ne s'est pas conformée à cette ordonnance et, sans essayer de vérifier les résultats électoraux du district, a adopté une résolution stipulant qu'il était impossible d'établir les résultats du district et proposé la tenue d'une nouvelle élection.

Plusieurs décisions judiciaires ont interdit la tenue d'assemblées pacifiques liées à l'élection après le scrutin. À la veille de l'élection, le tribunal administratif du district de la ville de Kyiv a rendu un jugement interdisant la tenue d'une assemblée pacifique par l'intimé – la Coalition des participants à la révolution orange – dans le square de l'Indépendance (Maidan) et devant le quartier général de la CEC du 28 octobre au 12 novembre 2012. Le motif de l'interdiction – le danger résultant d'« intérêts politiques rivaux » – est très large. En outre, le tribunal a déterminé que l'interdiction s'applique à tous les sujets, et ce, en dépit du fait que les tribunaux ne possèdent pas le pouvoir d'imposer des interdictions générales.<sup>74</sup> Les requêtes de plusieurs partis d'opposition de tenir des assemblées postélectorales pacifiques dans d'autres villes et régions ont également été rejetées pour des motifs semblables, un tribunal invoquant même le mauvais temps comme prétexte.

« En général, le déroulement des activités à l'intérieur de la CED était à la fois organisé et paisible. Toutefois, les queues d'électeurs voulant accéder à l'entrée de la CED étaient chaotiques et désorganisées en plusieurs endroits. Plusieurs ne disposaient pas d'un plan adéquat pour l'arrivée des membres des CEZ. Dans certains cas, les membres des CEZ ont laissé tous les documents à l'agent de police et ont quitté la queue pour aller dormir ailleurs (CED 25). »

Kim Howson  
chef de groupe de Kharkiv

## CONCLUSIONS

Selon l'évaluation de *Mission Canada*, les élections de 2012 ont été caractérisées par d'importantes lacunes. Il convient de signaler que, malgré une dégradation de l'expérience démocratique ukrainienne, la société ukrainienne a fait preuve d'une croissance de sa conscience sociale. Le Canada doit continuer d'appuyer et d'encourager les organisations de la société civile de l'Ukraine.

Les Canadiens devraient appuyer la société civile ukrainienne et encourager les médias indépendants de ce pays, la sensibilisation aux droits de la personne et la surveillance de ces droits, le développement économique et le respect de la suprématie du droit et des principes démocratiques.

Le Canada devrait collaborer avec des ONG partenaires en Ukraine en vue d'accroître la transparence et la capacité de mettre en pratique les pratiques optimales de campagne électorale conformément aux normes internationales.

<sup>73</sup> L'article 94.5 mentionne ce qui suit : « Lorsqu'elle est saisie des documents de la commission électorale de zone, la commission électorale de district détermine si les documents ont été transmis dans leur intégralité et si tous les colis contenant des documents électoraux sont intacts. Au cours de cette vérification, chaque membre de la commission a le droit d'examiner chaque colis contenant des documents électoraux. Si la commission électorale conclut que les documents ont été transmis dans leur intégralité et que tous les colis sont intacts, alors on procède à l'ouverture des protocoles et des colis... ».

<sup>74</sup> Le 5 novembre, lorsque des centaines de sympathisants de l'opposition se sont rassemblés à l'extérieur de la CEC pour protester contre la manipulation des résultats, la police a utilisé des mégaphones pour prévenir à plusieurs reprises les protestataires qu'une ordonnance de la cour avait interdit le rassemblement et qu'elle utiliserait la force s'ils ne se dispersaient pas.

En outre, le Canada devrait collaborer avec le gouvernement de l'Ukraine et la Commission électorale centrale en vue de promouvoir les pratiques optimales relatives aux campagnes d'éducation et de sensibilisation du public concernant les droits démocratiques et le droit de vote.

L'Ukraine doit effectuer des réformes juridiques et structurelles importantes et se doter de mécanismes de mise en œuvre en vue de créer un climat électoral équitable. La réforme démocratique exige un pouvoir judiciaire indépendant, ainsi que l'application uniforme et équitable du principe de la suprématie du droit. Il importe de respecter la lettre et l'esprit de ce principe.

**Tenant compte de ses rapports provisoires, des observations faites au cours de la journée de l'élection et des problèmes relatifs au transfert des résultats et de l'établissement des données, notre mission conclut que les élections parlementaires de l'Ukraine n'ont pas été entièrement conformes aux normes internationales et qu'elles se traduisent par une régression de l'évolution démocratique de l'Ukraine.**

## RECOMMANDATIONS

### ADMINISTRATION ÉLECTORALE

- 1) Conformément aux meilleures pratiques internationales, il conviendrait d'établir un cadre juridique en vue de préciser les limites des circonscriptions; ce cadre devrait comporter des critères objectifs et clairs assurant l'égalité des suffrages, le respect des frontières administratives et naturelles existantes et l'intégrité de la cohésion géographique des groupes minoritaires. La détermination des limites devrait se faire de manière transparente et uniforme partout au pays et devrait tabler sur l'apport des intervenants et communautés concernés.
- 2) L'Ukraine devrait continuer de faire en sorte que les membres de commission électorale soient des représentants de participants électoraux, que ces derniers soient des candidats indépendants ou des candidats d'un parti.
- 3) Les loteries organisées par la CEC pour les CEZ et les CED et prescrites par la loi électorale ukrainienne devraient assurer une représentation équilibrée des participants électoraux nationaux et locaux. Il serait souhaitable de renforcer la loi pour faire en sorte que les partis soient autorisés à nommer des représentants sur les CED et les CEZ uniquement dans les districts où ils ont un candidat qui se présente ou s'ils ont une liste de candidats pour le système proportionnel. Inversement, les partis ou les candidats devraient se voir refuser toute représentation au sein d'une CED ou d'une CEZ s'ils cessent d'avoir un candidat dûment inscrit.
- 4) Les décisions des CED devraient être inscrites immédiatement sur le site Web de la CEC afin d'accroître la transparence.
- 5) Si des caméras vidéo sont utilisées dans les élections futures, elles devraient enregistrer et diffuser par le biais d'Internet, en temps réel, toutes les composantes de la procédure du jour de l'élection, y compris l'établissement et la transmission des résultats du scrutin. Les caméras devraient être installées dans les Commissions électorales de district et la loi devrait exiger que toutes les délibérations des CED soient enregistrées et diffusées.
- 6) Étant donné les améliorations récentes apportées au Registre des électeurs de l'État, les électeurs, les partis politiques et les ONG devraient avoir accès en tout temps au registre pour vérifier son exactitude. Il conviendrait aussi de renforcer la procédure d'enquête et de compte-rendu des inexactitudes en augmentant la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

Les observateurs internationaux devraient avoir le droit d'obtenir une copie du protocole relatif au compte des suffrages d'une CEZ, comme c'était le cas lors des élections antérieures. Pour accroître la transparence de l'administration électorale, les débats des commissions devraient se faire en séance publique. Les ordres du jour et les ébauches de document devraient être mis à la disposition des participants et observateurs électoraux en temps opportun.

## LOI ÉLECTORALE

- 7) Dans le futur, la réforme de la loi électorale devrait être générale et transparente et admettre la participation de tous les intervenants électoraux, y compris les groupes concernés de la société civile.
- 8) Sauf dans les cas extraordinaires où de graves déficiences dans la loi ou dans son application ont été mises en lumière et où il y a un véritable consensus politique et public sur la nécessité de les corriger, on ne devrait pas modifier le cadre juridique au cours de l'année précédant la tenue d'une élection.

## PLAINTES ET POURVOIS

- 9) On devrait entreprendre de réformer le cadre juridique en vue de créer une procédure simplifiée et accessible de plaintes et de pourvois et supprimer les chevauchements de juridiction des tribunaux et des commissions électorales dans leur traitement. Les tableaux chronologiques relatifs au dépôt et à l'examen de plaintes devraient être réalistes et permettre la préparation des documents pertinents et le traitement des plaintes de manière rigoureuse et professionnelle.
- 10) Les commissions électorales pourraient accroître la transparence du processus de règlement des différends électoraux en acceptant la présentation intégrale des plaintes et en en discutant dans des séances publiques auxquelles toutes les parties concernées pourraient participer. Il conviendrait de mettre fin à la tenue de séances à huis clos où l'on décide du traitement des plaintes avant les séances publiques.
- 11) Pour accroître la transparence du processus des plaintes et des pourvois, la *Loi sur l'accès aux décisions judiciaires* devrait être modifiée pour faire en sorte que les noms et les affiliations politiques de tous les sujets concernés par une plainte de nature électorale soient publiés.
- 12) La CEC, les tribunaux administratifs et les organismes d'application des lois devraient se concerter en vue de clarifier les questions de juridiction et de s'assurer que toutes les plaintes sont traitées adéquatement comme des infractions au droit administratif et au droit criminel (quasi-criminel).
- 13) La loi électorale devrait être modifiée de manière à prévoir des recours contre les infractions à la loi, notamment les fautes professionnelles afférentes aux campagnes électorales, et pour faire en sorte que les atteintes aux droits électoraux soient traitées de manière satisfaisante.
- 14) Les commissions électorales et les tribunaux administratifs devraient respecter intégralement les principes d'impartialité, d'application régulière des lois et de suprématie du droit dans le traitement des plaintes. Toutes les plaintes devraient être étudiées en fonction de leur bien-fondé. Dans la mesure du possible, on ne devrait pas refuser d'examiner les plaintes. On devrait respecter l'esprit et la lettre de la loi et celle-ci devrait s'appliquer de manière uniforme. Les décisions doivent reposer sur des raisonnements clairs concernant les faits et la loi.
- 15) Pour accroître la cohérence du processus de règlement des différends électoraux, la CEC et les tribunaux devraient collaborer en vue d'établir et de publier en temps opportun les interprétations juridiques des points clés de la loi électorale qui ont besoin d'être élucidés.
- 16) Les auteurs d'infraction à la loi électorale devraient être poursuivis sans délai, de manière uniforme et impartiale conformément à la loi électorale.

## OBSERVATEURS NATIONAUX ET OBSERVATEURS INTERNATIONAUX

- 17) Les experts électoraux internationaux et les organismes de financement devraient continuer d'offrir un financement et un appui aux observateurs nationaux et aux groupes de la société civile concernés par les élections afin de maximiser la capacité des observateurs nationaux d'appuyer la démocratisation et les droits de la personne.
- 18) Les observateurs électoraux devraient être autorisés d'observer tous les aspects du processus électoral, y compris les transferts électroniques des résultats des commissions électorales de zone vers les commissions de district, et de celles-ci vers la Commission électorale centrale. Afin d'accroître la transparence et la confiance du public, on devrait faire en sorte que tous les observateurs électoraux accrédités aient accès à toutes les composantes du processus électoral, y compris la salle de la CED où se fait le compte des suffrages.
- 19) La capacité des groupes de surveillance électorale des ONG nationales devrait être accrue afin d'assurer la transparence et d'accroître la confiance du public.



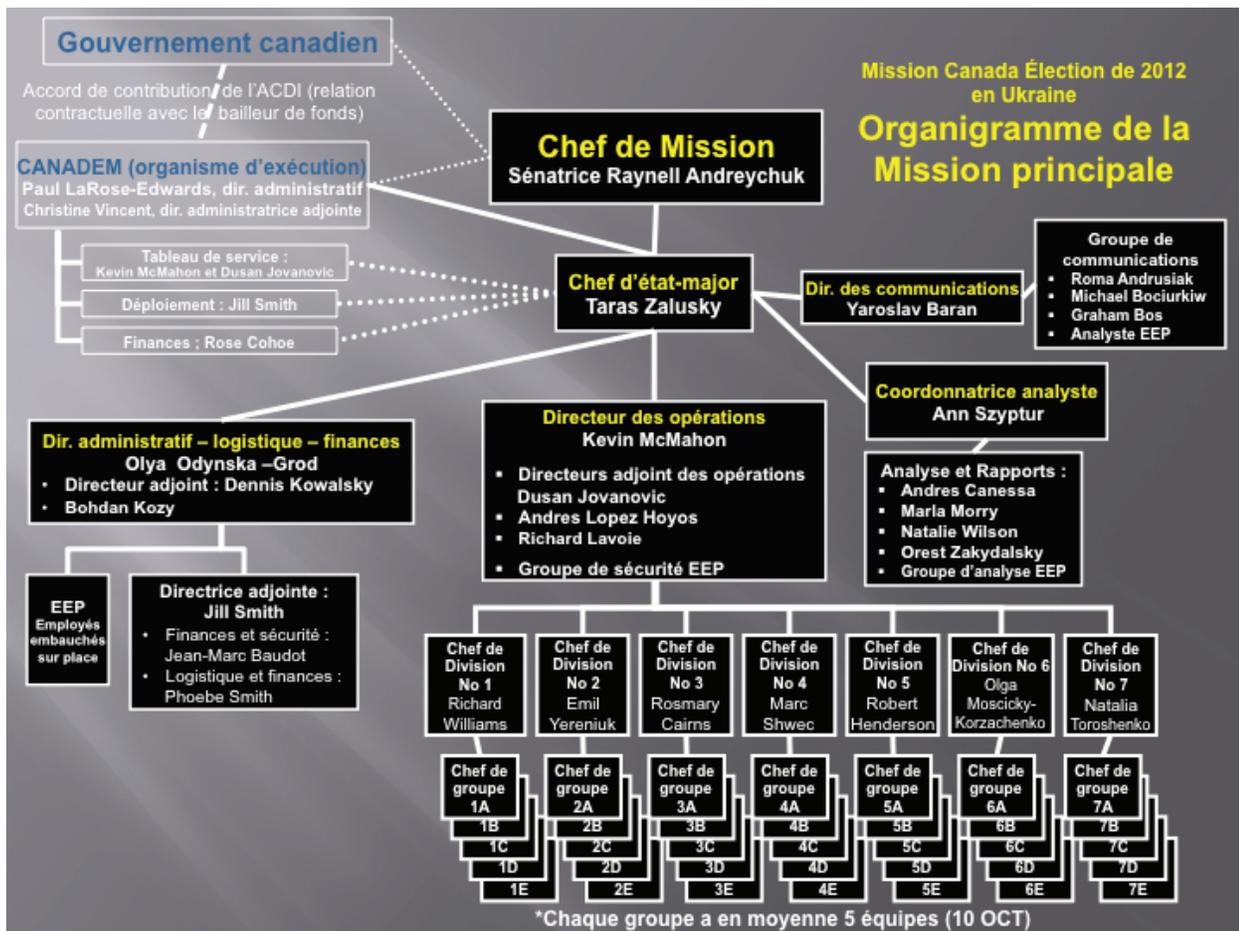
## STRUCTURE, PERSONNEL ET OPÉRATIONS DE MISSION CANADA

Témoigne de cet apport sans précédent du gouvernement canadien à la surveillance du processus électoral en Ukraine l'importante responsabilité confiée à CANADEM de doter *Mission Canada* de 65 observateurs à long terme. La mission d'observation à long terme a amorcé son déploiement à Ottawa le 8 août. Les observateurs à long terme ont été déployés sur le terrain jusqu'au 15 novembre, soit pour une durée de trois mois. La mission d'observation à long terme était dotée d'une équipe de base composée de 12 observateurs établis à Kyiv, mais la majorité des 65 OLT ont été déployés un peu partout sur le territoire ukrainien en équipe de deux.

Cette consolidation de la mission confiée à CANADEM en 2010 a permis d'accroître l'incidence de *Mission Canada*. La capacité des observateurs d'observer la plus grande partie de la campagne électorale a permis à *Mission Canada* d'acquérir une meilleure compréhension de toutes les composantes de la campagne électorale, notamment de l'environnement du support médiatique, ainsi que de l'établissement et du fonctionnement des commissions électorales. Grâce à sa composante OLT, *Mission Canada* a pu établir des relations durables avec d'autres missions nationales et internationales d'observation électorale, ainsi qu'avec des organismes de la société civile ukrainienne et des ONG internationales. En outre, les relations et les observations des candidats, des partis et des commissions électorales ont procuré des renseignements précieux non seulement sur la campagne préélectorale, mais aussi sur les domaines qui étaient plus susceptibles de se révéler problématiques le jour même de l'élection.

La capacité accrue de créer des équipes de deux observateurs à court terme le jour de l'élection a également revêtu de l'importance, notamment en regard des questions suivantes :

- Initier les OLT à la procédure en vigueur le jour de l'élection et aux enjeux auxquels les équipes pourraient devoir faire face.
- Donner aux équipes un hébergement et des moyens de transport appropriés.
- Déterminer les domaines de responsabilité sur lesquels devraient se pencher les OCT dans le cadre de leur surveillance le jour de l'élection.



*Mission Canada* était composée de 422 observateurs, dont 7 chefs de division et 37 chefs de groupe. Au cours de cette étape à court terme, huit jours avant le jour de l'élection et trois jours après, *Mission Canada* a maintenu une équipe opérationnelle de base à Kyiv afin d'appuyer les observateurs déployés sur le territoire ukrainien et de recueillir et de synthétiser les rapports d'observation.

En termes organisationnels, *Mission Canada* était dirigée par un chef de mission, une équipe de gestion à Kyiv et sept divisions. Chacune des sept divisions comportait en moyenne cinq groupes, chaque groupe comptant en moyenne cinq équipes, chacune étant composée de deux observateurs. Il y avait en tout 180 équipes.

Les OCT de *Mission Canada* étaient des bénévoles qui avaient pris congé de leur travail et de leurs responsabilités habituelles et qui s'étaient associés à *Mission Canada* à titre privé. Les OLT qui ont été déployés sur trois mois possédaient beaucoup de connaissances sur les élections, la démocratie et l'Ukraine et recevaient un modeste salaire en reconnaissance du temps consacré à honorer leur engagement.

La sélection de tous les observateurs a été faite par CANADEM et reposait sur le principe du mérite. Les critères de sélection comprenaient l'expérience en matière d'observation électorale, l'expérience concernant l'Ukraine et les connaissances des langues russe et ukrainiennes. La sélection finale tenait également compte des principes d'équilibre entre les sexes et de représentation proportionnelle régionale. L'objectif était de créer des équipes de compétences et d'expériences complémentaires. CANADEM a voulu tout d'abord créer une « équipe » d'OLT, puis une « équipe » complète de 422 observateurs permettant à *Mission Canada* de s'acquitter efficacement de son mandat. Le processus de sélection témoignait également de l'intérêt des Canadiens pour la démocratie ukrainienne, environ 40 % des observateurs de *Mission Canada* faisant partie de la communauté ukrainienne canadienne. Bien que plusieurs observateurs aient été des Canadiens relativement âgés possédant une solide expérience électorale, certains étaient plus jeunes. On espérait ainsi obtenir une représentation des différentes générations de Canadiens et former la prochaine génération d'observateurs canadiens.

Plus de 3 000 candidats ont manifesté leur intérêt pour un poste d'OLT ou d'OCT. La plupart étaient déjà inscrits auprès de CANADEM, mais plus de 500 ont transmis leur candidature à CANADEM en ligne.

*Mission Canada* comptait plus de 800 membres: 422 observateurs électoraux canadiens et plus de 400 employés embauchés sur place (EEP), ces derniers comprenant aussi bien des experts sur des questions ukrainiennes, que des employés de soutien, des traducteurs, des chauffeurs, etc.

Une solide formation a été offerte aux observateurs pour s'assurer qu'ils soient suffisamment au courant des principes et procédures d'observation d'élections, des principes et procédures de *Mission Canada* et de la situation de l'Ukraine.

- Les membres de l'équipe de base des OLT ont reçu une formation de trois jours à Ottawa.
- Le groupe principal des OLT a reçu une formation de trois jours à Kyiv.
- Les OCT ont reçu une journée de formation à Ottawa et une formation de trois jours à Kyiv.

Tous les observateurs de *Mission Canada* ont été tenus de signer un code de déontologie. Il s'agissait de faire en sorte qu'ils comprennent bien les normes internationales et leur rôle concernant l'observation des élections.

## ANNEXE 2 – RÉUNIONS TENUES AVEC LE CHEF DE MISSION DE MISSION CANADA

Organisation	Personne
Parlement de l'Ukraine	Valeriya Lutkovska (Commissaire des droits de la personne)
Parti des régions	Leonid Kozhara (chef du département des affaires internationales)
OPORA	Olya Aivazovskaya (présidente de OPORA)
Mission d'observation en Ukraine "ENEMO"	Peter Novotny (chef de la mission)
Le Verkhovna Rada de l'Ukraine (Parlement)	Volodymyr Lytvyn (président d'assemblée)
OSCE/ODIHR	Dame Audrey Glover (chef de la mission)
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE	Walburga Habsburg Douglas (coordonnateur spécial chargé de diriger la mission de l'OSCE)
Comité des électeurs de l'Ukraine	Oleksandr Chernenko (président du conseil d'administration)
Opposition unie –« Batkivshchyna »	Turchinov Oleksandr (Premier chef-adjoint du parti)
Assemblée parlementaire de l'OTAN	Assen Agov (chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN), David Hobbs (secrétaire-général)
UDAR	Vitalii Kovalchuk (vice-président du conseil d'administration), Maryna Borysenko (conseillère juridique)
Commission électorale centrale	Volodymyr Shapoval (chef de la CEC)
Institut national démocratique (IND)	Kristina Wilfore (directrice)
Institut international républicain (IIR)	David Drier (membre du Congrès américain, chef de délégation; Michael Druckman, (agent résident de programme en Ukraine)
Gouvernement de l'Ukraine	Mykola Azarov, Premier ministre
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)	Andreas Gross (chef du groupe socialiste)
Ambassade du Canada en Ukraine	Troy Lulashnyk, ambassadeur
Congrès mondial des Ukrainiens Mission internationale des observateurs	Paul M. Grod (chef de mission)
Parti de la grande union ukrainienne « Svoboda »	Taras Osaulenko (Chef des relations internationales, Svoboda)
Ambassade des États-Unis d'Amérique en Ukraine	John Tefft, ambassadeur
European Exchange	Stephanie Schiffer (Présidente de European Exchange)

# ANNEXE 3 – CALENDRIERS DE FORMATION DES OCT ET DES OLT



## Formation des observateurs à long terme – Kyiv, Hôtel President

Du 31 août au 2 septembre 2012

---

### PREMIER JOUR – Le vendredi, 31 août 2012

- 8 h 00 – 9 h 00**            **Inscription (distribution de la trousse de formation)**
- 9 h 00 – 10 h 00**            **Allocution de bienvenue et présentations**
- Taras Zalusky, chef de cabinet, Ann Szyptur, coordonnatrice de mission responsable des OLT, Graham Bos, communications/gestion de la mission, Dennis Kowalsky, coordonnateur adjoint des opérations**
- 10 h 00 – 10 h 15**            **1.0 Les OLT et la mission d’observation des élections**
- Graham Bos, communications/gestion de la mission, Dennis Kowalsky, coordonnateur adjoint des opérations**  
Il sera question de l’organigramme de la mission, du rôle des OLT, de leur mandat et, plus précisément, des activités et des attentes lors du déploiement.
- 10 h 45 – 12 h 15**            **2.0 Déclaration de principes relatifs à l’observation internationale d’élections, normes internationales relatives aux élections démocratiques et Code de conduite à l’usage des observateurs électoraux internationaux.**
- Ann Szyptur, coordonnatrice de la mission responsable des OLT, Dennis Kowalsky, coordonnateur adjoint des opérations)**  
On donnera aux OLT un aperçu de l’engagement pris par CANADEM à l’égard de la Déclaration de principes relatifs à l’observation internationale d’élections, des normes internationales relatives aux élections démocratiques et du Code de conduite. Les OLT formeront de petits groupes pour discuter de l’interprétation du Code et de la conduite qu’il convient d’adopter dans diverses circonstances. On distribuera une déclaration relative au code de conduite au cours de la rencontre que les OLT devront signer.
- 13 h 15-13 h 45**            **3.0 Communication et sécurité relatives à la mission**
- Emile Ares, deuxième secrétaire et vice-consul, Dennis Roache, agent de sécurité de mission auprès de l’ambassade du Canada /Jean-Marc Baudot, agent de sécurité affecté à *Mission Canada***  
Au cours de la séance, les OLT discuteront des questions de sécurité au cours de leur déploiement, de plans particuliers de sécurité et d’évacuation, de l’importance de rapports sur la sécurité et d’autres questions relatives aux communications.
- 13 h 45-14 h 15**            **4.0 Séance d’information sur le pays et sur la situation politique**
- Greg Lemermeyer, premier secrétaire, ambassade du Canada**

Cette séance comportera un exposé sur le contexte historique, socio-économique et géopolitique de l'Ukraine. Il y sera question en particulier de la structure de l'État, du régime politique et du système électoral.

14 h 15-14 h 45

#### **5.0 Les droits de la personne et l'évolution démocratique en Ukraine**

**Oleh Rybachuk, CHESNO**

Cette séance comportera un exposé sur l'état de la démocratie en Ukraine et un tour d'horizon des grands enjeux de l'élection de 2012.

15 h 00 – 16 h 30

#### **6.0 Environnement du support médiatique**

**Natalia Ligachova, rédactrice-en-chef, Telekritika / Victoria Syumar, directrice exécutive, Institute of Mass Information**

Les OLT obtiendront un aperçu du contexte médiatique relatif à l'élection.

16 h 45 – 17 h 30

#### **6.1 Politique de *Mission Canada* relative aux médias**

**Roma Andrusiak, analyste des médias/Michael Bociurkiw, analyste des médias**

Un débat sur l'importance pour les OLT de répondre de manière appropriée aux sollicitations des médias, y compris une explication des motifs qui ont conduit *Mission Canada* à élaborer une politique des médias (médias sociaux compris).

---

### **DEUXIÈME JOURNÉE – Le samedi, 1er septembre 2012**

8 h 45 – 9 h 00

*Revue de la première journée*

9 h 00 – 11 h 00

#### **7.0 Le cadre juridique de la période préélectorale**

**Serhiy Kalchenko, expert en droit électoral, cabinet d'avocats Partner, Moor & Partners**

Au cours de cette séance, on donnera aux OLT un aperçu des organismes responsables de la gestion des élections, de leurs responsabilités en période préélectorale, des lois et règlements relatifs à l'administration électorale, du mode d'inscription des électeurs, des activités relatives à la campagne électorale et d'autres sujets y afférents.

11 h 30 – 12 h 45

#### **7.1 Observation électorale à long terme – conclusions des observateurs nationaux**

**Olha Ayvazovska, chef du conseil d'administration, OPORA Civic Network**

Cet exposé portera sur l'analyse du processus électoral du point de vue des observateurs électoraux nationaux. Il sera question notamment du processus d'inscription des candidats, de l'inscription de représentants de parti et de candidat au sein des commissions électorales, de la campagne électorale et du rôle des observateurs électoraux nationaux.

13 h 45 – 15 h 30

#### **7.2 Stratégies et techniques d'observation des OLT**

**Orest Zakydalsky, analyste politique/Marla Morry, analyste juridique**

Les discussions au sein de groupes de travail porteront sur l'efficacité du travail en équipe, les étapes concernant la préparation, l'organisation et la conduite de réunions utiles avec les intervenants concernés et la collecte de données pour évaluer les plaintes et pour étayer les conclusions.

15 h 45 – 17 h 45

#### **7.2 Stratégies et techniques d'observations des OLT (suite)**

17 h 45-18 h 15

#### **7.3 Comptes rendus des OLT**

**Orest Zakydalsky, analyste politique /Marla Morry, analyste juridique**

Dans le cadre de cette séance, les OLT pourront se familiariser avec leurs responsabilités concernant les rapports quotidiens, hebdomadaires et autres. Il y sera question des différents types de rapports qu'ils devront rédiger, des attentes concernant ces rapports, de leur portée et de leur contenu, ainsi que de conseils concernant la préparation de bons rapports.

---

### TROISIÈME JOURNÉE – Le dimanche, 2 septembre 2012

9 h 00 – 9 h 15 *Revue de la deuxième journée*

#### 9 h 15 – 10 h 00 **8.0 Questions relatives au genre et aux minorités**

##### **Maria Alekseyenko, Consortium des femmes**

Cette séance comportera un exposé sur les enjeux relatifs au genre et aux minorités en Ukraine, ainsi que sur l'ensemble du processus électoral. Il y sera question de problèmes concernant la participation des femmes et des minorités nationales aux élections.

#### 10 h 00 – 10:45 **9.0 Survol des questions financières**

##### **Jean-Marc Baudot, coordonnateur en matière de sécurité, Mission Canada**

Au cours de cette séance, les OLT seront informés des aspects financiers de leur déploiement, y compris de la distribution de fonds destinés aux observateurs à long terme, des indemnités quotidiennes et de l'apurement des comptes.

#### 11 h 15 – 12 h 00 **10.0 Coordination avec les autres missions d'observation électorale**

##### **Ann Szyptur, coordonnatrice de mission responsable des OLT /Dennis Kowalsky, coordonnateur adjoint des opérations**

Au cours de cette séance, on donnera aux OLT un aperçu des missions électorales nationales et internationales en Ukraine. On expliquera également aux OLT leurs responsabilités concernant les préparatifs relatifs à la délégation à court terme.

#### 12 h 00-12:45 **11.0 Déploiement des OLT**

##### **Ann Szyptur, coordonnatrice de la mission responsable des OLT/Dennis Kowalsky, coordonnateur adjoint des opérations**

Au cours de cette séance, on expliquera aux OLT les prochaines étapes relatives à leur déploiement. En plus d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant le lieu de leur déploiement, les équipes pourront poser des questions et discuter des activités générales des prochaines semaines (y compris de ce qu'ils trouveront dans leur trousse de déploiement, etc.).

#### 12 h 45 – 13 h 00 **12.0 Évaluation de la formation (Bohdan Kozy, agent des opérations, Mission Canada)**

#### 14 h 00 – 16 h 00 **13.0 Distribution des fournitures relatives au déploiement, formation concernant les appareils de TI**

##### **Natalia Wilson, agent des opérations/Dariya Kashuba, agent des opérations, Jean-Marc, coordonnateur de la sécurité, Mission Canada**

Le reste de l'après-midi, les OLT s'occuperont des préparatifs relatifs à leur déploiement, notamment en établissant un calendrier concernant la distribution des trousse de déploiement, des fonds et de la formation visant les appareils de TI (téléphones intelligents).



## Formation des observateurs à court terme

Les 19, 21, 22 et 23 octobre 2012

---

### PREMIÈRE JOURNÉE – Le vendredi, 19 octobre 2012 : Musée canadien des civilisations, Ottawa

- 9 h 30 – 10 h 30**      **Aperçu de la mission; mandat et intention de la mission**
- Paul LaRose-Edwards, directeur exécutif, CANADEM;  
Sénatrice Raynell Andreychuk, chef de *Mission Canada*;  
Taras Zalusky, chef de la direction de *Mission Canada*
- 10 h 30 – 11 h 00**      **Code d'éthique et Protocoles en matière de communication**
- Yaroslav Baran, directeur des communications de *Mission Canada*
- 11 h 00 – 11 h 30**      **Kyiv Briefing, Logistique et mesures de sécurité**
- Taras Zalusky, chef de la direction de *Mission Canada*
- 11 h 30 – 12 h 30**      **Tendances concernant la promotion internationale de la démocratie et importance des MOE**
- Craig Jenness, directeur de la Division de l'aide électorale des Nations Unies
- 12 h 30 – 13 h 00**      **Démocratisation et Missions d'observation d'élections : une perspective personnelle, période de questions, Shuvaloy Majumdar, ancien chef de section de l'International Republican Institute (IRI)**
- 14 h 00 – 15 h 00**      **Allocution du gouvernement du Canada**
- Présentation par la Sénatrice Raynell Andreychuk, chef de *Mission Canada*;  
le Très honorable Stephen Harper, premier ministre du Canada;  
l'honorable John Baird, ministre des Affaires étrangères;  
l'honorable Julian Fantino, ministre de la Coopération internationale
- 16 h 00 – 16 h 15**      **Allocution de clôture**
- Sénatrice Raynell Andreychuk, chef de *Mission Canada*
- 

### DEUXIÈME JOURNÉE – Le dimanche, 21 octobre 2012 : Kyiv, Hôtel Président

- 8 h 30 – 9 h 00**      **Inscription des chefs de groupe et de division (distribution des documents de formation)**

<b>9 h 00 – 12 h 00</b>	<p><b>Séance d'information sur le fonctionnement de <i>Mission Canada</i></b></p> <p>Organigramme de <i>Mission Canada</i>, rôle et responsabilités des chefs de groupe et de division, stratégie de déploiement, obligations relatives aux comptes rendus; Taras Zalusky, chef de cabinet et de l'équipe de base</p>
<b>13 h 00- 14 h 00</b>	<p><b>Inscription (distribution des documents de formation aux OLT)</b></p>
<b>14 h 00- 14 h 45</b>	<p><b>1.0 Vue d'ensemble de la mission</b></p> <p><b>Allocution d'ouverture et de bienvenue, Taras Zalusky, chef de cabinet. Présentation de son excellence Troy Lulashnyk, ambassadeur du Canada en Ukraine</b> Mandat de la mission, présentation des membres de la haute direction; descriptions de leurs rôles et responsabilités, Taras Zalusky, chef de cabinet</p>
<b>14 h 45 – 15 h 15</b>	<p><b>2.0 Sécurité et communications</b></p> <p><b>Sharon Landry, conseillère et consul, Dennis Roache, Commander du détachement du SSPM, ambassade du Canada, et Jean-Marc Baudot, coordonnateur de la sécurité à <i>Mission Canada</i></b></p>
<b>15 h 15-15 h 45</b>	<p><b>3.0 Séance d'information sur le pays et sur la situation politique</b></p> <p><b>Gregory Lemermeyer, conseiller, ambassade du Canada</b></p>
<b>16 h 15 – 17 h 30</b>	<p><b>4.0 Observation concernant la participation des femmes aux élections parlementaires</b></p> <p><b>Maria Alekseyenko, Consortium des femmes</b></p>
<b>17 h 30 – 18 h 00</b>	<p><b>5.0 Plan de déploiement des OCT; présentation des chefs de groupe</b></p> <p><b>Plans particuliers de déploiement, Olya Odynska-Grod, directrice (administration, logistique, finances, sécurité) annoncera les noms des chefs de division, des chefs de groupe et de leurs équipes d'OCT.</b></p>

**TROISIÈME JOURNÉE – Le lundi, 22 octobre 2012 : Kyiv, Hôtel Président**

<b>9 h 00 – 9 h 15</b>	<p><i>Compte-rendu des activités de la journée précédente</i></p>
<b>9 h 15 – 9 h 45</b>	<p><b>6.0 Tour d'horizon des partis politiques et des enjeux de la campagne</b></p> <p><b>Orest Zakydalsky, analyste politique</b> Description des principaux enjeux de la campagne et des partis politiques dont les noms figurent sur les bulletins de vote</p>
<b>9 h 45- 11 h 00</b>	<p><b>7.0 Le paysage électoral, principales observations des observateurs à long terme de <i>Mission Canada</i></b></p> <p><b>Ann Szyptur, coordonnatrice de la mission; Marla Morry, analyste juridique; Orest Zakydalsky, analyste politique</b></p>
<b>11 h 30-15 h 00</b>	<p><b>8.0 Système d'administration des élections, procédures du jour d'élection et droits des observateurs</b></p> <p><b>Vadym Halychuk, expert en droit électoral, associé du cabinet d'avocats Moor &amp; Partners</b> Droits et responsabilités des observateurs électoraux, système d'administration électorale,</p>

procédures du jour d'élection, notamment les dispositions administratives des bureaux de scrutin et les personnes autorisées à y pénétrer; procédures de scrutin (y compris les procédures spéciales de scrutin); procédures relatives à la fermeture des bureaux de scrutin et au dépouillement des bulletins de vote, traitement des bulletins invalidés, procédures de mise en ordre des bulletins de vote, autres questions concernant la loi électorale. Période de questions.

- 15 h 00 – 15 h 30**      **9.0 Environnement de support médiatique**
- Michael Bociurkiw, analyste des médias**
- 15 h 30 – 16 h 00**      **10.0 Autres missions d'observation électorale**
- Ann Szyptur, coordonnatrice de *Mission Canada***  
Un aperçu des missions d'observation électorale nationales et internationales
- 16 h 30 – 18 h 00**      **11.0 À quoi porter attention au cours de la semaine de l'élection?**
- Olha Ayvazovska, présidente du conseil d'administration, OPORA Civic Network**  
Exposé sur le processus électoral jusqu'à maintenant et types de violation de la loi électorale susceptibles d'être observés au cours de la semaine de l'élection
- 18 h 00 -18 h 10**      **Planification du déploiement de demain**
- Olya Odynska-Grod, directrice (administration, logistique, finances, sécurité)**
- 

#### **QUATRIÈME JOURNÉE – Le jeudi, 23 octobre 2012 : Kyiv, Hôtel Président**

- 9 h 00 – 9 h 15**      *Compte-rendu des activités de la journée précédente*
- Allocution de bienvenue – sénatrice Raynell Andreychuk, chef de *Mission Canada***
- 9 h 15-10 h 45**      **12.0 Observations et comptes rendus des OCT**
- Orest Zakydalsky, analyste politique/Marla Morry, analyste juridique**  
Exposé sur les directives concernant l'observation des élections et les différents types de rapport; attentes concernant les rapports; portée et contenu des rapports et conseils pour la rédaction d'un bon rapport. Un examen approfondi de tous les rapports des OCT. Période de questions.
- 10 h 45-11 h 15**      **13.0 Politiques financières relatives à la mission principale**
- Olya Odynska-Grod, directrice (administration, logistique, finances, sécurité)**
- 11 h 15 – 11 h 30**      **Allocution de clôture, sénatrice Raynell Andreychuk, chef de *Mission Canada* ; Taras Zalusky, chef de cabinet**
- 11 h 30- 12 h 00**      **Photographie du groupe**
- À compter de 13 h 00**      **Début du déploiement – On trouvera dans le Conference Hall les renseignements les plus pertinents concernant le déploiement. Des employés de soutien seront également présents.**

## ANNEXE 4 – OBSERVATEURS DE MISSION CANADA

Les observateurs à long terme (OLT) ont été déployés dans toutes les régions de l'Ukraine, le nombre d'observateurs dans une région étant déterminé en fonction de sa population. Les oblasts de Donetsk, Dnipropetrovsk et Luhansk ont été observés par deux équipes, chacune étant composée de deux personnes. Dans les régions de Ternopil et de Chernivtsi, de Mykolaiv et de Kherson, de Crimée et de Sevastopol, de Volyn et de Rivne, de Vynnytsia et de Khmelnytskyj, une équipe d'OLT était responsable de deux régions. Les OLT ont remis deux rapports provisoires mettant en évidence les points ayant été observés. L'information contenue dans ces rapports a été intégrée au rapport final.

Au total, 422 OLT ont été déployés dans toutes les régions de l'Ukraine le mardi 23 octobre 2012. Il y avait en tout 10 équipes présentes dans 180 des CED.

### LISTE DES OBSERVATEURS À COURT TERME, PAR OBLAST

#### CHEFS DE DIVISION (7 CD)

- 1) Richard Williams
- 2) Emil Yereniuk
- 3) Rosemary Cairns
- 4) Marc Shwec
- 5) Robert Henderson
- 6) Olga Moscicky-Korzachenko
- 7) Natalia Toroshenko

#### CHERKASSY (CG + 10)

Juan Aristides Barranco Abrego  
– Chef de groupe

- 1) Alann Nazarevich
- 2) Alasdair Maughan
- 3) Alexander Andrushevich
- 4) Deborah Nider
- 5) Mathieu Jacques
- 6) Michael Strapko
- 7) Parveen Nijjar
- 8) Richard Nyberg
- 9) Sheryl McLaughlin
- 10) Svitlana Novik- Hirnyk

#### CHERNIHIV (CG + 10)

Bogdan Pogrebennyk  
– Chef de groupe

- 1) Alexander Hetmanczuk
- 2) Christine Poulin
- 3) Jean – Jacques Lauzier
- 4) Luba Magdenko
- 5) Michellene Sigurdson
- 6) Niloofar Rezaei – Boroun
- 7) Peter Reimer
- 8) Robert Purves
- 9) Robin Rix
- 10) Sheila Miller

#### CHERNIVTSI (CG + 8)

Tamara Bolotenko – Chef de groupe

- 1) Bernard Haven
- 2) Bruce Hatch
- 3) Gabriella Mezo – Kricsfalusy
- 4) John Enright
- 5) Kevin Sirko
- 6) Lesa Semcesen
- 7) Mark Gross
- 8) Robert Ermel

#### CRIMEA (2 CG + 10 + 10)

Oleg Vodoviz - Chef de groupe

Patricia Maruschak - Chef de groupe

- 1) Charles Messier
- 2) Charles (Chuck) Young
- 3) Chris Bassel
- 4) Colleen Turkotte
- 5) Danylo Korbabicz
- 6) Gerald Luciuk
- 7) Helena Klid
- 8) Irene Balan
- 9) Jaroslaw Stecko
- 10) Larysa Hayduk
- 11) Louis Marianych
- 12) Muhammad Rasheed
- 13) Natalia Lesniokova
- 14) Oksana Rewa
- 15) Olena Bykova
- 16) Rada Howe
- 17) Richard O'Reilly
- 18) Tamara Wajda
- 19) Ulanna Wityk
- 20) Viktor Skihar

#### DNIPROPETROVSK

(3 CG + 10 + 10 + 8)

Oksana Olifirovych – Chef de groupe

Kimberly Howson – Chef de groupe

Aimee Lavoie – Chef de groupe

- 1) Amy Fallis
- 2) Bryan Burton
- 3) Chris Yaccato
- 4) David Jackson
- 5) Derrick Martens
- 6) Francois Hummell
- 7) Larissa Adameck
- 8) Laurence Morrissette
- 9) Iryna Romanenko
- 10) Jean – Marc Laperle
- 11) Jonathan Matters
- 12) Julia Goloshcuk
- 13) Kevin Lacey
- 14) Micheline Begin
- 15) Nadia Zelisko
- 16) Norma Chambers
- 17) Oksana Bondarchuk
- 18) Orest Dykyj
- 19) Oriana Kobelak
- 20) Paul Pirie
- 21) Raymond Cardinal
- 22) Robert Windsor
- 23) Roman Bazikalov
- 24) Sahar Ghadhban
- 25) Sonia Holiad
- 26) Thomas Lynd
- 27) Vera Petraskevych
- 28) Yaroslaw Lozowchuk

*DONETSK (3 CG + 10 + 10 + 10)*

George Bachman – Chef de groupe  
Ted Lojko – Chef de groupe  
Irina Koulatchenko – Chef de groupe

- 1) Abdullahi Gas
- 2) Andre Ilunga
- 3) Annie Bélizaire
- 4) Calvin Blackwood
- 5) Charles-André Goulet
- 6) Daniel Ahmad
- 7) Debra Bodkin
- 8) Germain Amoni
- 9) Ihor Boki
- 10) Ivan Lapczak
- 11) Jeanne Coutu
- 12) Jennifer Cooper
- 13) Krystyna Lazar
- 14) Kyle Griffin
- 15) Lesia Dmytryszyn
- 16) Lina Gavrilo
- 17) Lyse Côté Bolanos
- 18) Maria Ghazzaoui
- 19) Marika Panchuk
- 20) Mathier Arsenault
- 21) Nancy Gerrard
- 22) Olenka Batruch
- 23) Oksana Wells
- 24) Olya Shewelli
- 25) Philip Bury
- 26) Richard Denham
- 27) Robert Foulkes
- 28) Xiangrong Huang
- 29) Yuliya Prodaniuk
- 30) Yuri Petlura

*IVANO – FRANKIVSK (CG + 9)*

Alexandra Chyczij – Chef de groupe

- 1) Barbara Murray
- 2) Bernard Snow
- 3) David Prokopchuk
- 4) Deborah Sirko
- 5) Ella Federau
- 6) George Luczkiw
- 7) George Trainor
- 8) Murray Thorpe
- 9) Pavle Stakic

*KHARKIV (2 CG + 12 + 12)*

Olena Baran – Chef de groupe  
Romain Lorraine - Chef de groupe

- 1) Alesia Nahirny
- 2) Anna Chukur
- 3) Branislav Jakic
- 4) George Babaris
- 5) E. Josey
- 6) Ellen Barry
- 7) Heather McPherson
- 8) Jaroslaw Grod
- 9) Linda Blake
- 10) Marcus Abrametz
- 11) Lori McKee – Jeske
- 12) Yves Boulanger
- 13) Brenton MacLeod
- 14) Alek Jerinic
- 15) Maryna Prokopenko
- 16) Jaroslaw Balan
- 17) Marta Dyczok
- 18) Tom Allison
- 19) Zynb Alsalihiy
- 20) Max Baier
- 21) Daniel Popadick
- 22) Helene Bolduc
- 23) Yuk-kuen Annie Cheung
- 24) Raymond Beley

*KHERSON (CG + 10)*

Jaroslav Semcesen – Chef de groupe

- 1) Carol Forde
- 2) Dzmitry Elyashevich
- 3) Frederick Bradley
- 4) Jennifer Button
- 5) Lise Bourgault
- 6) Maude Kostine
- 7) Nataliya Vinitzka
- 8) Rania Karam
- 9) Raymond Carrier
- 10) Tony Berezowecki

*KHMELNYSYI (CG + 10)*

Lara Zaluski – Chef de groupe

- 1) Andre Tessier
- 2) Brenda Wemp
- 3) Doreen Steidle
- 4) Doris Dankowych
- 5) George Aitken
- 6) Girum Tesfaye
- 7) John Sullens
- 8) Paul Smith
- 9) Steven Skorenky
- 10) Tamara Rudenko – Charalambij

*KIROVOHRAD (CG + 10)*

Valentyna Golash – Chef de groupe

- 1) Abdelkrim Mattalah
- 2) Alexander Koshlich
- 3) Alexandra Nikitchina
- 4) Andrea Kardasz
- 5) Caroline Lemay
- 6) David Morris
- 7) Gary Lutwick
- 8) Helen Lanctot
- 9) Shana Kaiser
- 10) Zakaria Keita

*KYIV (CG + 15)*

Marc Lemieux – Chef de groupe

- 1) Ada Chan
- 2) Barry Bruce
- 3) Brian Clow
- 4) David Halcovitch
- 5) Donna Celle
- 6) Douglas Cargo
- 7) Elizabeth Pelton
- 8) Jasmin Cheung – Gertler
- 9) Jerry Tratch
- 10) Nancy Lyzaniwski
- 11) Ostap Skrypnyk
- 12) Phil Tweedie
- 13) Pierre Mychaltchouk
- 14) Christine Czoli
- 15) Neville Sloane

*KYIV OBLAST (2 CG + 8 + 8)*

Denis Robert - Chef de groupe  
Michael Walker – Chef de groupe

- 1) Andrew Iwasykiw – Poticzny
- 2) David Ackermann
- 3) Eduardo Collier
- 4) Jane Kovarik
- 5) Jean Devlin
- 6) Jeremy Bryan
- 7) Julia Boyle
- 8) Lianne Carley
- 9) Lois Johnson
- 10) Manon Boisvert
- 11) Michael Creighton
- 12) Nadine Khoury
- 13) Orest Steciw
- 14) Richard Lavoie
- 15) Roman Herchak
- 16) Taisa Monastyrski

*LUHANSK (2 CG + 10 + 8)*

Darcy Gulka – Chef de groupe

Yuri Daschko - Chef de groupe

- 1) Alexandra Berly
- 2) Ayad Khilkhal
- 3) Christine Kozak
- 4) Evgueni Tormantovski
- 5) Igor Kryz
- 6) Josee Lavoie
- 7) Karen Frost
- 8) Lidia Melnikov
- 9) Lyudmyla Shutova
- 10) Maria – Helena Collier
- 11) Michael Hrycak
- 12) Patrick Lai
- 13) Roman Doshchak
- 14) Taras Nahirny
- 15) Terence Yemen
- 16) Timothy Wood
- 17) Yana Evason
- 18) Yelena Belopolsky

*LVIV (2 CG + 10 + 8)*

Christine Kuzyk - Chef de groupe

Sean Murdoch – Chef de groupe

- 1) Angie Szuch
- 2) Cassandra Mathies
- 3) Christopher Waters
- 4) Dorothee Roy
- 5) Freda Myco
- 6) Gilles Couturier
- 7) Jackson Gordon Teti
- 8) Jocelyn Plamondon
- 9) Larry Bennett
- 10) Michelle Mungall
- 11) Nicholas Smith
- 12) Rene Leclerc
- 13) Ross Keith
- 14) Stefanie Landry
- 15) Steven Van Groningen
- 16) Vlad Ionescu
- 17) William Schultz
- 18) Wynet Smith

*MYKOLAIV (CG + 10)*

Diane Lepine – Chef de groupe

- 1) Alayna Jay
- 2) David Law
- 3) Francis Nsoki - Ndombasi
- 4) George Jaskiw
- 5) Karina Mullally
- 6) Marilyn Moisan
- 7) Roman Kucher
- 8) Thomas Nemetchek
- 9) V. Mortimer
- 10) Vera Martynkiw

*ODESSA (2 CG + 10 + 8)*

Corey Levine – Chef de groupe

Peter Czurylowicz - Chef de groupe

- 1) Andrew Malysh
- 2) Charles O'Donnell
- 3) Claude Nadeau
- 4) Grant Mcleod
- 5) Jaroslaw Holowko
- 6) Joshua Mendelsohn
- 7) Kyla McCandie Glustien
- 8) Laura Jowsey (Deimling)
- 9) Marianka Charalambij
- 10) Mark Kopinec
- 11) Natalia Khanenko – Friesen
- 12) Oleksiy Opanasiuk
- 13) Patricia Atkinson
- 14) Philip Martin
- 15) Robert Kalinovich
- 16) Ryan Morrison
- 17) Taisa Petryshyn
- 18) Valentyna Volkova

*POLTAVA (CG + 11)*

Olesia Luciw – Andryjowycz

– Chef de groupe

- 1) Bohdan Klid
- 2) Bruce Passmore
- 3) Fatima Remtulla
- 4) Genevieve Proulx
- 5) Karen Reed
- 6) Mariam Rossignol
- 7) Melissa Rudderham
- 8) Riccardo Rossi –Ricci
- 9) Stavros Rougas
- 10) Vadym Razumyeyev
- 11) Vincent Szyk

*RIVNE (CG + 8)*

Viktoriya Thomson – Chef de groupe

- 1) Brian Parnega
- 2) Edward Kerr
- 3) Justin Lotorkone Laku
- 4) Mathieu Leonard
- 5) Natalie Myhal
- 6) Orysia Krucko
- 7) Sara Nikolic
- 8) Thomas Morrow

*SUMY (CG + 10)*

Michele Breton – Chef de groupe

- 1) Aleisha Arnusch
- 2) Alexander Tyssiak
- 3) Anne Sochan
- 4) Bronwyn Russel
- 5) Christopher Yonke
- 6) Farah Shroff
- 7) Mykola Soroka
- 8) Philippe LAFortune
- 9) Richard McTaggart
- 10) Thuy Thach

*TERNOPIL (CG + 7)*

Marc Lamontagne – Chef de groupe

- 1) Darija Muharemagic
- 2) Diane Dagenais
- 3) James Ryan
- 4) Janice Malainey
- 5) Kelly Moore
- 6) Robert Pidzamecky
- 7) Robert Richard

*VINNITSYA (CG + 14)*

Sonia Mickevicius – Chef de groupe

- 1) Adriana Wilson
- 2) Florence Larkin
- 3) Helen Bulat
- 4) Jean Francois Bonin
- 5) Joseph William Lafrance
- 6) Julie Lapalme
- 7) Kalyna Kardash
- 8) Kimberly Kippen
- 9) Luba Baran
- 10) Michael Johns
- 11) Nicolette Carlan
- 12) Patricia MacIntosh
- 13) Paul Maillet
- 14) Robert Lummack

*VOLYN (CG + 7)*

William Pardy – Chef de groupe

- 1) Kilim Park
- 2) Larry Duffield
- 3) Michael Wowk
- 4) Nur Qase
- 5) Peter Goldring
- 6) Stephanie Plante
- 7) Walter Prystajecy

*ZAKARPATYA (2 CG + 10)*

Andriy Teliszewsky – Chef de groupe

Barbara Puzskar – Chef de groupe

- 1) Adriana Sirskyj
- 2) David Critchlow
- 3) Ellen Shustik
- 4) Eric Crowe
- 5) Gary Ellis
- 6) Geoffrey Hamilton
- 7) Lloyd Dalziel
- 8) Marc Douville
- 9) Mark Jakubecki
- 10) Michael Kennedy

*ZAPORIZZHA (CG + 14)*

Magali Paradis – Chef de groupe

- 1) Alexander Vergeychik
- 2) Ashley Crossley
- 3) Dallas Alderson
- 4) Damon Berlin
- 5) Darren Boisvert
- 6) Eugenia Leskiw
- 7) Glenn Bradbury
- 8) Kevin Brown
- 9) Larysa Eliuk
- 10) Ludmila Lavrinuk
- 11) Maria Borges
- 12) Roman Hruby
- 13) Tara Lawrence
- 14) Thérèse Boullard

*ZHYTOMYR (CG + 12)*

Brygida Cross – Chef de groupe

- 1) Anna Clarke
- 2) Audrey Olson
- 3) Bonaventure Nzeyimana
- 4) Columbus Igboanusi
- 5) David Nurse
- 6) Edward Benjamin
- 7) Iryna Revutsky
- 8) Ivan Kupchenko
- 9) Ludovic Pepin
- 10) Marco Jacuta
- 11) Margaret Pfaff
- 12) Nadia Melnycky

*HAUTE DIRECTION DE MISSION CANADA*

Raynell Andreychuk, sénatrice et chef de mission

Taras Zalusky, chef de cabinet

Ann Szyptur, coordonnatrice des OLT de la mission

Yaroslav Baran, directeur des communications

Olya Odynska-Grod, directrice (administration, logistique, finances, sécurité)

Kevin McMahon, directeur des opérations

Dennis Kowalsky, coordonnateur adjoint des opérations

*QUARTIER GÉNÉRAL DE KYIV – ÉQUIPE DE BASE*

Roma Andrusiak, analyste des médias

Jean-Marc Baudot, finances et sécurité

Michael Bociurkiw, analyste des médias

Graham Bos, gestion de la mission et des communications

Andres Canessa, coordonnateur et analyste des données

Dusan Jovanovic, directeur-adjoint des opérations

Bohdan Kozy, auxiliaire du directeur-adjoint des opérations

Andrés Lopez-Hoyos, opérations

Roman Mec, Analyste de la CEC

Marla Morry, analyste juridique

Jillian Smith, directeur-adjoint (administration, logistique, finances)

Phoebe Smith, logistique et finances

Natalie Wilson, opérations et comptes-rendus

Orest Zakydalsky, analyste politique

### *OBSERVATEURS À LONG TERME*

Darcy Gulka, Chef d'équipe – Est  
Marc Lemieux, Chef d'équipe – Centre  
Olga Moscicky-Korzachenko, Chef d'équipe – Ouest  
Roman Mec, Analyste de la CEC

George Bachman	Roman Hruby	Oksana Olifirovych
Olena Baran	Branislav Jekic	William Pardy
Juan Aristides Barranco Abrego	Robert Kalinovich	Magali Paradis
Roman Bazikalov	Ayad Khilkhal	David Prokopchuk
Edward J Benjamin	Irina Koulatchenko	Barbara Puszkur
Tony Berezowecki	Orysia Krucko	Lorraine Romain
Alexandra Berly	Jean-Jacque Lauzier	Stavros Rougas
Ihor Boki	Diane Lepine	Ostap Skrypnyk
Tamara Bolotenko	Corey Levine	Anne Sochan
Michèle Breton	Ted Lojko	Angie Szuch
Rosemary Cairns	Nancy Lyzaniwski	Andriy Teliszewsky
Brygida Cross	Brenton MacLeod	Phil Tweedie
Ella Federau	Luba Magdenko	Oleg Vodoviz
Valentyna Golash	Sonia Mickevicius	Michael Walker
Robert Henderson	Sean Murdock	Emil Yereniuk
Roman Herchak	Alexandra Nikitchina	Lara Zaluski
Kimberly Howson	Svitlana Novak-hirnyk	

### *PRINCIPAUX EMPLOYÉS EMBAUCHÉS SUR PLACE*

Oksana Zubriy, coordonnatrice des employés embauchés sur place et de la logistique  
Katerina Kucherova, agent de logistique et de soutien administratif  
Serhiy Perepiatenko, agent de technologie de l'information  
Maryna Yaroshevych, adjointe exécutive du coordonnateur des OLT et des dirigeants de la mission  
Vladlena Shcherbakova, adjointe aux opérations  
Iryna Lavens, adjointe aux opérations  
Olesia Oleshko, analyste des médias  
Zinaida Shoulga, interprète et traductrice principale

### *PERSONNEL DE CANADEM EN MISSION*

Kevin McMahon, directeur de la division du fichier central; Andrés Lopez-Hoyos, directeur-adjoint de la division du fichier central; Dusan Jovanovic, agent principal de programme (fichier central); Jillian Smith, directrice de la division du déploiement; Phoebe Smith, agent de déploiement; Graham Bos, agent de communications; Cassandra Mathies, adjointe au déploiement; Richard Lavoie, développement de la formation.

### *PERSONNEL DE CANADEM AFFECTÉ AU SERVICE DE LA MISSION AU BUREAU D'OTTAWA*

Paul LaRose-Edwards, directeur exécutif; Christine Vincent, directrice exécutive adjointe; Fattana Atayee, agent principal de programme (fichier central); François-Guillaume Lapointe, agent de déploiement; Jeannine Richard, agent de déploiement; Alisha Todd, directrice de la prospection; Rose Cohoe, directeur des services financiers; Nick Kaminski, adjoint aux services financiers; Hugo Ortega, directeur de la technologie de l'information; Anthony Stanisci, agent de technologie de l'information; Marissa Gibson, adjointe au déploiement; Felix Lapointe, adjointe au déploiement; Steve Young, directeur de la formation; Richard Lavoie, développement de la formation; Randy Weekes, directeur du programme d'obligation de diligence.

## REMERCIEMENTS

### *CONFÉRENCIERS EXTÉRIEURS LORS DE LA SÉANCE D'ORIENTATION TENUE À OTTAWA*

Le très honorable Stephen Harper, premier ministre du Canada  
L'honorable John Baird, ministre des Affaires étrangères  
L'honorable Julian Fantino, ministre de la Coopération internationale  
Craig Jenness, directeur de la division de l'aide électorale des Nations Unies  
Shuvaloy Majumdar

### *CONFÉRENCIERS EXTÉRIEURS LORS DES SÉANCES DE FORMATION TENUES À KYIV*

Son excellence Troy Lulashnyk, ambassadeur du Canada en Ukraine  
Maria Alekseyenko, directrice, Consortium des femmes de l'Ukraine  
Emile Arés, deuxième secrétaire et vice-consul, ambassade du Canada en Ukraine  
Olha Ayvazoska, présidente du conseil d'administration, OPORA Civic Network  
Vadym Halychuk, associé, cabinet d'avocats Moor & Partners  
Serhiy Kalchenko, associé, cabinet d'avocats Moor & Partners  
Sharon Landry, conseillère et consul, ambassade du Canada en Ukraine  
Gregory Lemermeyer, conseiller, ambassade du Canada en Ukraine  
Natalia Ligachova, rédactrice-en-chef, Telekritika  
Dennis Roache, commandeur du détachement du SSPM, ambassade du Canada en Ukraine  
Oleh Rybachuk, CHESNO  
Victoria Syumar, directrice exécutive, Institute of Mass Information

## **CANADEM SOUHAITE RECONNAÎTRE L'APPUI OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA.**

### *GOUVERNEMENT DU CANADA À OTTAWA*

Bob Johnston, directeur général régional – Direction de l'Europe, du Moyen-Orient, du Maghreb, de l'Afghanistan et du Pakistan, ACDI  
Gina Watson, coordonnatrice pour l'Ukraine, ACDI  
Stéphanie Cyr, analyste, Programme de l'Ukraine, ACDI  
Steve Podesto, agent principal de développement, Programme de l'Ukraine, ACDI  
Tara Denham, directrice-adjointe, Direction des programmes de stabilisation et de reconstruction, MAECI

### *AMBASSADE DU CANADA EN UKRAINE*

Son Excellence Troy Lulashnyk, ambassadeur du Canada en Ukraine  
Natalka Cmoc, conseillère (coopération technique)  
Gregory Lemermeyer, conseiller  
Iryna Gubarets, agent de projet  
Emile Arés, deuxième secrétaire et vice-consul  
Sharon Landry, conseillère et consul  
Dennis Roache, commandeur du détachement MPSS  
Inna Tsarkova, agente des programmes politiques et économiques  
Anna Mischenko, consul adjoint

# ANNEXE 5 – RÉSULTATS STATISTIQUES DES OBSERVATIONS DE MISSION CANADA

## BUREAUX DE SCRUTIN VISITÉS AVANT LE JOUR DES ÉLECTIONS

TOTAL DES CEZ VISITÉS : 3 148

BUREAU DE SCRUTIN	Urbain	Rural	
	62,00 %	38,00 %	
TYPE	Régulier	Spécial	
	95,00 %	5,00 %	
TAILLE	Petite	Moyenne	Large
	14,00 %	33,00 %	53,00 %

### GENRE

RÔLE AU SEIN DE LA CEZ	Homme	Femme
Président	30,00 %	70,00 %
Vice-président	27,00 %	73,00 %
Secrétaire	10,00 %	90,00 %

### ENVIRONS DU BUREAU DE SCRUTIN (BS)

Questions	Oui	Non
Le bureau de scrutin était-il difficile d'accès?	42,50 %	57,50 %
Les affiches indiquant l'emplacement du BS étaient-elles bien visibles?	83,20 %	16,80 %
Le BS était-il ouvert au moment de votre arrivée?	91,20 %	8,80 %

### LES CIRCONSTANCES À L'EXTÉRIEUR DU BUREAU DE SCRUTIN (BS)

Questions	Oui	Non	Inconnu
Y a-t-il des activités électorales dans les environs du BS*?	1,90 %	67,20 %	30,80 %
Y a-t-il du matériel de campagne électorale dans les environs du BS*?	4,10 %	63,30 %	32,60 %
Autres problèmes dans les environs du BS?	2,00 %	98,00 %	

\* Le dimanche, 27 octobre 2012

## CIRCONSTANCES À L'INTÉRIEUR DU BUREAU DE SCRUTIN (BS)

Questions	Oui	Non
Y a-t-il du matériel de campagne électorale à l'intérieur du BS?	4,80 %	95,20 %
Autres problèmes?	3,90 %	96,10 %

## ÉTAT DES PRÉPARATIFS DE LA CEZ

Questions	Oui	Non	Inconnu
Des membres de la CEZ étaient-ils présents dans le bureau de la CEZ?	94,70 %	5,00 %	0,30 %
Les agents du BS ont-ils reçus une formation officielle?	93,00 %	4,00 %	3,00 %
Tout le matériel électoral requis avait-il été reçu?	60,00 %	36,00 %	4,00 %
Vous a-t-on montré le protocole de transfert des bulletins de vote lorsque vous avez demandé à le voir?	40 %	17 %	43 %

## BOÎTES DE SCRUTIN

Questions	Oui	Non	Inconnu
Le coffret de sûreté où les bulletins de vote sont conservés était-il surveillé par un représentant de la police?	60,00 %	9,70 %	30,30 %
Le ruban scellé du coffret de sûreté contenant les bulletins de vote était-il intact?	64,60 %	30,70 %	4,60 %
S'il ne l'était pas, y-a-t-il eu recomptage des bulletins de vote?	6,00 %	11,00 %	83,10 %
Si la réponse est non, le ministère de l'Intérieur et la CED ont-ils été prévenus et une intervention a-t-elle été projetée?	3,70 %	8,70 %	87,50 %

## AGENTS OFFICIELS ET PERSONNES (NON) AUTORISÉES SUR PLACE

Questions	Oui	Non	Inconnu
Y avait-il des personnes présentes ne faisant pas partie de la CEZ qui semblaient diriger les activités de la CEZ?	3,80 %	93,10 %	3,10 %
Des observateurs, représentants de parti ou de candidat ou toute autre personne vous ont-ils fait part de problèmes réels ou potentiels à ce BS?	2,80 %	93,90 %	3,30 %
Y a-t-il eu dépôt de plainte officielle à ce BS?	1,60 %	93,40 %	5,00 %

## TRANSPARENCE AU BUREAU DE SCRUTIN

Questions	Oui	Non
Votre travail d'observation a-t-il été entravé de quelque manière à ce BS?	5,60 %	94,40 %
Au cours de votre passage, avez-vous obtenu l'entière coopération de la CEZ?	92,80 %	7,20 %

## ÉVALUATION GLOBALE DU BUREAU DE SCRUTIN

Questions	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne
Votre impression globale de ce bureau de scrutin:	2,00 %	8,30 %	51,50 %	38,20 %

## OUVERTURE DES CEZ

TOTAL DES CEZ VISITÉES : 194

BUREAU DE SCRUTIN	Urbain	Rural	
	73,70 %	26,30 %	
TYPE	Régulier	Spécial	
	96,90 %	3,10 %	
TAILLE	Petite	Moyenne	Large
	4,70 %	31,40 %	63,90 %

## GENRE

RÔLES AU SEIN DE CEZ	Homme	Femme
Président	37,00 %	63,00 %
Vice-président	27,40 %	72,60 %
Secrétaire	11,60 %	88,40 %

## TRANSPARENCE À L'OUVERTURE DE LA CEZ

Questions	Oui	Non
Toutes les personnes présentes avaient-elles une conception claire des procédures d'ouverture?	94,80 %	5,20 %
Vos observations des procédures d'ouverture ont-elles été de quelque manière entravées?	3,60 %	96,40 %
Avez-vous obtenu la pleine coopération de la CEZ lors de votre passage?	97,90 %	2,10 %

## ÉVALUATION GLOBALE DE L'OUVERTURE DE LA CEZ

Questions	Très mauvaise	Mauvaise	Passable	Bonne	Très bonne
<b>La conduite globale a été:</b>	<b>1,62 %</b>	<b>6,49 %</b>	-	<b>40,00 %</b>	<b>51,89 %</b>
Contexte général/ circonstances		4,17 %	14,58 %	40,63 %	40,63 %
Procédures suivies	1,57 %	5,24 %	13,09 %	31,94 %	48,17 %
Compréhension des procédures par la CEZ	1,05 %	1,57 %	15,71 %	30,37 %	51,31 %
Rendement de la CEZ	1,05 %	2,09 %	14,14 %	34,03 %	48,69 %
Transparence de la procédure d'ouverture	0,52 %	1,04 %	9,90 %	26,04 %	62,50 %

## PÉRIODE DE SCRUTIN

TOTAL DES CEZ VISITÉES : 1 385

BUREAU DE SCRUTIN	Urbain	Rural	
	69,20 %	30,80 %	
TYPE	Régulier	Spécial	
	96,10 %	3,90 %	
TAILLE	Petite	Moyenne	Large
	10,10 %	31,40 %	58,50 %

## GENRE

RÔLES AU SEIN DE CEZ	Homme	Femme
Président	29,40 %	70,60 %
Vice-président	25,90 %	74,10 %
Secrétaire	11,30 %	88,70 %

### CIRCONSTANCES À L'EXTÉRIEUR DU BUREAU DE SCRUTIN(BS)

Questions	Oui	Non
Y a-t-il des activités électorales se déroulant dans les environs du BS?	1,02 %	98,98 %
Y a-t-il du matériel de campagne électorale dans les environs du BS?	3,28 %	96,72 %
Y a-t-il une grande foule qui attend en vue de voter?	4,22 %	95,78 %
Y a-t-il des tensions ou de l'agitation dans les environs du BS?	1,53 %	98,47 %
Était-il difficile d'accéder au bureau de scrutin?	29,31 %	70,69 %
Autres problèmes dans les environs du BS?	2,41 %	97,59 %

### CIRCONSTANCES À L'INTÉRIEUR DU BUREAU DE SCRUTIN(BS)

Questions	Oui	Non
Encombrement?	5,09 %	94,91 %
Matériel de campagne électorale à l'intérieur du BS?	0,73 %	99,27 %
Quelqu'un essaie d'influencer le choix des électeurs?	1,38 %	98,62 %
Pressions sur les électeurs? Intimidation?	1,60 %	98,40 %
Tension ou agitation à l'intérieur du BS?	1,96 %	98,04 %
Autres problèmes?	5,27 %	94,73 %

### ARRANGEMENTS ET TRANSPARENCE À L'INTÉRIEUR DU BUREAU DE SCRUTIN (BPS)

Questions	Oui	Non	Inconnu
L'aménagement du BS convenait-il pour la tenue du scrutin?	94,77 %	5,09 %	0,15 %
Les boîtes de scrutin étaient-elles scellées correctement?	95,63 %	3,78 %	0,58 %
Tout le matériel nécessaire à l'élection était-il disponible?	95,69 %	3,65 %	0,66 %
Le nombre de bulletins de vote reçus a-t-il été inscrit dans les protocoles des résultats du comptage?	66,67 %	24,04 %	9,29 %
Est-ce que tous les isoairs étaient dans un état satisfaisant?	97,27 %	1,67 %	1,06 %

## PROBLÈMES ET IRRÉGULARITÉS À L'INTÉRIEUR DU BUREAU DE SCRUTIN

Questions	Oui	Non	Inconnu
Des électeurs se sont-ils vu refuser le droit de voter parce que leurs noms ne figuraient pas sur la liste des électeurs?	13,62 %	81,05 %	5,33 %
Y a-t-il eu des électeurs dont les noms ne figuraient pas sur la liste des électeurs qui ont été autorisés à voter en l'absence d'une ordonnance de la cour?	0,60 %	91,95 %	7,46 %
Des électeurs se sont-ils vu refuser le droit de voter pour des motifs inappropriés?	0,67 %	93,33 %	6,00 %
Des électeurs ont-ils été autorisés à voter bien qu'ils n'aient pas eu les pièces d'identité requises?	1,55 %	92,90 %	5,54 %
A-t-on observé des signatures en apparence identiques sur la liste des électeurs?	1,41 %	92,28 %	6,31 %
Y avait-il des électeurs votant en groupe?	5,08 %	90,13 %	4,79 %
Des personnes ont-elles voté plus d'une fois?	0,22 %	93,42 %	6,36 %
Des personnes ont-elles tenté de voter plus d'une fois?	0,30 %	93,28 %	6,42 %
Y a-t-il eu des cas de vote par procuration?	1,11 %	92,21 %	6,68 %
A-t-on observé une même personne « aidant » plusieurs électeurs?	0,52 %	95,43 %	4,05 %
Une personne autorisée a-t-elle aidé les électeurs?	0,81 %	94,59 %	4,59 %
Des personnes ont-elles été obligées de voter en utilisant un bulletin de vote préalablement marqué?	0,15 %	91,32 %	8,53 %
Y a-t-il des indices de remplissage de boîtes de scrutin?	0,52 %	96,60 %	2,88 %
Y a-t-il eu expulsion ou renvoi d'un membre de la CEZ ou d'un observateur?	0,52 %	97,27 %	2,21 %
Autres problèmes procéduraux?	3,79 %	96,21 %	

## TRANSPARENCE AU BUREAU DE SCRUTIN

Questions	Oui	Non	Inconnu
Vos observations ont-elles été de quelque manière entravées?	3,70 %	96,30 %	
Avez-vous obtenu la pleine coopération de la CEZ lors de votre passage?	93,50 %	6,50 %	
Toutes les étapes du processus de scrutin et des boîtes de scrutin étaient-elles visibles à la CEZ et aux observateurs?	93,40 %	6,00 %	0,60 %

## NOMBRE D'ÉLECTEURS AU COURS DE LA PÉRIODE DE SCRUTIN OBSERVÉE

Questions	Moins de 5	5-10	11-50	Plus de 50
Combien de personnes ont voté alors que vous observiez le scrutin à ce BS?	9,30 %	14,10 %	55,30 %	21,30 %

ÉVALUATION GLOBALE DE LA PÉRIODE DE SCRUTIN

Questions	Très mauvaise	Mauvaise	Passable	Bonne	Très bonne
<b>Dans l'ensemble, la période de scrutin s'est déroulée de manière:</b>	<b>0,5 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>-</b>	<b>44,1 %</b>	<b>52,1 %</b>
Contexte général/ circonstances	0,4 %	3,3 %	14,8 %	36,6 %	44,8 %
Procédures suivies	0,2 %	2,4 %	11,8 %	34,7 %	50,9 %
Compréhension de la procédure de scrutin par la CEZ	0,1 %	0,6 %	11,7 %	33,8 %	53,7 %
Compréhension de la procédure de scrutin par les électeurs	0,4 %	1,0 %	17,0 %	36,6 %	44,9 %
Rendement de la CEZ	0,3 %	1,6 %	11,7 %	35,3 %	51,2 %
Transparence de la procédure de scrutin	0,9 %	1,8 %	11,2 %	30,1 %	56,1 %

ÉVALUATION DE LA PÉRIODE DE SCRUTIN, PAR RÉGION

Région	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne
Région autonome de Crimée	2,60 %	2,60 %	48,70 %	46,20 %
Cherkassy	0,00 %	3,80 %	28,80 %	67,30 %
Chernihiv	0,00 %	2,40 %	29,30 %	68,30 %
Chernivtsi	2,90 %	0,00 %	25,70 %	71,40 %
Dnipropetrovsk	0,00 %	3,60 %	45,90 %	50,50 %
Donetsk	1,30 %	1,30 %	35,10 %	62,30 %
Ivano-Frankivsk	0,00 %	0,00 %	46,40 %	53,60 %
Kharkiv	1,50 %	3,00 %	24,20 %	71,20 %
Kherson	0,00 %	0,00 %	64,50 %	35,50 %
Khmelnysky	0,00 %	3,70 %	48,10 %	48,10 %
Kyiv city	0,00 %	4,20 %	50,00 %	45,80 %
Kyiv oblast	0,00 %	3,40 %	25,40 %	71,20 %
Kirovohrad	0,00 %	7,10 %	85,70 %	7,10 %
Luhansk	1,10 %	1,10 %	48,90 %	48,90 %
Lviv	0,00 %	5,10 %	37,20 %	57,70 %
Mykolaiv	0,00 %	2,60 %	26,30 %	71,10 %
Odessa	0,00 %	7,50 %	56,60 %	35,80 %
Poltava	0,00 %	2,60 %	42,10 %	55,30 %
Rivne	0,00 %	3,30 %	40,00 %	56,70 %
Sevastopol	0,00 %	3,30 %	60,00 %	36,70 %
Sumy	2,90 %	5,90 %	50,00 %	41,20 %
Ternopil	0,00 %	3,00 %	33,30 %	63,60 %
Transcarpathian	0,00 %	2,10 %	52,10 %	45,80 %
Vinnitsia	0,00 %	8,70 %	26,10 %	65,20 %
Volyn	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %
Zaporozhye	2,70 %	5,40 %	78,40 %	13,50 %
Zhytomir	0,00 %	2,20 %	75,60 %	22,20 %
<b>Pourcentage du total</b>	<b>0,50 %</b>	<b>3,30 %</b>	<b>44,20 %</b>	<b>52,00 %</b>

ÉVALUATION DE LA PÉRIODE DE SCRUTIN PAR LA CED

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Région autonome de Crimée	2,60 %	2,60 %	48,70 %	46,20 %	100,00 %
2	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
3	20,00 %	0,00 %	40,00 %	40,00 %	
4	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
5	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
6	0,00 %	0,00 %	22,20 %	77,80 %	
8	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
9	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	
10	0,00 %	25,00 %	50,00 %	25,00 %	
Région de Cherkassy	0,00 %	3,80 %	28,80 %	67,30 %	100,00 %
194	0,00 %	14,30 %	42,90 %	42,90 %	
195	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
196	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
197	0,00 %	0,00 %	22,20 %	77,80 %	
198	0,00 %	7,70 %	38,50 %	53,80 %	
199	0,00 %	0,00 %	10,00 %	90,00 %	
200	0,00 %	0,00 %	30,00 %	70,00 %	
Région de Chernihiv	0,00 %	2,40 %	29,30 %	68,30 %	100,00 %
205	0,00 %	7,10 %	14,30 %	78,60 %	
206	0,00 %	0,00 %	36,40 %	63,60 %	
207	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	
210	0,00 %	0,00 %	18,20 %	81,80 %	
Région de Chernivtsi	2,90 %	0,00 %	25,70 %	71,40 %	100,00 %
201	0,00 %	0,00 %	60,00 %	40,00 %	
202	7,70 %	0,00 %	0,00 %	92,30 %	
203	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
204	0,00 %	0,00 %	8,30 %	91,70 %	
Région de Dnipropetrovsk	0,00 %	3,60 %	45,90 %	50,50 %	100,00 %
24	0,00 %	12,50 %	62,50 %	25,00 %	
25	0,00 %	0,00 %	36,40 %	63,60 %	
26	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
27	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
28	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
29	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
30	0,00 %	11,10 %	88,90 %	0,00 %	
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
32	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
33	0,00 %	0,00 %	14,30 %	85,70 %	
34	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
35	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	
36	0,00 %	0,00 %	27,30 %	72,70 %	
37	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
38	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
40	0,00 %	0,00 %	85,70 %	14,30 %	
Région de Donetsk	1,30 %	1,30 %	35,10 %	62,30 %	100,00 %
41	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
42	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
45	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
47	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
48	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
49	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
50	0,00 %	12,50 %	0,00 %	87,50 %	
51	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
52	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
53	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
55	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
57	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
58	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
59	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
60	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
61	12,50 %	0,00 %	37,50 %	50,00 %	
Région de Ivano-Frankivsk	0,00 %	0,00 %	46,40 %	53,60 %	100,00 %
83	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
85	0,00 %	0,00 %	37,50 %	62,50 %	
86	0,00 %	0,00 %	62,50 %	37,50 %	
87	0,00 %	0,00 %	57,10 %	42,90 %	
89	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
Région de Kharkiv	1,50 %	3,00 %	24,20 %	71,20 %	100,00 %
168	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
170	0,00 %	0,00 %	40,00 %	60,00 %	
171	0,00 %	12,50 %	0,00 %	87,50 %	
172	0,00 %	0,00 %	12,50 %	87,50 %	
174	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
175	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
176	0,00 %	0,00 %	40,00 %	60,00 %	
177	0,00 %	0,00 %	16,70 %	83,30 %	
178	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	
179	20,00 %	0,00 %	20,00 %	60,00 %	
180	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
181	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Région de Kherson	0,00 %	0,00 %	64,50 %	35,50 %	100,00 %
182	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
183	0,00 %	0,00 %	87,50 %	12,50 %	
184	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
185	0,00 %	0,00 %	71,40 %	28,60 %	
186	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
Région de Khmelnytsky	0,00 %	3,70 %	48,10 %	48,10 %	100,00 %
188	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
189	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
190	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
191	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
192	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
193	0,00 %	14,30 %	85,70 %	0,00 %	
Ville de Kyiv	0,00 %	4,20 %	50,00 %	45,80 %	100,00 %
211	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
212	0,00 %	8,30 %	33,30 %	58,30 %	
213	0,00 %	16,70 %	16,70 %	66,70 %	
214	0,00 %	0,00 %	87,50 %	12,50 %	
215	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	
216	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
217	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
218	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
219	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
220	0,00 %	0,00 %	85,70 %	14,30 %	
221	0,00 %	8,30 %	8,30 %	83,30 %	
222	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
223	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Oblast de Kyiv	0,00 %	3,40 %	25,40 %	71,20 %	100,00 %
90	0,00 %	20,00 %	40,00 %	40,00 %	
91	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
92	0,00 %	0,00 %	22,20 %	77,80 %	
93	0,00 %	0,00 %	18,20 %	81,80 %	
94	0,00 %	0,00 %	12,50 %	87,50 %	
95	0,00 %	14,30 %	28,60 %	57,10 %	
96	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
97	0,00 %	0,00 %	28,60 %	71,40 %	
98	0,00 %	0,00 %	37,50 %	62,50 %	
Région de Kirovohrad	0,00 %	7,10 %	85,70 %	7,10 %	100,00 %
99	0,00 %	0,00 %	85,70 %	14,30 %	
100	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
101	0,00 %	0,00 %	87,50 %	12,50 %	
102	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
103	0,00 %	40,00 %	60,00 %	0,00 %	
Région de Luhansk	1,10 %	1,10 %	48,90 %	48,90 %	100,00 %
105	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
106	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
107	0,00 %	0,00 %	57,10 %	42,90 %	
108	0,00 %	0,00 %	60,00 %	40,00 %	
109	5,30 %	0,00 %	26,30 %	68,40 %	
110	0,00 %	0,00 %	88,90 %	11,10 %	
111	0,00 %	0,00 %	63,60 %	36,40 %	
112	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
113	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
114	0,00 %	12,50 %	62,50 %	25,00 %	
Région de Lviv	0,00 %	5,10 %	37,20 %	57,70 %	100,00 %
115	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
116	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
117	0,00 %	0,00 %	55,60 %	44,40 %	
118	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
119	0,00 %	25,00 %	0,00 %	75,00 %	
120	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
121	0,00 %	42,90 %	42,90 %	14,30 %	
122	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
123	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
124	0,00 %	0,00 %	44,40 %	55,60 %	
125	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
126	0,00 %	0,00 %	21,40 %	78,60 %	
Région de Mykolaiv	0,00 %	2,60 %	26,30 %	71,10 %	100,00 %
127	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
128	0,00 %	0,00 %	30,80 %	69,20 %	
129	0,00 %	16,70 %	16,70 %	66,70 %	
131	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
132	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Région d'Odessa	0,00 %	7,50 %	56,60 %	35,80 %	100,00 %
133	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
134	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
135	0,00 %	25,00 %	75,00 %	0,00 %	
138	0,00 %	25,00 %	75,00 %	0,00 %	
139	0,00 %	0,00 %	14,30 %	85,70 %	
140	0,00 %	0,00 %	40,00 %	60,00 %	
141	0,00 %	0,00 %	83,30 %	16,70 %	
142	0,00 %	16,70 %	50,00 %	33,30 %	
143	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
Poltava	0,00 %	2,60 %	42,10 %	55,30 %	100,00 %
144	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
145	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
146	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
147	0,00 %	0,00 %	16,70 %	83,30 %	
148	0,00 %	12,50 %	87,50 %	0,00 %	
149	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
150	0,00 %	0,00 %	16,70 %	83,30 %	
Région de Rivne	0,00 %	3,30 %	40,00 %	56,70 %	100,00 %
153	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	
154	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
155	0,00 %	11,10 %	11,10 %	77,80 %	
156	0,00 %	0,00 %	12,50 %	87,50 %	
Sevastopol	0,00 %	3,30 %	60,00 %	36,70 %	100,00 %
224	0,00 %	11,10 %	88,90 %	0,00 %	
225	0,00 %	0,00 %	14,30 %	85,70 %	
280	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
282	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
294	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	
301	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
398	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
402	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
707	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
717	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
804	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
997	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Région de Sumy	2,90 %	5,90 %	50,00 %	41,20 %	100,00 %
157	0,00 %	25,00 %	50,00 %	25,00 %	
158	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
159	12,50 %	0,00 %	75,00 %	12,50 %	
161	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
162	0,00 %	16,70 %	66,70 %	16,70 %	
Région de Ternopil	0,00 %	3,00 %	33,30 %	63,60 %	100,00 %
163	0,00 %	0,00 %	28,60 %	71,40 %	
164	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
165	0,00 %	0,00 %	16,70 %	83,30 %	
166	0,00 %	16,70 %	66,70 %	16,70 %	
167	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
Transcarpathian	0,00 %	2,10 %	52,10 %	45,80 %	100,00 %
68	0,00 %	6,30 %	18,80 %	75,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
69	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
71	0,00 %	0,00 %	68,80 %	31,30 %	
72	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
73	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Région de Vinnytsia	0,00 %	8,70 %	26,10 %	65,20 %	100,00 %
11	0,00 %	75,00 %	0,00 %	25,00 %	
12	0,00 %	0,00 %	20,00 %	80,00 %	
13	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
14	0,00 %	20,00 %	0,00 %	80,00 %	
15	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
16	0,00 %	0,00 %	33,30 %	66,70 %	
17	0,00 %	0,00 %	16,70 %	83,30 %	
18	0,00 %	0,00 %	40,00 %	60,00 %	
Région de Volyn	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	100,00 %
19	0,00 %	0,00 %	11,10 %	88,90 %	
20	0,00 %	0,00 %	88,90 %	11,10 %	
21	0,00 %	0,00 %	16,70 %	83,30 %	
22	0,00 %	0,00 %	72,70 %	27,30 %	
23	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Région de Zaporozhye	2,70 %	5,40 %	78,40 %	13,50 %	100,00 %
74	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
75	0,00 %	14,30 %	71,40 %	14,30 %	
76	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
78	11,10 %	0,00 %	66,70 %	22,20 %	
79	0,00 %	0,00 %	85,70 %	14,30 %	
80	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	
82	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
Région de Zhytomir	0,00 %	2,20 %	75,60 %	22,20 %	100,00 %
62	0,00 %	0,00 %	85,70 %	14,30 %	
63	0,00 %	0,00 %	62,50 %	37,50 %	
64	0,00 %	12,50 %	87,50 %	0,00 %	
65	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
66	0,00 %	0,00 %	28,60 %	71,40 %	
67	0,00 %	0,00 %	90,00 %	10,00 %	
<b>Pourcentage du total</b>	<b>0,50 %</b>	<b>3,30 %</b>	<b>44,20 %</b>	<b>52,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

## FERMETURE ET COMPTAGE DES SUFFRAGES

TOTAL DES FERMETURES DE CEZ OBSERVÉES : 170

BUREAU DE SCRUTIN	Urbain	Rural	
	72,20 %	27,80 %	
TYPE	Régulier	Spécial	
	92,40 %	7,60 %	
TAILLE	Petite	Moyenne	Large
	19,40 %	38,20 %	42,40 %

### GENRE

RÔLES AU SEIN DE CEZ	Homme	Femme
Président	31,40 %	68,60 %
Vice-président	29,40 %	70,60 %
Secrétaire	8,30 %	91,70 %

### FERMETURE DES BUREAUX DE SCRUTIN (BS)

Questions	Oui	Non	Inconnu
Des électeurs attendaient-ils d'exercer leur droit de vote à l'intérieur du BS à 20 h 00?	6,50 %	93,50 %	
Si OUI, ont-ils été autorisés à voter?	63,60 %	9,10 %	27,30 %
Le BS a-t-il fermé au bon moment?	91,10 %	8,90 %	

### AGENTS OFFICIELS ET PERSONNES (NON) AUTORISÉES SUR PLACE

Questions	Oui	Non	Inconnu
Les observateurs des partis étaient-ils présents à la fermeture de ce BS?	100,00 %		
Des observateurs de candidat indépendant étaient-ils présents à la fermeture de ce BS?	76,60 %	19,80 %	3,60 %
Y avait-il d'autres observateurs internationaux d'élection?	8,40 %	91,00 %	0,60 %
Des observateurs d'organisations internationales non partisans étaient-ils présents à la fermeture de ce BS?	32,30 %	66,50 %	1,20 %
Y avait-il des personnes non autorisées présentes à la fermeture du BS?	4,80 %	94,60 %	0,60 %
Si OUI, dirigeaient-elles ou entravaient-elles le travail de la CEZ?		100,00 %	
Des observateurs ou des représentants de parti ou de candidat vous ont-ils fait part de problèmes à ce BS?	9,30 %	90,70 %	

## OUVERTURE DES BOÎTES DE SCRUTIN (MOBILES OU STATIONNAIRES)

Questions	Oui	Non	Inconnu
Les scellés de toutes les boîtes de scrutin étaient-ils intacts ou endommagés?	98,20 %	1,80 %	
Y avait-il une fiche de contrôle dans chaque boîte régulière de scrutin et deux fiches de contrôle dans chacune des boîtes mobiles?	97,60 %	2,40 %	
Si la réponse est NON, y a-t-il des bulletins de vote dans ces boîtes qui n'ont pas été comptés?	33,30 %	66,70 %	-
Si la réponse est NON, la CEZ a-t-elle rempli une « formule »?	-	75,00 %	25,00 %

## COMPTAGE DES SUFFRAGES

Questions	Oui	Non	Inconnu
Tous les bulletins de vote ont-ils été estampillés avec le sceau de la CEZ?	97,60 %	0,60 %	1,80 %
Le suffrage exprimé sur chaque bulletin a-t-il été mentionné à haute voix?	96,43 %	3,57 %	
Le nombre des bulletins valides et invalidés a-t-il été déterminé de manière raisonnable?	98,21 %	1,79 %	-
Les bulletins de vote ont-ils été déclarés valides ou nuls selon une méthode uniforme?	98,80 %	1,20 %	-
Tous les membres de la CEZ étaient-ils libres d'examiner chaque bulletin de vote?	97,04 %	2,96 %	
Le nombre de bulletins invalidés a-t-il été annoncé par les membres de la CEZ chargés de cette tâche?	95,15 %	4,85 %	
Le nombre de bulletins nuls a-t-il été inscrit dans les deux protocoles? (point 12)	93,75 %	1,25 %	5,00 %
La CEZ a-t-elle emballé et scellé les bulletins en faveur de chaque parti et candidat séparément?	98,03 %	1,32 %	0,66 %

## AVEZ-VOUS OBSERVÉ LES DIFFICULTÉS OU IRRÉGULARITÉS SUIVANTES?

Questions	Oui	Non
Expulsion du BS d'observateur ou de membre de la CEZ	6,50 %	93,50 %
Encombrement du BS	5,30 %	94,70 %
Une personne non membre de la CEZ participant au comptage des suffrages	4,10 %	95,90 %
Des données déjà inscrites dans les protocoles ayant été modifiées après l'ouverture des boîtes de scrutin	2,50 %	97,50 %
Des observateurs ou des membres de la CEZ empêchés d'examiner les bulletins de vote malgré une demande en ce sens	6,50 %	93,50 %
Des formules officielles de protocole signées à l'avance par des membres de la CEZ	8,40 %	91,60 %
Une falsification des listes électorales, des résultats ou des protocoles	3,00 %	97,00 %
Des erreurs ou omissions procédurales importantes	14,90 %	85,10 %
Des marques anormales sur les bulletins de vote (triangles, étoiles, etc.)	3,70 %	96,30 %
Des indices de remplissage de boîte de scrutin (par exemple, des bulletins de vote empilés à l'intérieur de la boîte ou plusieurs bulletins pliés ensemble)	3,60 %	96,40 %
Des caméras vidéo ont-elles été installées dans le bureau de scrutin et fonctionnaient-elles?	88,60 %	11,40 %
Si OUI, les caméras étaient-elles placées de manière à obtenir une image claire de la fermeture du BS et de la procédure de comptage?	85,60 %	14,40 %

## EXÉCUTION DU PROTOCOLE DE LA CEZ/ ERREURS DE PROCÉDURE

Questions	Oui	Non	Inconnu
Le déroulement des étapes a-t-il été scrupuleusement respecté?	83,30 %	16,70 %	
La CEZ a-t-elle rempli une « formule » concernant des écarts ou des irrégularités relatives au comptage?	13,80 %	86,30 %	
Y a-t-il accord parmi les membres de la CEZ sur les données figurant dans le protocole?	97,00 %	1,80 %	1,20 %
Les membres de la CEZ ont-ils éprouvé des difficultés à remplir le protocole?	19,50 %	80,50 %	
La CEZ a-t-elle révisé des données établies plus tôt au cours du processus?	14,10 %	79,10 %	6,70 %
Des membres de la CEZ ont-ils exprimé des opinions dissidentes concernant les résultats du scrutin figurant dans le protocole?	2,50 %	97,50 %	
Un des membres présents de la CEZ a-t-il refusé de signer le protocole?	3,60 %	96,40 %	
Une copie du protocole a-t-elle été affichée à des fins d'information?	63,30 %	10,00 %	26,70 %
Toutes les personnes autorisées ont-elles reçues des exemplaires du protocole?	96,30 %	3,70 %	
Avez-vous reçu un exemplaire du protocole?	70,20 %	29,80 %	

## TRANSPARENCE

Questions	Oui	Non
Toutes les personnes présentes avaient-elles une bonne compréhension de la procédure de comptage?	97,60 %	2,40 %
Votre observation de la procédure de comptage a-t-elle été entravée de quelque manière?	4,80 %	95,20 %

## ÉVALUATION GLOBALE DE LA PROCÉDURE DE COMPTAGE

Questions	Très mauvaise	Mauvaise	Passable	Bonne	Très bonne
<b>La procédure de comptage s'est déroulée de manière:</b>	<b>3,10 %</b>	<b>11,10 %</b>	-	<b>44,40 %</b>	<b>41,40 %</b>
Contexte général/ circonstances	1,80 %	6,60 %	16,20 %	37,70 %	37,70 %
Procédures suivies	4,80 %	8,40 %	16,20 %	31,10 %	39,50 %
Compréhension de la procédure de comptage par la CEZ	4,20 %	7,20 %	16,90 %	31,30 %	40,40 %
Rendement de la CEZ	2,40 %	10,80 %	18,00 %	34,10 %	34,70 %
Transparence de la procédure de comptage	3,00 %	5,40 %	11,40 %	25,70 %	54,50 %

## TRANSPARENCE PAR RÉGION

Est-ce que toutes les personnes présentes avaient une bonne compréhension du processus de comptage?

Région	OUI	NON
Région autonome de Crimée	100,00 %	0,00 %
Cherkassy	100,00 %	0,00 %
Chernihiv	100,00 %	0,00 %
Chernivtsi	100,00 %	0,00 %
Dnipropetrovsk	91,70 %	8,30 %
Donetsk	100,00 %	0,00 %
Ivano-Frankivsk	100,00 %	0,00 %
Kharkiv	100,00 %	0,00 %
Kherson	100,00 %	0,00 %
Khmelnysky	100,00 %	0,00 %
Kyiv city	100,00 %	0,00 %
Kyiv oblast	83,30 %	16,70 %
Kirovohrad	85,70 %	14,30 %
Luhansk	100,00 %	0,00 %
Lviv	100,00 %	0,00 %
Mykolaiv	100,00 %	0,00 %
Odessa	100,00 %	0,00 %
Poltava	100,00 %	0,00 %
Rivne	100,00 %	0,00 %
Sevastopol	100,00 %	0,00 %
Sumy	100,00 %	0,00 %
Ternopil	100,00 %	0,00 %
Transcarpathian	100,00 %	0,00 %
Vinnytsia	100,00 %	0,00 %
Volyn	100,00 %	0,00 %
Zaporozhye	100,00 %	0,00 %
Zhytomir	83,30 %	16,70 %
<b>Pourcentage du total</b>	<b>97,60 %</b>	<b>2,40 %</b>

TRANSPARENCE PAR RÉGION

Vos observations du processus de comptage ont-elles été entravées de quelque manière?

Région	OUI	NON	Total	OUI	NON	Total
Région autonome de Crimée	0,00 %	100,00 %	100,00 %		5	5
Cherkassy	0,00 %	100,00 %	100,00 %		7	7
Chernihiv	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Chernivtsi	0,00 %	100,00 %	100,00 %		5	5
Dnipropetrovsk	0,00 %	100,00 %	100,00 %		12	12
Donetsk	12,50 %	87,50 %	100,00 %	1	7	8
Ivano-Frankivsk	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Kharkiv	10,00 %	90,00 %	100,00 %	1	9	10
Kherson	0,00 %	100,00 %	100,00 %		5	5
Khmelnysky	0,00 %	100,00 %	100,00 %		6	6
Kyiv city	12,50 %	87,50 %	100,00 %	1	7	8
Kyiv oblast	16,70 %	83,30 %	100,00 %	1	5	6
Kirovohrad	14,30 %	85,70 %	100,00 %	1	6	7
Luhansk	0,00 %	100,00 %	100,00 %		9	9
Lviv	0,00 %	100,00 %	100,00 %		11	11
Mykolaiv	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Odessa	18,20 %	81,80 %	100,00 %	2	9	11
Poltava	0,00 %	100,00 %	100,00 %		6	6
Rivne	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Sevastopol	33,30 %	66,70 %	100,00 %	1	2	3
Sumy	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Ternopil	0,00 %	100,00 %	100,00 %		5	5
Transcarpathian	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Vinnytsia	0,00 %	100,00 %	100,00 %		7	7
Volyn	0,00 %	100,00 %	100,00 %		3	3
Zaporozhye	0,00 %	100,00 %	100,00 %		4	4
Zhytomir	0,00 %	100,00 %	100,00 %		6	6
<b>Total:</b>	<b>4,80 %</b>	<b>95,20 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>8</b>	<b>160</b>	<b>168</b>

## ÉVALUATION GLOBALE DU PROCESSUS DE COMPTAGE, PAR RÉGION

En général, le processus de comptage s'est déroulé de manière :

Région	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Région autonome de Crimée	20,00 %	20,00 %	40,00 %	20,00 %	
Cherkassy	0,00 %	28,60 %	28,60 %	42,90 %	
Chernihiv	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
Chernivtsi	0,00 %	0,00 %	60,00 %	40,00 %	
Dnipropetrovsk	8,30 %	16,70 %	41,70 %	33,30 %	
Donetsk	0,00 %	0,00 %	62,50 %	37,50 %	
Ivano-Frankivsk	0,00 %	33,30 %	33,30 %	33,30 %	
Kharkiv	0,00 %	10,00 %	30,00 %	60,00 %	
Kherson	0,00 %	20,00 %	20,00 %	60,00 %	
Khmelnytsky	20,00 %	0,00 %	20,00 %	60,00 %	
Kyiv city	12,50 %	25,00 %	37,50 %	25,00 %	
Kyiv oblast	16,70 %	33,30 %	33,30 %	16,70 %	
Kirovohrad	0,00 %	14,30 %	57,10 %	28,60 %	
Luhansk	0,00 %	0,00 %	57,10 %	42,90 %	
Lviv	0,00 %	9,10 %	63,60 %	27,30 %	
Mykolaiv	0,00 %	25,00 %	0,00 %	75,00 %	
Odessa	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
Poltava	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
Rivne	0,00 %	0,00 %	25,00 %	75,00 %	
Sevastopol	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
Sumy	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
Ternopil	0,00 %	20,00 %	20,00 %	60,00 %	
Transcarpathian	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Vinnytsia	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
Volyn	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
Zaporozhye	0,00 %	25,00 %	75,00 %	0,00 %	
Zhytomir	0,00 %	16,70 %	83,30 %	0,00 %	
<b>Pourcentage du total</b>	<b>3,10 %</b>	<b>11,10 %</b>	<b>44,40 %</b>	<b>41,40 %</b>	<b>100,00 %</b>

## TRANSFERTS OBSERVÉS DES BULLETINS DE VOTE

TOTAL DES TRANSFERTS OBSERVÉS : 124

BUREAU DE SCRUTIN	Urbain	Rural	
	74,40 %	25,60 %	
TYPE	Régulier	Spécial	
	91,70 %	8,30 %	
TAILLE	Petite	Moyenne	Large
	25,40 %	37,30 %	37,30 %

### GENRE

RÔLES AU SEIN DE CEZ	Homme	Femme
Président	36,80 %	63,20 %
Vice-président	31,60 %	68,40 %
Secrétaire	9,50 %	90,50 %

### ÉVALUATION GLOBALE DES TRANSFERTS DES BULLETINS DE VOTE

Questions	Très mauvaise	Mauvaise	Passable	Bonne	Très bonne
<b>Les procédures de transfert et d'établissement des résultats ont été appliquées de manière:</b>	<b>12,30 %</b>	<b>18,40 %</b>	-	<b>50,90 %</b>	<b>18,40 %</b>
Contexte général/ circonstances	18,60 %	19,50 %	22,90 %	31,40 %	7,60 %
Organisation du processus par la CEZ	16,20 %	17,90 %	22,20 %	28,20 %	15,40 %
Compréhension des procédures par la CEZ	2,70 %	6,20 %	26,50 %	42,50 %	22,10 %
Votre confiance dans l'exactitude des résultats informatisés	11,50 %	15,40 %	33,70 %	26,00 %	13,50 %
Transparence du processus à la CED	8,00 %	17,90 %	25,00 %	27,70 %	21,40 %

## ÉVALUATION GLOBALE DU TRANSFERT DES BULLETINS DE VOTE, PAR RÉGION

En général, les procédures de transfert et d'établissement des résultats ont été menées de manière :

Région	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Région autonome de Crimée	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
Cherkassy	20,00 %	40,00 %	40,00 %	0,00 %	
Chernihiv	25,00 %	50,00 %	25,00 %	0,00 %	
Chernivtsi	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	
Dnipropetrovsk	0,00 %	0,00 %	83,30 %	16,70 %	
Donetsk	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Ivano-Frankivsk	33,30 %	33,30 %	33,30 %	0,00 %	
Kharkiv	0,00 %	9,10 %	27,30 %	63,60 %	
Kherson	25,00 %	0,00 %	75,00 %	0,00 %	
Khmelnytsky	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
Kyiv city	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	
Kyiv oblast	33,30 %	16,70 %	16,70 %	33,30 %	
Kirovohrad	0,00 %	50,00 %	25,00 %	25,00 %	
Luhansk	20,00 %	40,00 %	20,00 %	20,00 %	
Lviv	0,00 %	40,00 %	60,00 %	0,00 %	
Mykolaiv	50,00 %	0,00 %	50,00 %	0,00 %	
Odessa	14,30 %	14,30 %	71,40 %	0,00 %	
Poltava	0,00 %	20,00 %	80,00 %	0,00 %	
Rivne	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	
Sevastopol	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Sumy	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Ternopil	50,00 %	0,00 %	50,00 %	0,00 %	
Transcarpathian	33,30 %	0,00 %	33,30 %	33,30 %	
Vinnysia	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Zaporozhye	14,30 %	14,30 %	42,90 %	28,60 %	
Zhytomir	0,00 %	50,00 %	33,30 %	16,70 %	
<b>Pourcentage du total</b>	<b>12,30 %</b>	<b>18,40 %</b>	<b>50,90 %</b>	<b>18,40 %</b>	<b>100,00 %</b>

## ÉVALUATION GLOBALE DES TRANSFERTS DES BULLETINS DE VOTE PAR LES CED

Le transfert et l'établissement des résultats ont été effectués de manière :

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Région autonome de Crimée	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	100,00 %
5	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
8	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Cherkassy	20,00 %	40,00 %	40,00 %	0,00 %	100,00 %
194	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
198	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
199	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
200	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Chernihiv	25,00 %	50,00 %	25,00 %	0,00 %	100,00 %
206	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
209	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
210	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Chernivtsi	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	100,00 %
201	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
202	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
203	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Dnipropetrovsk	0,00 %	0,00 %	83,30 %	16,70 %	100,00 %
28	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
29	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
30	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
31	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
36	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
37	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Donetsk	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
49	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Ivano-Frankivsk	33,30 %	33,30 %	33,30 %	0,00 %	100,00 %
83	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
85	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
87	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kharkiv	0,00 %	9,10 %	27,30 %	63,60 %	100,00 %
169	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
170	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
171	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
172	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
174	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
176	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
177	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
179	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
180	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Kherson	25,00 %	0,00 %	75,00 %	0,00 %	100,00 %
182	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
183	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
184	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
186	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Khmelnysky	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	100,00 %
191	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
192	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Ville de Kyiv	0,00 %	0,00 %	80,00 %	20,00 %	100,00 %
212	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
215	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
221	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
222	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Oblast de Kyiv	33,30 %	16,70 %	16,70 %	33,30 %	100,00 %
90	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
92	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
93	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
94	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
96	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
97	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kirovohrad	0,00 %	50,00 %	25,00 %	25,00 %	100,00 %
99	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
100	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
102	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
103	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Luhansk	20,00 %	40,00 %	20,00 %	20,00 %	100,00 %
107	0,00 %	50,00 %	0,00 %	50,00 %	
108	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
110	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
111	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Lviv	0,00 %	40,00 %	60,00 %	0,00 %	100,00 %
118	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
119	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
124	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
125	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
126	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Mykolaiv	50,00 %	0,00 %	50,00 %	0,00 %	100,00 %
129	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
131	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Odessa	14,30 %	14,30 %	71,40 %	0,00 %	100,00 %
133	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
134	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
139	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
140	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
141	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
142	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Poltava	0,00 %	20,00 %	80,00 %	0,00 %	100,00 %
146	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
147	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
148	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
149	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
150	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Rivne	25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %	100,00 %
153	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
154	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
155	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
156	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Sevastopol	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
224	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Sumy	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
157	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
158	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
159	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Ternopil	50,00 %	0,00 %	50,00 %	0,00 %	100,00 %
163	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
164	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Transcarpathian	33,30 %	0,00 %	33,30 %	33,30 %	100,00 %
68	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
69	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
71	50,00 %	0,00 %	50,00 %	0,00 %	
73	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Vynnytsia	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
11	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
15	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
16	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
18	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Zaporozhye	14,30 %	14,30 %	42,90 %	28,60 %	100,00 %
76	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
77	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
78	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
79	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
80	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Zhytomir	0,00 %	50,00 %	33,30 %	16,70 %	100,00 %
62	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
63	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
64	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
65	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
66	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
67	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>Pourcentage du total:</b>	<b>12,30 %</b>	<b>18,40 %</b>	<b>50,90 %</b>	<b>18,40 %</b>	<b>100,00 %</b>

## OBSERVATIONS DANS LES CED

### PERSONNES PRÉSENTES DANS LES BUREAUX DES CED

Questions	Oui	Non	Inconnu
Les observateurs de parti étaient-ils présents?	84,40 %	4,70 %	10,90 %
Les observateurs des candidats indépendants étaient-ils présents?	56,30 %	14,20 %	29,50 %
Y avait-il d'autres observateurs internationaux d'élections qui étaient présents?	45,30 %	46,90 %	7,80 %
Y avait-il des organismes nationaux non partisans qui étaient présents?	44,20 %	31,60 %	24,20 %
Y avait-il des gens non autorisés présents à l'intérieur des locaux de la CED?	7,80 %	70,30 %	21,90 %
Si oui, dirigeaient-ils ou entravaient-ils le travail de la CED?	8,30 %	91,70 %	
Des observateurs ou des représentants de parti ou de candidat vous ont-ils fait part de difficultés à cette CED?	28,10 %	71,90 %	
Des plaintes officielles ont-elles été déposées auprès de la CED?	18,20 %	48,10 %	33,70 %

### DIFFICULTÉS ET IRRÉGULARITÉS

Questions	Oui	Non
Expulsion des observateurs de la CED	1,60 %	98,40 %
Observateurs ne sont pas autorisés à se familiariser avec tous les aspects du processus	7,90 %	92,10 %
La CEZ remplit ou corrige le protocole sans une décision officielle de la CED	5,30 %	94,70 %
Votre travail d'observateur a-t-il été entravé de quelque manière à la CED?	10,60 %	89,40 %

### TRANSFERT/PRÉSENTATION DES PROTOCOLES DE RÉSULTATS ET DU MATÉRIEL ÉLECTORAL AUX CED

Questions	Jamais	Parfois	Généralement	Toujours	Inconnu
Les sceaux sur le matériel de la CEZ étaient-ils intacts à l'arrivée?	-	6,20 %	18,10 %	66,80 %	8,80 %
Les CEZ ont-ils transmis tous les documents requis à la CED?	0,50 %	2,60 %	23,80 %	64,20 %	8,80 %

## CONTRÔLE DU PROTOCOLE DES CEZ

Questions	Jamais	Parfois	Généralement	Toujours	Inconnu
Les CEZ ont-ils remis deux exemplaires de chacun des protocoles à la CED?	-	1,00 %	14,00 %	73,60 %	11,40 %
Y avait-il des signes évidents que les données figurant dans les protocoles avaient été modifiées?	43,00 %	4,70 %	1,00 %	9,30 %	42,00 %
Les données figurant dans les protocoles correspondaient-elles aux totaux mentionnés?	2,10 %	7,80 %	35,80 %	33,70 %	20,70 %

## ÉVALUATION GLOBALE DE LA CONDUITE AU SEIN DES CED

Questions	Très mauvaise	Mauvaise	Passable	Bonne	Très bonne
<b>L'évaluation générale des procédures de transfert et d'établissement des résultats dans la présente CED est :</b>	<b>10,80 %</b>	<b>27,40 %</b>	-	<b>48,40 %</b>	<b>13,40 %</b>
Contexte général/ circonstances	18,10 %	21,20 %	22,80 %	31,60 %	6,20 %
Organisation du processus par la CEZ	16,70 %	18,80 %	24,00 %	26,00 %	14,60 %
Compréhension des procédures par la CEZ	5,80 %	11,10 %	21,20 %	37,60 %	24,30 %
Votre confiance dans l'exactitude des résultats informatisés	14,60 %	22,90 %	33,10 %	18,50 %	10,80 %
Transparence du processus à la CED	8,90 %	24,60 %	25,70 %	28,30 %	12,60 %

ÉVALUATION GLOBALE DU TRANSFERT ET DE L'ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS DANS LES CED,  
PAR RÉGION

Région	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Région autonome de Crimée	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Cherkassy	20,00 %	40,00 %	40,00 %	0,00 %	
Chernihiv	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	
Chernivtsi	0,00 %	25,00 %	50,00 %	25,00 %	
Dnipropetrovsk	0,00 %	0,00 %	76,90 %	23,10 %	
Donetsk	50,00 %	0,00 %	0,00 %	50,00 %	
Ivano-Frankivsk	25,00 %	75,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kharkiv	5,90 %	11,80 %	47,10 %	35,30 %	
Kherson	28,60 %	0,00 %	71,40 %	0,00 %	
Khmelnysky	0,00 %	25,00 %	25,00 %	50,00 %	
Kyiv city	0,00 %	70,00 %	20,00 %	10,00 %	
Kyiv oblast	0,00 %	33,30 %	50,00 %	16,70 %	
Kirovohrad	20,00 %	40,00 %	40,00 %	0,00 %	
Luhansk	0,00 %	12,50 %	87,50 %	0,00 %	
Lviv	7,10 %	21,40 %	71,40 %	0,00 %	
Mykolaiv	12,50 %	0,00 %	25,00 %	62,50 %	
Odessa	0,00 %	50,00 %	50,00 %	0,00 %	
Poltava	25,00 %	12,50 %	50,00 %	12,50 %	
Rivne	16,70 %	58,30 %	16,70 %	8,30 %	
Sumy	0,00 %	40,00 %	60,00 %	0,00 %	
Ternopil	16,70 %	50,00 %	33,30 %	0,00 %	
Transcarpathian	20,00 %	0,00 %	60,00 %	20,00 %	
Vinnytsia	0,00 %	14,30 %	71,40 %	14,30 %	
Volyn	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Zaporozhye	0,00 %	28,60 %	71,40 %	0,00 %	
Zhytomir	33,30 %	33,30 %	33,30 %	0,00 %	
<b>Pourcentage du total:</b>	<b>10,80 %</b>	<b>27,40 %</b>	<b>48,40 %</b>	<b>13,40 %</b>	<b>100,00 %</b>

ÉVALUATION GLOBALE DU TRANSFERT ET DE L'ÉTABLISSEMENT DES RÉSULTATS DANS LES CED,  
PAR RÉGION

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
Région autonome de Crimée	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %
1	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
8	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Cherkassy	20,00 %	40,00 %	40,00 %	0,00 %	100,00 %
194	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
198	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
199	50,00 %	50,00 %	0,00 %	0,00 %	
200	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Chernihiv	0,00 %	0,00 %	66,70 %	33,30 %	100,00 %
206	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
209	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
210	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Chernivtsi	0,00 %	25,00 %	50,00 %	25,00 %	100,00 %
201	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
203	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
204	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Dnipropetrovsk	0,00 %	0,00 %	76,90 %	23,10 %	100,00 %
26	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
28	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
29	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
32	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
34	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
36	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
37	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Donetsk	50,00 %	0,00 %	0,00 %	50,00 %	100,00 %
49	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
50	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Ivano-Frankivsk	25,00 %	75,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
83	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
85	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
86	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
87	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
89	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kharkiv	5,90 %	11,80 %	47,10 %	35,30 %	100,00 %
168	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
169	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
170	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
171	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
172	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
174	0,00 %	0,00 %	75,00 %	25,00 %	
177	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
179	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
180	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
181	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
Kherson	28,60 %	0,00 %	71,40 %	0,00 %	100,00 %
182	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
183	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
184	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
185	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Khmelnytsky	0,00 %	25,00 %	25,00 %	50,00 %	100,00 %
189	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
191	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
192	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
193	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kyiv city	0,00 %	70,00 %	20,00 %	10,00 %	100,00 %
212	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	
213	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
214	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
215	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
217	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
220	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
222	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kyiv oblast	0,00 %	33,30 %	50,00 %	16,70 %	100,00 %
90	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
92	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
93	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
94	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
97	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Kirovohrad	20,00 %	40,00 %	40,00 %	0,00 %	100,00 %
99	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
101	20,00 %	20,00 %	60,00 %	0,00 %	
102	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
103	0,00 %	66,70 %	33,30 %	0,00 %	
Luhansk	0,00 %	12,50 %	87,50 %	0,00 %	100,00 %
104	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
106	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
107	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
110	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
111	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
112	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Lviv	7,10 %	21,40 %	71,40 %	0,00 %	100,00 %
116	0,00 %	50,00 %	50,00 %	0,00 %	
119	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
120	33,30 %	33,30 %	33,30 %	0,00 %	
121	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
124	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
125	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
126	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Mykolaiv	12,50 %	0,00 %	25,00 %	62,50 %	100,00 %
127	25,00 %	0,00 %	25,00 %	50,00 %	
128	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
129	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Odessa	0,00 %	50,00 %	50,00 %	0,00 %	100,00 %
133	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
134	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
138	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
139	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
141	0,00 %	50,00 %	50,00 %	0,00 %	
Poltava	25,00 %	12,50 %	50,00 %	12,50 %	100,00 %

Région et CED	Très mauvaise	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Total
145	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
146	66,70 %	0,00 %	33,30 %	0,00 %	
147	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
148	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
149	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
150	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Rivne	16,70 %	58,30 %	16,70 %	8,30 %	100,00 %
153	14,30 %	85,70 %	0,00 %	0,00 %	
154	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
155	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
156	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	
Sumy	0,00 %	40,00 %	60,00 %	0,00 %	100,00 %
157	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
158	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
159	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
162	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Ternopil	16,70 %	50,00 %	33,30 %	0,00 %	100,00 %
163	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
164	50,00 %	50,00 %	0,00 %	0,00 %	
165	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
167	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
Transcarpathian	20,00 %	0,00 %	60,00 %	20,00 %	100,00 %
68	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
71	33,30 %	0,00 %	66,70 %	0,00 %	
73	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
Vinnytsia	0,00 %	14,30 %	71,40 %	14,30 %	100,00 %
11	0,00 %	33,30 %	66,70 %	0,00 %	
12	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
13	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
15	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	
18	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Volyn	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
22	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Zaporozhye	0,00 %	28,60 %	71,40 %	0,00 %	100,00 %
74	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
76	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
77	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
78	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
79	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
80	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
Zhytomir	33,30 %	33,30 %	33,30 %	0,00 %	100,00 %
62	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
63	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
64	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
65	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
66	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
67	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
<b>Pourcentage du total:</b>	<b>10,80 %</b>	<b>27,40 %</b>	<b>48,40 %</b>	<b>13,40 %</b>	<b>100,00 %</b>







MISSION CANADA  
ÉLECTION UKRAINIENNE DE 2012

Le présent rapport peut être consulté aux adresses suivantes : [www.CANADEM.ca/MissionCanada2012](http://www.CANADEM.ca/MissionCanada2012)  
et [www.CANADEMMissions.ca/Ukraine\\_reports](http://www.CANADEMMissions.ca/Ukraine_reports)